

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26. Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306 - 51 - 00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23^e SEANCE

Séance du Mercredi 29 Novembre 1972.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2497).
2. — Loi de finances pour 1973. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2497).
Affaires étrangères et coopération (début) :
MM. Gustave Héon, rapporteur spécial (affaires étrangères); Robert Schmitt, rapporteur spécial (coopération); Maurice Carrier, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (affaires étrangères); Francis Palmero, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (relations culturelles); Louis Martin rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (coopération); Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (relations culturelles, scientifiques et techniques); Jacques Habert, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (coopération); Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères; Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.
Suspension et reprise de la séance.
3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2514).
4. — Loi de finances pour 1973. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2514).

Affaires étrangères et coopération (fin) :

MM. Pierre Billecoq, secrétaire d'Etat à la coopération; Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères; Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Pierre Giraud, André Armengaud, René Monory, Jacques Duclos, Pierre Croze, Louis Gros.

Adoption, au scrutin public, des crédits du titre IV des affaires étrangères.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2537).
6. — Ordre du jour (p. 2537).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— I —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1973

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale [N° 65 et 66 (1972-1973)].

Affaires étrangères et coopération.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministre des affaires étrangères, section I (affaires étrangères) et section II (coopération).

J'indique que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1972 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- groupe des républicains indépendants : trente-cinq minutes ;
- groupe socialiste : soixante-quinze minutes ;
- groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : soixante-douze minutes ;
- groupe communiste : quarante et une minutes.

J'informe tout de suite les orateurs que le débat devra être interrompu vers dix-huit heures pour permettre à nos collègues de se rendre à l'invitation de M. le président de l'Assemblée nationale et qu'il reprendra à vingt et une heures. (*Assentiment.*)

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour les affaires étrangères.

M. Gustave Héon, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (affaires étrangères). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget du ministère des affaires étrangères pour 1973 ne nous offre pas de bien réjouissantes perspectives. Il s'élèvera à 2.249 millions de francs, en augmentation de 9,9 p. 100 par rapport au précédent, c'est-à-dire qu'il est moins bien traité que les autres, puisque le budget de l'Etat connaît lui-même une augmentation moyenne de 11,2 p. 100.

Votre département, monsieur le ministre, dispose, pour faire face à toutes ses obligations à travers le monde, de 1,15 p. 100 du budget global de notre pays. Si l'on considère que les pays comparables au nôtre, comme l'Allemagne et la Grande-Bretagne, y consacrent 2,5 p. 100 de leur budget, on mesure le handicap que cela représente et l'on commence à s'expliquer certaines insuffisances de nos moyens dans l'action diplomatique considérée sous tous ses aspects.

Les dépenses ordinaires augmentent de 10,5 p. 100, les dépenses en capital et les autorisations de programme de 14,6 p. 100, mais les crédits de paiement diminuent — ce qui est inquiétant — de 6 p. 100. Pour le fonctionnement des services, un peu plus du tiers de votre budget est consacré à couvrir les besoins, qui sont grands, de l'administration centrale et de tous les services et représentations extérieurs.

Les crédits de paiement du chapitre 57-10 (équipements administratifs) non utilisés au 31 décembre 1971 et reportés sur 1972 se montent à 43 millions de francs. Cette situation ne peut être que conjoncturelle, les besoins dans ce secteur du budget étant particulièrement pressants, notamment pour l'équipement de l'administration centrale, des services du chiffre, et des services diplomatiques et consulaires.

Dans le domaine des relations culturelles, scientifiques et techniques, nous notons des distorsions dans les augmentations de crédit, allant de 6,5 p. 100 pour l'action culturelle à 17 p. 100 pour les relations scientifiques. Les dépenses d'équipement restent de même importance que celles du précédent exercice. Quant à l'aide au développement, si elle enregistre une faible progression de 4,2 p. 100, les autorisations de programme de cette partie du budget diminuent de 7,22 p. 100 hors zone de coopération. Les crédits d'aide militaire subissent eux aussi une diminution de deux millions de francs, compression volontaire et globale qui n'a, nous dit le ministre, aucun caractère politique.

Nous constatons encore cette année une augmentation importante de notre contribution aux organismes internationaux. Elle représente en 1973 22,4 p. 100 du budget du ministère, contre 21,5 p. 100 en 1972, et absorbe la plus grande partie de l'augmentation de ce budget.

Après la présentation de cette synthèse obligatoirement aride par ses données chiffrées, je voudrais, monsieur le ministre, vous faire part des réflexions que m'inspire votre budget. Elles porteront sur des points précis : l'insuffisance des moyens des services, l'inexistence d'une politique immobilière et ce que j'appellerai « les mystères de l'aide aux pays en voie de développement ».

Ces observations que je désire formuler seront mesurées et bienveillantes à votre endroit, monsieur le ministre, car je ne doute pas que vous seriez vous-même désireux de pouvoir disposer pour votre département ministériel de crédits plus importants. En l'absence à ce banc du ministre des finances, je suis dans l'obligation de m'adresser à vous, en souhaitant, sans rêver, pouvoir vous apporter un appui et des arguments pour des arbitrages futurs.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je vous en remercie.

M. Gustave Héon, rapporteur spécial. En réalité, toutes autres dépenses déduites, il reste au budget, pour assurer le fonctionnement de nos services diplomatiques de l'administration centrale et à travers le monde 633 millions de francs, soit 28 p. 100 de votre budget, qui représente 0,25 p. 100 du budget national.

Il est bien évident que de là vient tout le mal. La situation des personnels tarde à être régularisée ; les recommandations de la commission Racine ne trouvent leur application qu'avec une lenteur irritante pour les différentes catégories de fonctionnaires relevant de votre ministère. Certes, des mesures ont été prises, mais ce plan de remise en ordre décidé en 1969, qui devait trouver sa réalisation en trois ans, ne sera, fin 1973, qu'à 50 p. 100 des prévisions.

Il reste à régler des questions que vous pouvez considérer comme d'importance secondaire mais qui sont essentielles pour le bon fonctionnement de nos représentations à l'étranger. Nos diplomates se trouvent souvent en état d'infériorité par rapport à leurs collègues des autres pays ayant parfois même un *standing* international inférieur au nôtre.

Cette situation est parfaitement caractéristique en ce qui concerne les moyens de transport, j'allais dire « mis à leur disposition », mais il est plus exact de dire « qui ne sont pas mis à leur disposition ». Dans la plupart des ambassades, même importantes, en dehors de la voiture du chef de mission qui est d'ailleurs sa voiture personnelle, il existe en tout et pour tout ce qu'on appelle en jargon automobile un *break* pour le transport de la valise. Il est même une ambassade où, à cause du prix prohibitif des assurances, notre représentant utilise une voiture américaine.

Là encore, les comparaisons nous sont défavorables : pour le fonctionnement de nos représentations extérieures, nous dépensons 30 p. 100 de moins que la République fédérale allemande, la moitié moins que le Royaume Uni et, ce qui n'est pas consolant, deux fois plus que la Belgique.

J'ai été conduit à comparer, de ce point de vue, la situation vraiment misérable de nos représentants à l'étranger avec celle des préfets et sous-préfets de France et j'en ai conclu que les départements se conduisaient mieux avec la représentation de l'Etat que le Gouvernement avec nos représentants à l'étranger.

L'absence d'une politique immobilière réaliste est également à souligner. Nous ne possédons actuellement que les trois cinquièmes des immeubles nécessaires à nos ambassades et à nos chancelleries. Nous sommes locataires pour les deux autres cinquièmes, ce qui nous coûte fort cher et n'est pas sans nous créer des complications.

Nos représentants, en dehors du chef de poste, ne sont pas logés et doivent pratiquer, chaque fois qu'ils sont mutés, une véritable course au logement. Dans beaucoup de pays les loyers sont trop élevés. Certaines situations sont effarantes et je n'ai pas besoin de vous signaler ce qui se passe à Brasilia, par exemple, en ce domaine. Vous en êtes sûrement informé. C'est peut-être un cas limite, mais il en est d'autres, à Washington, Buenos Aires, Ottawa et ailleurs, qui restent très préoccupants pour nos représentants.

Je crois nécessaire, monsieur le ministre, de mettre en place très rapidement les moyens de résoudre ce problème, qui se complique de plus en plus, du logement de nos services et de nos fonctionnaires à l'étranger.

Dans le même chapitre de votre budget et dans ce même ordre de préoccupations, un autre chiffre m'a frappé. Un crédit de 20 millions de francs a été absorbé en 1972 pour les déplacements et les déménagements des personnels et de leur mobilier, près de deux milliards d'anciens francs. Transporter le mobilier d'un fonctionnaire du Cap à Stockholm paraît peu rentable financièrement, surtout si l'on sait que les séjours dans un même poste varient entre deux et cinq ans. Il y aurait intérêt à assurer progressivement l'existence d'un parc mobilier sur place. Ce serait, pour votre budget, un source réelle d'économie à terme.

J'aborderai rapidement les problèmes de l'information et de diffusion de la langue française dans le monde. On y a beaucoup insisté, à juste titre d'ailleurs, à l'Assemblée nationale pour souligner l'insuffisance des moyens, parfois l'incohérence et l'inadaptation de leur répartition.

Les commissions de nos deux assemblées avaient souhaité, lors de la précédente discussion budgétaire, qu'une étude fût entreprise sur l'ensemble des moyens affectés aux actions de presse et d'information à l'étranger et suggéraient que cette enquête fut confiée au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

A la question que nous vous avons posée à ce sujet, vous avez répondu, monsieur le ministre, que vous avez jugé ne pas devoir faire appel à ce comité pour vous livrer à cette enquête et que les services du ministère procédaient à ces investigations. Il semble tout de même résulter des premières constatations que les crédits que nous consacrons à cette action d'information et de diffusion sont très inférieurs à ceux qu'y consacrent la Grande-Bretagne ou la République fédérale allemande, sans parler des Etats-Unis.

Il est urgent aussi de se préoccuper d'un certain redéploiement de nos crédits, car il est courant de constater que, dans un certain nombre de pays en Amérique latine et au Moyen-Orient notamment, on rencontre des personnes âgées d'une quarantaine d'années ou plus parlant notre langue, mais il est beaucoup plus rare de faire cette constatation chez les jeunes. C'est un signe assez alarmant auquel il faut donner un sens et une situation à laquelle il faut porter remède.

Notre contribution aux organisations internationales est, cette année, le facteur essentiel de l'augmentation du budget. Elle représente 22,4 p. 100. Cette augmentation va essentiellement au Centre européen de la recherche nucléaire, ce qui ne saurait vous être reproché. La mise en commun des possibilités pour la recherche paraît une opportunité que vous avez judicieusement saisie.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Nous reconnaissons là l'homme de science.

M. Gustave Héon, rapporteur spécial. Nous avons cependant, monsieur le ministre, souhaité que soient regroupés les crédits consacrés aux organisations internationales à caractère scientifique qui sont, suivant les erreurs actuelles, dispersés dans un certain nombre de budgets. Vous avez répondu que, jusqu'à présent, cela n'avait pas été possible, mais que les différents départements ministériels entretenaient des contacts constants pour organiser une coordination efficace. Nous nous en réjouissons, mais je voudrais vous redire qu'il ne s'agissait pas pour nous d'une curiosité malsaine. Notre demande avait seulement pour dessein de faciliter notre mission de contrôle parlementaire. Je renouvelle donc ce vœu que nous avons déjà formulé.

Il est également juste de dire que l'attitude que vous avez prise à l'égard de l'O.N.U. quant au règlement de nos participations en retard a été opportune. Elle est de nature à ne pas faire douter des intentions de la France sur le plan de la solidarité internationale. Pour le reste, et pour éviter que ne s'accroisse sans mesure cette charge de participation aux organisations internationales, il est nécessaire que les parlementaires qui y siègent continuent à veiller avec rigueur à l'opportunité de certaines dépenses budgétaires.

J'aborde maintenant, et sans empiéter sur le budget de la coopération qui sera rapporté par notre collègue Schmitt, les considérations que je désire faire concernant l'aide aux pays sous-développés, constatant d'abord que les crédits qui y sont affectés pour 1973 n'augmentent que de 4,2 p. 100, ce qui correspond à une diminution en valeur réelle.

L'année 1972 a été marquée par la réunion de la troisième Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement qui a donné lieu à des confrontations fondamentales en matière d'aide aux pays en voie de développement.

Nous pouvons regretter que le Gouvernement n'ait pas publié le rapport qu'il a fait établir par un groupe de travail présidé par M. Gorse. Un effort spécial doit donc être fait pour mieux informer le Parlement et l'opinion publique sur ces problèmes spécifiques de notre temps.

Une constatation s'impose à l'évidence : l'aide aux pays sous-développés n'est pas populaire dans notre pays. L'une des raisons de cet état de choses est probablement la confusion qui règne dans les statistiques la concernant et qui faussent l'idée que peuvent en avoir les Français à travers la diffusion qui en est faite par les moyens habituels d'information.

Il est bon, je crois, de rendre plus claires les données de ce problème. Les statistiques internationales, notamment celles du comité d'aide au développement, doivent être considérées avec un certain scepticisme dans la mesure où chaque gouvernement s'efforce de présenter ses chiffres de la façon la plus favorable possible et, à cet égard, les services responsables ne manquent ni d'habileté ni d'imagination. Pourtant, malgré l'optimisme des statistiques officielles, l'aide publique des Etats développés du monde occidental aux pays pauvres, exprimée en pourcentage du produit national brut des pays riches, a diminué sensiblement au cours des dernières années. Le détail des chiffres figure dans le rapport écrit. Je rappellerai simplement ici que, du point de vue des pays en voie de développement, les recettes au titre de l'aide ont atteint, en 1971, quatre dollars par habitant contre 3,65 dollars en 1970, ce qui correspond en fait à une diminution d'au moins 15 p. 100 en termes réels. Encore faut-il dire que les principaux bénéficiaires de l'aide extérieure, et notamment des aides accordées par le groupe de la Banque mondiale, sont les pays les plus avancés sur la voie du développement.

Résumer les critiques qui, de divers côtés, sont faites aux modalités actuelles de l'aide au développement est une entreprise difficile. Examinant tout d'abord les critiques adressées aux pays riches, je retiendrai principalement les suivantes : d'abord, les aides accordées sont trop onéreuses et aboutissent à un endettement excessif des pays pauvres. Sur ce point, le dernier rapport de la Banque mondiale contient des informations édiifiantes.

Ensuite l'aide fournie ne correspond pas aux besoins des pays pauvres. Cette critique se rattache à la notion d'aide liée qui permet au pays donneur d'alléger, voire d'annuler la charge économique et financière de l'aide accordée dans la mesure où ce système permet de soutenir l'expansion grâce à l'augmentation des exportations et évite des sorties effectives de devises. Du point de vue des pays pauvres, l'aide liée a l'inconvénient d'empêcher de faire jouer la concurrence entre fournisseurs ce qui, dans certains cas, conduit à l'achat de matériels médiocres et au paiement d'un véritable « surprix ».

Enfin, une troisième critique, c'est celle qui a été présentée par M. Allende, président du Chili, lors de l'ouverture de la troisième C.N.U.C.E.D. : les pays pauvres financent le développement des pays riches. La démonstration statistique de sa thèse se fonde sur le fait que les transferts de capitaux des pays riches vers les pays pauvres seraient inférieurs au transfert de ressources en sens inverse. Les fâcheuses lacunes qui caractérisent les statistiques retraçant les relations entre la France et les Etats de la zone franc ne permettent pas d'apprécier exactement dans quelle mesure cette thèse se vérifie en ce qui concerne ces Etats. Néanmoins, les indications qui sont données dans le rapport écrit donnent à penser que l'hypothèse n'est pas invraisemblable.

Quant aux critiques relatives à l'utilisation des aides par les pays sous-développés, elles sont fort bien résumées dans deux interventions dont l'intérêt doctrinal est évident, le discours de M. McNamara à l'ouverture de la dernière assemblée générale du fonds monétaire international et deux articles de l'économiste indien Tibor Mende, récemment publiés par un quotidien du soir : les pays pauvres subventionnent trop le capital ; leur croissance ne profite qu'aux éléments les plus aisés de leur population ; les intérêts des industriels étrangers rejoignent ceux des minorités dirigeantes ; le développement est un problème politique et nécessite des réformes radicales entraînant une redistribution du pouvoir et de la richesse à l'intérieur des pays sous-développés. Naturellement, il convient d'attendre des pays riches qu'ils manifestent la compréhension souhaitable à l'égard de ces réformes, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

Face à l'ampleur des problèmes ainsi posés, l'échec de la troisième C.N.U.C.E.D. n'en est que plus inquiétant : aucun progrès n'a pu être réalisé sur les deux points essentiels de la discussion, la régulation des cours des produits de base et l'ouverture des marchés des pays développés aux produits manufacturés des pays sous-développés.

Si l'on examine maintenant l'évolution de l'aide publique française, on se heurte tout d'abord à un problème de définition. En effet, les statistiques officielles incluent les crédits affectés aux départements et territoires français d'outre-mer dans l'aide aux pays sous-développés, ce qui est pour le moins choquant. Or ces crédits représentent une part très importante de l'aide française puisque, si on n'en tient pas compte, l'aide publique aux Etats en voie de développement ne représente plus que 0,35 p. 100 du produit national brut français, soit presque deux fois moins que ne l'indiquent les statistiques officielles.

En fait, notre effort d'aide au développement a diminué de plus de moitié en dix ans, la suppression de notre aide spéciale à l'Algérie et la diminution de notre effort en faveur des pays africains francophones n'ayant pas été compensées par une augmentation de notre aide aux autres pays.

Ainsi que nous l'avions demandé, l'aide à l'Algérie est maintenant du même ordre que celle qui est accordée au Maroc et à la Tunisie. En pourcentage de notre produit national brut, l'aide à ce pays est douze fois moindre qu'en 1964 et elle continue de diminuer.

Il ne faut donc pas poser le problème du redéploiement de l'aide française en termes de concurrence entre les pays africains francophones et les autres pays.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Gustave Héon, rapporteur spécial. J'ai évoqué dans mon rapport écrit un certain nombre de possibilités constructives.

Constatant que notre pays est loin d'atteindre les objectifs internationaux auxquels il a officiellement souscrit, votre commission estime souhaitable de porter progressivement le niveau de notre aide publique aux Etats indépendants à 0,7 p. 100 du produit national brut, comme le recommandent les organisations internationales. Cet effort supplémentaire devrait bénéficier dans l'immédiat aux pays d'Amérique latine, du Moyen-Orient et d'Indochine.

En ce qui concerne l'aide bilatérale, l'assistance culturelle et technique, notamment l'aide aux établissements d'enseignement, est la forme d'action la plus humaine et probablement la plus efficace et il convient de la développer en priorité.

L'effort supplémentaire qui est ainsi proposé devrait enfin s'intégrer dans le cadre européen, conformément aux perspectives ouvertes par la récente conférence au sommet des Neuf.

Dans cette optique, votre commission des finances souhaite que les Etats membres de la Communauté européenne étudient la possibilité d'étendre les interventions du fonds européen de développement et de la banque européenne de développement dans deux directions : le financement des fonds de soutien des cours des produits de base qu'entraînera inévitablement une organisation des marchés ; l'aide à l'équipement de pays sous-développés qui, bien que situés hors du continent africain, voient dans l'Europe une possibilité d'accélérer leur développement tout en échappant à l'emprise exclusive des deux super-grands ou à la tutelle du groupe de la Banque mondiale, que les Etats-Unis considèrent sans doute un peu trop comme leur chose.

Les recommandations qui précèdent s'inscrivent dans la logique des décisions adoptées par les chefs d'Etat ou de gouvernement de la Communauté européenne.

Il s'agit donc de savoir si la France et ses partenaires sont prêts à aller au-delà des déclarations d'intention. S'il en allait effectivement ainsi, l'échec de la troisième C. N. U. C. E. D. pourrait au moins être partiellement effacé.

Telle est, mesdames et messieurs, la contribution que votre commission et votre rapporteur ont voulu apporter à la recherche d'une meilleure approche des problèmes du sous-développement, en cette année 1972 qui, avec la réunion de la troisième C. N. U. C. E. D., aura valu aux pays pauvres les déceptions que vous connaissez et qu'il viennent encore récemment de rappeler.

Globalement considéré, votre budget, monsieur le ministre, n'est pas suffisant pour faire face à toutes ces tâches, essentielles à la présence efficace et au rayonnement de notre pays dans le monde. Nous ne doutons pas de vos intentions et de votre bonne volonté pour tendre vers les objectifs que j'ai eu l'occasion de définir ou de rappeler. Ça et là, ils se manifestent dans votre budget, mais les crédits qui y correspondent ne sont pas à leur mesure. On ne peut guère espérer que le budget de 1973

soit une importante étape vers ces objectifs qui, au fond, nous sont sûrement communs. Il reste à souhaiter que vous puissiez, à l'occasion de cette discussion, nous donner des assurances solides pour l'avenir.

Voilà, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que la commission des finances a faites à propos de ce budget du ministère des affaires étrangères et qu'elle soumet à l'appréciation du Sénat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour la coopération.

M. Robert Schmitt, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (coopération). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme mon collègue Héon, je vais tâcher de rester dans les limites du temps qui m'est imparti. L'aide au tiers monde demeure l'une des préoccupations essentielles de la politique française.

Dans le discours qu'il a prononcé devant la conférence de Santiago du Chili, le ministre de l'économie et des finances a rappelé à cet égard l'avertissement lancé aux pays industrialisés par le Président de la République : « La lutte contre le sous-développement n'est pas seulement une obligation morale, elle répond véritablement à l'intérêt de l'humanité tout entière, faute de quoi le jour viendra fatalement de l'affrontement entre la richesse et la pauvreté. »

Le ministre de l'économie et des finances a, tout d'abord, rappelé à Santiago du Chili que l'objectif de transférer 1 p. 100 du produit national brut des pays industrialisés correspondait aux besoins minimaux de capitaux extérieurs des pays en voie de développement comme à leur capacité d'absorption. Il a, d'autre part, insisté sur le fait que la place privilégiée de l'aide publique dans ces transferts devrait être confirmée et que cette forme d'aide devait se situer à un niveau élevé et représenter entre 0,60 et 0,70 p. 100 du produit national brut.

En second lieu, l'aide doit être libérale et bien adaptée à ses fins. Ainsi l'aide publique française se compose de dons pour plus de 80 p. 100 de son montant : elle a pour but d'aider les pays en voie de développement, dans le cadre de leurs plans nationaux, à s'équiper et surtout à former des techniciens et du personnel d'encadrement.

Enfin, cette aide se dirige en partie, comme il est normal, vers des pays — comme les Etats africains et malgache et les pays d'Afrique du Nord — avec lesquels la France entretient traditionnellement des liens étroits. Cependant, cette relative concentration n'empêche pas un redéploiement progressif de l'aide française de s'effectuer directement et surtout par l'intermédiaire des organisations internationales.

Au demeurant, la contribution française au développement du tiers monde ne se limite pas à la fourniture d'une aide financière et technique, si importante soit-elle : elle comprend également un volet commercial.

Dans son discours devant la troisième C. N. U. C. E. D., le ministre de l'économie et des finances a rappelé le rôle actif joué par la France dans la mise sur pied d'un système de préférences généralisées en faveur des exportations de produits manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement qui, en ce qui concerne la Communauté économique européenne, est en application depuis le 1^{er} juillet 1971. Sans doute, l'essentiel des ressources en devises pour la plupart des pays en voie de développement provient-il encore de leurs exportations de produits primaires. Faut-il, comme l'a souligné M. le Président de la République au cours de son voyage au Tchad et au Niger, en janvier 1972, assurer aux pays en voie de développement des débouchés et des cours stables par la conclusion d'accord internationaux par produit ?

La délégation française à la troisième C. N. U. C. E. D. a réaffirmé la nécessité de conclure de tels accords et a demandé une participation effective du groupe de la banque mondiale à la stabilisation des cours des produits de base. Des propositions très opportunes pourraient être présentées à partir des recommandations particulièrement judicieuses contenues dans les rapports de 1967 et de 1971 présentés par notre collègue, M. Armand, au sujet de la stabilisation des cours des matières premières.

Fidèle à ses engagements, le Gouvernement présente pour 1973 un projet de budget au titre de la coopération qui traduit un effort substantiel en faveur des pays en voie de développement.

Confirmant l'orientation adoptée dès l'an dernier, ce projet de budget est caractérisé : par une augmentation des crédits globaux de 15 p. 100, par une progression des dépenses d'aide proprement dites de 13,8 p. 100, essentiellement due à un important effort au titre des actions culturelles et techniques, et par un ajustement aux besoins, pour tenir compte de la revalorisation des rémunérations et du renforcement des effectifs des personnels d'assistance technique, civils et militaires.

Avant de procéder à l'examen des dotations spécifiques inscrites au projet de budget de la coopération pour 1973, il apparaît intéressant de replacer ces concours dans le cadre de l'aide globale fournie par le budget général au titre de l'aide aux pays en voie de développement.

A un budget de 1.726 millions de francs, il faut ajouter que, compte tenu des paiements à effectuer au titre des programmes arrêtés avant le 1^{er} janvier 1973, la caisse centrale de coopération économique pourra prendre pour 1973 des engagements nouveaux dont le niveau est fixé à 345 millions de francs pour les Etats africains et malgache. Les dotations globales mises à la disposition des pays en voie de développement s'élèvent donc pour 1973 à 3.738 millions de francs.

L'examen des crédits des services du secrétariat d'Etat chargé de la coopération nous montre que les crédits réservés aux dépenses des services administratifs passent de 20.542.000 francs pour 1972 à 22.786.000 francs pour 1973. Ces crédits concernent notamment, au titre des mesures acquises, la revalorisation des rémunérations publiques et, au titre des mesures nouvelles, la prise en charge par le secrétariat d'Etat aux affaires étrangères de l'aide à l'enseignement supérieur.

Parmi les crédits inscrits au titre de l'aide et de la coopération, je citerai celui des missions permanentes d'aide et de coopération qui bénéficie d'une augmentation de quatre millions de francs. Ces crédits supplémentaires résultent, au titre des mesures acquises, de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques et, au titre des mesures nouvelles, du renforcement des effectifs.

Je rappellerai que le montant de la dotation du fonds d'aide et de coopération, affectée au chapitre 36-41, s'élève à 224.534.000 francs contre 139.725.000 francs en 1972, soit une augmentation de 84.809.000 francs, c'est-à-dire de plus de 60 p. 100. Cet effort est particulièrement remarquable si l'on considère les dotations antérieures de ce chapitre : 95,2 millions de francs en 1971 et 87,1 millions de francs en 1970.

Ce sont essentiellement les mesures nouvelles prévues pour 1973 qui entraînent l'accroissement de crédits constaté ; celui-ci résulte, en effet, du transfert du ministère de l'éducation nationale au secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération, d'un crédit affecté à l'enseignement supérieur dans les Etats africains et malgache — plus 35.449.000 francs — et d'un ajustement de dotations au titre des actions culturelles et techniques — plus 40.399.000 francs.

Les crédits destinés aux actions culturelles doivent servir à accroître la subvention aux Etats pour la prise en charge des personnels enseignants nationaux, à majorer la subvention de fonctionnement des universités, à financer une part des frais de l'enseignement supérieur technique, à étendre les programmes français dans les universités des Etats ex-belges, à accroître le nombre des bourses universitaires et, enfin, à contribuer à l'aide à la presse africaine.

Pour notre participation aux dépenses de fonctionnement des organismes de recherche scientifique et technique outre-mer, il est prévu d'accroître de 21.399.000 francs la dotation de ce chapitre, qui passerait de 169.518.000 francs en 1972 à 190.917.000 francs. Cette majoration correspond, au titre des mesures acquises, à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques et, au titre des mesures nouvelles, à l'application de mesures intéressant le personnel, ainsi qu'à l'ajustement aux besoins des crédits nécessaires au fonctionnement des instituts de recherche appliquée : — plus 7.586.000 francs — et de l'office de la recherche scientifique des territoires d'outre-mer (O. R. S. T. O. M.), plus 5.765.000 francs.

En dépit de l'effort que représente, après une interruption de recrutement en 1972, la création prévue, en 1973, de vingt postes de chercheurs, le budget de l'O. R. S. T. O. M. reste encore nettement en dessous du plancher au niveau duquel pourrait commencer à s'établir un équilibre minimum. Or, force est de souligner que la recherche scientifique de base constitue le support indispensable pour la mise en œuvre rationnelle de l'application à court terme ; à ce titre, du fait de sa vocation pour la recherche fondamentale orientée, l'O. R. S. T. O. M. constitue un instrument important au service de la politique française de coopération.

Au demeurant, il est permis de penser que par suite du développement progressif des structures scientifiques nationales des Etats africains et malgache, la coopération sur le plan scientifique sera amenée rapidement à prendre des dimensions nouvelles et se situera sur un plan où l'O. R. S. T. O. M., au terme de son statut et de son activité antérieure, doit occuper une place de choix.

Alors, une réelle collaboration scientifique s'instaurera d'autant plus féconde que l'Office aura largement participé à la formation des chercheurs nationaux.

Au sujet de la rémunération des personnels d'assistance technique, il faut souligner que les crédits de ce chapitre essentiel du budget, qui avaient été sensiblement augmentés en 1972, de 12,3 p. 100 par rapport à l'année précédente, sont majorés de 8,45 p. 100 pour 1973.

Cet accroissement résulte, au titre des mesures nouvelles, d'une part, de l'incidence de la revalorisation des rémunérations publiques sur celles des personnels de l'assistance technique et, d'autre part, de la réduction jugée possible de la subvention versée à l'association des volontaires du progrès, compte tenu de la situation des effectifs.

L'augmentation du crédit du chapitre 41-41 au titre de l'assistance technique civile doit, outre la revalorisation des rémunérations des personnels d'assistance technique, permettre également en 1973 le renforcement des effectifs de coopérateurs.

Les personnels d'assistance technique civile comprennent trois catégories : les coopérateurs sous contrat, les volontaires du contingent et les volontaires du progrès.

Si, globalement, les effectifs d'assistance technique sont en augmentation par rapport à 1960 — 10.082 assistants à compter du 1^{er} janvier 1960 et 11.281 à compter du 1^{er} janvier 1972 — en fait ces chiffres masquent une évolution très importante, caractérisée essentiellement par un accroissement considérable des effectifs de l'enseignement qui ont plus que triplé, passant de 2.416 en 1960 à 7.573 en 1972, et, parallèlement, à une diminution également importante des effectifs dans les secteurs non-enseignants, soit une réduction de moitié, puisqu'ils passent de 7.666 en 1960 à 3.708 en 1972.

De profondes mutations se sont produites à l'intérieur des différentes branches dans lesquelles s'exerce l'action de coopération ; je citerai pour les enseignants, par exemple, la disparition presque complète des postes dans l'enseignement primaire, et, pour les non-enseignants, la suppression presque totale de tous les postes d'administration générale. En revanche, le nombre de techniciens dans l'infrastructure et le développement rural reste à peu près stable.

D'une façon générale, on peut dire que les postes d'assistance technique dans les secteurs non-enseignants deviennent des emplois de plus en plus spécialisés et de niveau élevé. C'est pourquoi, même si la tendance vers la diminution de certains emplois d'administration, de gestion ou d'exécution doit se poursuivre, des besoins nouveaux se font sentir chaque jour, dus au développement même des Etats.

On assiste donc peu à peu à un transfert des responsabilités des assistants techniques qui, à l'origine, ont surtout assuré la continuité de l'administration et des services techniques des Etats, mais assurent aujourd'hui de plus en plus des missions, soit de conseillers techniques, soit de techniciens de niveau supérieur.

Pour rester dans la limite du temps qui m'est imparti, monsieur le président, je ne parlerai pas, cette année, des coopérateurs sous contrat, des volontaires du contingent, des volontaires du progrès. Vous trouverez mes observations dans mon rapport écrit.

Au titre de la coopération technique militaire, le chapitre 41-42 enregistré, pour 1973, une majoration de 18,4 p. 100 des crédits, qui s'élèveront à 58 millions de francs, contre 49 millions de francs en 1972.

L'ajustement prévu pour 1973 doit permettre de faire face à des dépenses au titre de l'aide fournie par le secrétariat d'Etat aux affaires étrangères chargé de la coopération, dans le cadre d'un plan de modernisation des matériels fournis par la France au moment de l'indépendance.

Rappelons, à cet égard, que la situation des armées africaines et malgache, dotées de matériels usagés et périmés, est susceptible de conduire ces Etats à accepter les aides étrangères, au détriment de l'industrie française.

Cette aide militaire directe fait, eu égard à son volume, l'objet d'un programme étalé sur cinq ans depuis 1971, de manière à tenir compte, non seulement de nos impératifs

budgétaires et des possibilités industrielles françaises, mais aussi de la capacité d'absorption par nos écoles et stages militaires des personnels nouveaux à former. Le programme quinquennal porte sur les catégories de matériels suivants : patrouilleurs, matériels aériens, véhicules blindés, etc.

J'en viens au budget de l'équipement. Au titre des dépenses en capital destinées à financer des équipements administratifs, figurent, pour 1973, des autorisations de programme de 4 millions de francs et des crédits de paiement d'un montant de 3,5 millions de francs.

Pour les équipements économiques et sociaux, au titre du chapitre 68-91 réservé à la subvention versée au fonds d'aide et de coopération (F. A. C.), le montant des autorisations de programme pour 1973 s'élève à 413 millions de francs, dont 58 millions pour des opérations d'intérêt général et 355 millions pour le programme de développement.

Enfin le chapitre 68-92 retrace les subventions d'équipement aux organismes de recherche scientifique et technique ; il bénéficie de dotations en progrès très sensible par rapport à 1972.

Au sujet des rapports des Etats africains et malgache avec la Communauté économique européenne, je rappellerai que les conventions de Yaoundé et d'Arusha — qui associaient la C. E. E., d'une part, ses dix-huit partenaires traditionnels, d'autre part, et les Etats de la communauté de l'Est africain, la Tanzanie, l'Ouganda et le Kenya — étaient à peine ratifiées, en 1970, que de nouveaux problèmes surgissaient avec l'élargissement de la C. E. E.

Certes, les négociations pour l'élargissement de l'association des Etats africains et malgache à la Communauté économique européenne élargie ne débiteront qu'en août 1973, et l'on ne peut préjuger les types d'association qui seront choisis par les Etats africains anglophones susceptibles d'être associés, soit du type « Yaoundé » — avec ses trois volets : institutionnel, financier et technique, commercial — soit du type « Arusha » avec ses deux volets : institutionnel et commercial.

Il paraît à peu près certain que ces négociations entraîneront des modifications, aussi bien dans le domaine commercial que pour le financement du fonds de développement européen et les modalités de ses interventions.

En matière d'échanges commerciaux, les importations de la Communauté en provenance des Etats africains et malgache marqueront, en 1972, une assez nette reprise par rapport à l'année précédente, tandis que les échanges communautaires pour ces mêmes pays, alimentés par une certaine inflation, continueront de progresser d'une façon importante.

En ce qui concerne le fonds européen de développement, qui poursuit le même objectif que le fonds d'aide et de coopération, à savoir le développement des Etats africains francophones au sud du Sahara, il apparaît que, dans le cadre de l'Europe élargie, des actions nouvelles ne pourront être déterminées, bien évidemment, qu'en fonction des bénéficiaires et du volume global des crédits que les Neuf mettront à la disposition de ce fonds.

En conclusion, votre commission des finances se félicite de voir les dotations réservées à la coopération pour 1973 augmenter de façon satisfaisante. Elle a déjà indiqué que notre devoir vis-à-vis des Etats africains et malgache ne peut être rempli de manière efficace avec des moyens budgétaires par trop modestes, d'autant qu'il y a lieu, dans ces pays, de tenir compte d'une hausse des coûts largement supérieure à celle observée en France pour effectuer, d'une année sur l'autre, des réalisations en quantités physiques identiques.

Votre commission des finances observe que les coopérants techniques, étant donné l'objectif de formation des cadres nationaux que s'est fixée la coopération française, doivent appartenir à un personnel de plus en plus qualifié. Elle insiste sur l'impératif de neutralité qu'ils doivent observer dans le domaine de la politique tant intérieure qu'extérieure des Etats au service desquels ils sont appelés à travailler.

Votre commission des finances souligne également l'intérêt particulier qu'elle attache au renforcement des échanges culturels entre la France, d'une part, et Madagascar et les Etats africains francophones et anglophones, d'autre part.

Elle estime qu'un des outils de ces pays est le jumelage des villes. Partageant l'avis de M. Monory, elle estime que le jumelage permet le renouvellement des méthodes de la coopération, basée dès lors sur la décentralisation, sur la promotion communale, sur la participation directe des citoyens à l'action pour la compréhension et le développement dans le cadre d'une éducation perma-

nente, en réaction contre les routines, les procédures abusives, les gaspillages d'administrations nationales et internationales qui tentent de se substituer de plus en plus aux élus responsables.

Aussi, votre commission des finances considère-t-elle que ce mouvement, issu de la base, prenant appui sur les communes, développe des solidarités et des complémentarités horizontales, à côté des coopérations verticales d'Etat à Etat.

Votre commission des finances remarque, par ailleurs, qu'en ce qui concerne le transfert de ressources financières, la France a non seulement atteint mais dépassé, depuis de nombreuses années, l'objectif de 1 p. 100 du produit national brut ; en effet, en 1970, notre pays a consacré 1,24 p. 100 de son produit national brut à l'aide au développement et pour 1971, le taux de base proposé est également dépassé. Il est, d'autre part, fait référence à cet objectif de 1 p. 100 dans le programme du VI^e Plan, ce qui souligne le caractère continu de notre effort.

Votre commission des finances se félicite, en outre, de constater que le Gouvernement a compris que le développement des investissements privés dans les pays en voie de développement était lié aux garanties des capitaux engagés. Aussi, au cours des dernières années, un grand nombre d'accords a-t-il été conclu ; ceux-ci sont destinés à éliminer la double imposition, tandis que la loi rectificative de finances pour 1971 a prévu, dans son article 26, la garantie de l'Etat français, dans certaines conditions aux capitaux engagés par nos ressortissants et sociétés. De plus, le Gouvernement a mis au point, au profit notamment du Zaïre et de l'île Maurice, une nouvelle formule d'accord dit de « protection » des investissements.

Votre commission des finances observe qu'après douze ans les Etats africains et malgache ont affermi leur souveraineté et que les dispositions initiales de coopération ont, par conséquent, besoin d'être rajournées ; certains passages des accords de coopération sont devenus caducs. D'autre part, l'évolution naturelle des choses, la montée d'une jeunesse plus largement éduquée, la crise générale des systèmes scolaires et universitaires conduisent les Etats à se poser certaines questions sur la nature et la finalité des organisations qu'ils ont adoptées. Il lui paraît inévitable que cette évolution ait des conséquences sur notre coopération.

Le Niger, la République du Congo et la Mauritanie ont présenté des demandes de révision des accords de 1961. Certes, de telles demandes ne sont pas surprenantes dans la mesure où les textes de 1961 sont anciens et reflètent une situation qui a largement évolué. L'on peut alors se poser la question de savoir s'il ne convient pas d'aller un peu plus loin qu'une révision des textes initiaux tout en permettant aux Etats africains de maintenir leur cohésion, assez menacée après le retrait de l'Organisation commune africaine, malgache et mauricienne de deux Etats : le Zaïre et la République populaire du Congo. « Dans ce domaine... » — comme l'a déclaré récemment, au cours de son voyage en Haute-Volta, le Président de la République, M. Pompidou, — « ... la sagesse nous commande d'être pragmatiques », étant observé que le Gouvernement français, « ouvert à toutes les suggestions », n'a jamais cherché à « poursuivre une politique d'aide qui ne serait plus désirée ».

« Cette coopération... » — comme l'a noté avec force le Président de la République au cours du même voyage — « ... la France ne l'impose pas. Elle n'y cherche pas un moyen d'influence, mais un moyen d'aider » les pays intéressés selon leur propre plan et leur propre organisation.

Votre commission des finances estime enfin que notre pays, qui rejette les accusations de néo-colonialisme lancées contre lui, ne prétend nullement à un monopole, même dans les Etats avec lesquels il entretient la coopération la plus étroite. Le « monopole » — l'expression est de M. Pompidou — serait un prolongement larvé de l'ancienne métropole ; ce serait un danger à terme. Au surplus, devant l'ampleur de la tâche, l'aide ne saurait être qu'un complément : c'est dire que la France ne doit rejeter et ne rejette aucune forme d'aide et n'a assurément aucune préférence à l'encontre de l'aide multilatérale.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances soumet à l'approbation du Sénat le projet de budget de la coopération pour 1973. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Carrier, rapporteur pour avis.

M. Maurice Carrier, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (affaires étrangères). Monsieur le président, messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues,

l'année 1972 a été marquée en politique extérieure par d'importants événements : les voyages de M. le président des Etats-Unis à Pékin et à Moscou, les pourparlers de paix au Vietnam, non encore concrétisés et longtemps maintenus dans le secret.

Le Gouvernement français, qui a rétabli des relations diplomatiques avec la Chine depuis huit ans, s'est félicité de voir la reprise des relations diplomatiques entre les Etats-Unis et la Chine.

La guerre indo-pakistanaise, qui fut heureusement de courte durée, a abouti au démembrement du Pakistan et à la création du Bengla-Desh, nouvel Etat qui a été reconnu par la France, mais dont l'entrée à l'O. N. U. s'est heurtée au veto de la Chine.

Le conflit israélo-arabe est toujours sous le régime du cessez-le-feu.

La position de la France au Moyen-Orient a permis le règlement dans des conditions honorables du conflit sur le pétrole entre l'Irak et l'Irak petroleum company.

L'année 1972 aura également été marquée par la détente qui s'est manifestée avec les Etats de l'Est et les Républiques d'Allemagne. Les dernières élections allemandes, qui assurent un nouveau mandat au chancelier Brandt, approuvent cette politique de détente qui doit aboutir à la prochaine adhésion simultanée des deux Allemagne à l'Organisation des Nations-Unies.

La conférence qui s'est tenue à Paris les 19 et 20 octobre dernier à l'initiative de M. le Président de la République française a vu se réunir les chefs de neuf Etats et non de dix, car vous savez que la Norvège n'a pas voulu adhérer à la Communauté économique européenne. Cette conférence au sommet a eu des résultats importants. Vous les connaissez. Par conséquent, je n'insiste pas.

Pour diriger notre politique étrangère, monsieur le ministre, vous disposez d'un budget qui s'élève en 1973 à 2.249.487.806 francs. C'est un montant modeste. Il est en augmentation de 10 p. 100 sur celui de l'année 1972.

Sur ce total, le montant de vos crédits propres s'élève à 1.148.929.040 francs. Une part importante, soit 1.100.558.776 francs, est affectée à la direction générale des recherches culturelles, scientifiques et techniques.

Au chapitre des dépenses ordinaires, nous avons au titre III, moyens des services, 486 millions de francs, et 629 millions de francs au titre IV, interventions publiques.

Dans les dépenses en capital, autorisations de programme, les investissements exécutés par l'Etat s'élèvent à 27 millions de francs et les crédits de paiement pour le titre VI, Investissements exécutés par l'Etat, à 32 millions de francs.

Sur les 27 millions de francs d'autorisations de programme, 12 millions sont consacrés au C. E. R. N. dont M. Héon vous a exposé tout à l'heure les particularités. Je n'insisterai donc pas.

Je rappellerai simplement qu'au cours des cinq dernières années, la contribution de la France aux dépenses du C. E. R. N., qui était en 1968 de 68 millions de francs, sera en 1973 de 174 millions de francs.

En ce qui concerne les services du ministère, les recommandations de la commission Racine, qui datent de 1968, sont exécutées à peu près à 50 p. 100. Le programme, qui demandait trois ans au départ, ne sera vraisemblablement terminé qu'en 1978.

Quant aux effectifs, ceux de l'administration centrale s'élèvent à 2.135 personnes et ceux des services à l'étranger à 6.092 personnes, soit au total 8.227. L'année dernière nous avions signalé dans notre rapport qu'il y avait une disproportion importante entre le personnel contractuel et le personnel titulaire. Nous remarquons cette année qu'un certain nombre de contractuels ont été titularisés conformément à notre demande et conformément aux recommandations de la commission Racine.

Je ne dirai que quelques mots des logements et des véhicules de fonctions de nos chefs de poste à l'étranger car M. Héon en a parlé tout à l'heure.

Je rappelle que les logements de fonctions ne sont assurés qu'à une certaine partie de notre personnel à l'étranger et qu'il sera nécessaire de reprendre les propositions de la commission Racine sur ce problème.

Les chefs de poste sont logés en principe dans des locaux appartenant à la France. Mais quelques ambassades encore ne nous appartiennent pas ; c'est le cas par exemple de celle du Maroc qui appartient toujours à l'Etat marocain.

D'une manière générale, les grandes puissances tendent vers une politique de logements de fonctions pour leurs agents hors de leur métropole. C'est ainsi que les Etats-Unis poursuivent dans ce domaine une politique d'achat.

La Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne poursuivent à long terme le même objectif. Les pays de l'Est, dont l'U. R. S. S., logent tous leurs agents dans des locaux dont ils sont propriétaires.

En ce qui concerne le temps de séjour à l'étranger de notre personnel diplomatique, une amélioration importante a été apportée. Il n'en reste pas moins que quelques membres de notre personnel diplomatique sont encore défavorisés ; il en est ainsi, par exemple, de l'ambassadeur de France au Japon qui ne bénéficie pas d'un congé annuel et qui ne peut revenir en France que tous les deux ans. S'il ne veut pas être séparé de sa famille aussi longtemps, il doit engager de très gros frais pour faire venir ses enfants à Tokyo ou pour venir les voir en France.

Le problème du matériel électronique, qui avait été signalé dans notre rapport de l'année dernière, a été résolu. Vous disposez maintenant d'un appareil *Iris 50* qui donne satisfaction et permet d'augmenter de 30 p. 100 la rapidité d'exécution des opérations.

En ce qui concerne le chiffre et les transmissions, le service du chiffre compte aujourd'hui 120 chiffreurs, soit une augmentation de cinq unités sur le total de l'an dernier.

Nos postes sont presque tous maintenant pourvus d'un réseau télétype qui permet de relier le ministère à cent quinze de ces postes. Vingt-cinq postes restent encore à équiper et il est prévu qu'ils le seront au cours des prochaines années.

L'assistance et l'action sociale aux Français de l'étranger figurent au budget dans les deux chapitres suivants : le chapitre 46-91 « Frais de rapatriement », qui reste fixé à 2.100.000 francs et le chapitre 46-92 « Frais d'assistance et d'action sociale », qui est porté à 9.482.726 francs pour ce qui concerne l'année 1973.

Ce total comprend une somme de 569.800 francs pour l'entretien des cimetières français à l'étranger.

Quant à l'aménagement, il faut distinguer celui qui concerne l'administration centrale de Paris et celui qui concerne nos représentations à l'étranger.

A l'administration centrale, des aménagements importants sont prévus, notamment l'aménagement du standard du quai d'Orsay, l'aménagement d'une cabine haute tension rue La Pérouse et la construction de l'immeuble 103, rue de l'Université. Au total l'aménagement des bâtiments de l'administration centrale s'élève à 5.350.000 francs.

En ce qui concerne l'étranger, sont prévus : à Abidjan, le complément de la chancellerie diplomatique ; à Addis-Abéba, la dernière tranche de la reconstruction de l'ambassade et, à Lagos, le complément de la construction de la résidence. Il convient d'ajouter la restauration d'immeubles divers, le tout pour un total de 7.150.000 francs.

Des chargés d'affaires ont été installés à Katar, à Abou-Dabi et à Bahrein.

Ces mesures avaient été annoncées au moment de la discussion du budget de 1972.

En cours d'année, un ambassadeur a été accrédité à Dacca, à la suite de l'indépendance du Bengla-Desh.

L'aide militaire a été ramenée cette année à 62.654.000 francs. Ces crédits sont répartis à raison de quatre millions de francs pour le Cambodge, de 13.200.000 francs pour le Laos ; de 8.600.000 francs pour la Tunisie ; de 11.200.000 francs pour l'Algérie ; de 16.590.000 francs pour le Maroc.

Le solde, 9.064.000 francs, sera réparti comme en 1972 en Asie, Océanie et Afrique-Levant.

Les contributions obligatoires, qui figurent au chapitre 42-31, ont fortement augmenté pour ce qui concerne l'année 1973. Elles atteignent 460.726.655 francs, contre 249.671.369 francs en 1972. Pour expliquer cette différence, il faut souligner qu'un certain nombre de contributions bénévoles ont été transférées aux contributions obligatoires : ainsi le C. E. R. N., l'E. M. B. O., c'est-à-dire la conférence européenne de biologie moléculaire, et l'E. S. O., organisation européenne qui effectue des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral, sont maintenant passés à ce chapitre.

Les contributions bénévoles s'élèvent à 55.422.236 francs, en augmentation de 10 millions de francs sur l'exercice précédent.

La presse et l'information se voient affectées d'un crédit supérieur de 1.850.000 francs à celui de 1972.

L'émetteur de Chypre fonctionnera à plein rendement en 1973, et sur ondes moyennes avec un poste émetteur de 600 kilowatts. En 1973, deux postes particuliers seront installés à Lima et au consulat général de Rio de Janeiro, identiques à celui qui vient d'être installé à Tokyo pour ce qui concerne les langues locales.

Les crédits prévus au titre de l'information ont permis de recevoir cette année plus de 150 correspondants de journaux étrangers.

L'information s'exerce également en relation étroite avec l'O. R. T. F., à qui le ministère des affaires étrangères verse une subvention de 12.700.000 francs par an.

Il est prévu que, dans le courant de l'année 1973, la mise en service de quatre émetteurs de 500 kilowatts, sur les huit prévus, assurera aux émissions vers l'Afrique des possibilités très supérieures à ce qu'elles sont actuellement.

Un chapitre particulier reste à développer : c'est celui qui concerne les Français résidant à l'étranger et les biens français à l'étranger.

Il est regrettable que la politique française, à l'égard de certains pays étrangers, ne donne pas aux Français qui y résident encore ou qui ont dû quitter leur pays de résidence pour des motifs divers les satisfactions qu'ils seraient en droit d'attendre.

Il faut citer en premier lieu les difficultés et souvent l'impossibilité en face desquelles se trouvent nos compatriotes pour obtenir le transfert de leur compte départ définitif, bien que ce transfert soit prévu par des accords précis et qu'il s'agisse d'un montant dérisoire par rapport à la somme laissée par eux au moment de leur départ.

La différence de traitement infligée à nos ressortissants ne pouvant transférer qu'une faible part des économies réalisées sur leurs salaires et la situation des travailleurs étrangers en France est choquante ; ceux-ci peuvent, en effet, malgré les restrictions imposées par le régime des changes français, transférer s'ils le désirent la totalité de leurs salaires sur leurs pays d'origine, sans parler des avantages que leur accorde le régime social français, sécurité sociale, allocations familiales, etc.

Les sommes ainsi transférées sur les trois pays du Maghreb peuvent être évaluées à plus de 1 milliard de francs, alors que quelques millions seulement seraient nécessaires pour donner, dans le sens inverse, satisfaction aux Français, aussi bien pour le transfert des comptes départ définitif que pour l'augmentation du montant du transfert de leurs économies.

Il n'est également pas normal que les Français qui retournent dans leur ancien pays de résidence et qui y ont laissé des fonds importants ne puissent disposer que d'une somme de 250 francs par semaine de séjour, avec un plafond annuel limité à 5.000 francs.

Un des pays concernés a amélioré quelque peu le système en accordant aux Français non résidents — en sus de l'allocation hebdomadaire — un supplément, en monnaie locale, égal à l'apport en devises extérieures sans modifier le plafond annuel. C'est insuffisant.

Des possibilités récentes peuvent être offertes par la création d'un compte capital, mais ce système est compliqué et a besoin d'être considérablement assoupli. Il ne permettra en tout cas, au mieux, au possesseur de fonds bloqués que de percevoir 65 à 70 p. 100 du montant de son avoir.

Il semblerait que, par le canal de la Communauté économique européenne qui entretient des relations avec les trois pays du Maghreb, on pourrait obtenir certaines satisfactions sur les transferts de fonds bloqués. Le Gouvernement français voudra-t-il utiliser ces possibilités ?

Enfin, reste le problème important de l'indemnisation des biens des Français saisis ou nationalisés par certains gouvernements étrangers. Le Gouvernement a pris sur ce point des engagements de négociation et nous souhaiterions qu'il puisse nous indiquer où en sont ces tractations.

Monsieur le ministre, avant de conclure, je voudrais vous remercier personnellement pour l'heure que vous avez bien voulu me consacrer au moment où je suis allé discuter avec vous de votre budget.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. C'était la moindre des choses.

M. Maurice Carrier, rapporteur pour avis. Je voudrais également remercier les membres de votre cabinet, vos conseillers techniques, le directeur du service du budget ainsi que le directeur du personnel qui se sont mis à ma disposition pour me donner tous les renseignements dont j'avais besoin.

Sous réserve des observations qui ont été présentées et qui figurent dans mon rapport écrit, votre commission des affaires étrangères, à l'unanimité moins une voix, vous propose d'adopter le budget des affaires étrangères. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Palmero, rapporteur pour avis.

M. Francis Palmero, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (relations culturelles). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la première fois, les crédits affectés aux relations culturelles dépassent le milliard de francs ; pourtant, je ne répéterai pas l'apostrophe célèbre du baron Louis.

Un milliard, cela représente la moitié du budget total des affaires étrangères. La progression est de 8,93 p. 100 par rapport à l'année dernière, alors que le budget général de l'Etat augmente de 11,2 p. 100.

Le personnel reçoit 634 millions de francs, c'est-à-dire plus de la moitié de ces crédits. Le personnel, ce sont 31.838 enseignants, 4.582 experts, auxquels il faut ajouter 4.913 appelés, au total 41.333 personnes qui s'occupent de nos relations culturelles dans le monde. Ce chiffre est élevé, puisque l'ensemble des Etats du monde compte 110.000 enseignants et experts. Quant au nombre des francophones, il est de l'ordre de 150 à 200 millions.

La répartition géographique des crédits consacrés à l'action culturelle et artistique démontre que l'effort se déplacera, en 1973, vers l'Europe qui recevra 8 p. 100 des moyens, vers l'Amérique du Nord, l'Asie, l'Océanie développée et l'Afrique non francophone, à qui seront affectés 42 p. 100 des moyens, ce qui représente toujours la part la plus substantielle.

Quant aux crédits consacrés à la coopération culturelle et technique, un effort particulier est fait pour transformer la nature de l'aide à l'enseignement et de la coopération technique.

Les orientations pour l'année prochaine s'appliqueront à la sauvegarde de l'équilibre linguistique et culturel en Europe, particulièrement en Grande-Bretagne, en République fédérale d'Allemagne et dans les pays de l'Est, au renforcement de la politique d'aide aux pays francophones — une aide accrue sera accordée au Maroc, à Haïti et à la Louisiane — à l'extension de nos interventions au Moyen-Orient, à la promotion des techniques françaises, notamment du procédé français de télévision en couleur et en matière d'informatique, enfin à l'exploration de nouvelles voies de coopération, spécialement vers les pays andins et la Chine.

Au titre du personnel, il faut tenir compte du fait nouveau de la loi du 13 juillet 1972 qui s'applique au personnel civil, auquel l'Etat français fait directement appel pour accomplir une mission de coopération auprès d'un Etat étranger. Cette loi accorde des garanties effectives de recrutement et des avantages indiciaires de même qu'elle donne aux coopérants l'assurance d'une réinsertion dans des conditions convenables à leur retour en France.

Avec M. Carrier, notre commission souhaite que les décrets d'application soient publiés le plus vite possible afin que cette loi prenne immédiatement son plein effet.

Le service national de la coopération continuera de recevoir, jusqu'en 1975, les candidatures de bénéficiaires d'un sursis au titre de l'ancien régime. A partir du mois de janvier, toutefois, seront reçues également les candidatures de jeunes gens bénéficiaires d'un report complémentaire. Dans le courant de l'année 1973, par conséquent, les candidatures de sursitaires et des bénéficiaires d'un report seront incorporés. On calcule que, dans les cinq années à venir, le service de coopération atteindra 50.000 à 60.000 appelés.

Nous analysons dans notre rapport écrit les accords de coopération passés avec soixante-dix pays différents, ce qui démontre combien est diversifié l'effort culturel de la France.

Plus particulièrement, nous nous attachons à souligner l'importance de la nouvelle convention de coopération avec le Maroc, puisque c'est le pays qui bénéficie le plus de l'effort d'aide et de coopération de la France dans le monde, avec 8.000 coopérants. La nouvelle convention, signée pour dix ans le 13 janvier 1972, doit favoriser et accélérer cette évolution, grâce à la remise en ordre des rémunérations des coopérants et à la

création d'une commission mixte franco-marocaine des programmes. Un accroissement progressif, échelonné sur trois ans, de la part française de rémunération des coopérateurs affectés à des opérations de formation est également prévu.

Malgré tous ces efforts en direction de l'Afrique du Nord, une certaine tendance à l'arabisation est de plus en plus marquée, dans l'enseignement primaire plus d'ailleurs que dans les enseignements secondaire et supérieur. On observe que le français demeure le principal, sinon l'unique véhicule des sciences et des techniques à leur plus haut niveau. Il continue de jouer un rôle prépondérant dans les activités sociales, économiques, scientifiques et techniques des trois pays.

Dans notre rapport écrit, nous évoquons également les relations culturelles avec la Chine — ne serait-ce qu'en raison des récents développements diplomatiques et de votre voyage, monsieur le ministre — pour constater que, finalement, elles se résument à quelques échanges d'expositions. Evidemment, l'obstacle de la langue sera toujours très difficile à surmonter.

La diffusion de la langue française retient tout particulièrement l'attention de notre commission. Le nombre de ceux qui parlent ou apprennent le français à travers le monde est toujours plus important et pourtant l'importance de notre langue tend à se réduire. Un journal du soir indiquait récemment que le français avait perdu la première place dans les universités américaines et qu'il y était supplanté par l'espagnol. Nous savons qu'aux Pays-Bas des projets de lois en cours d'élaboration vont conduire pratiquement à l'élimination du français de l'enseignement. Nous craignons également l'entrée de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark dans le Marché commun, qui risque de provoquer un certain déséquilibre à l'intérieur même de l'Europe.

Il est vrai que notre langue n'est plus portée, comme autrefois, par un courant économique essentiel. Pourtant, la promotion du français dans le monde doit être la préoccupation constante de notre politique. Je crois d'ailleurs que c'est bien celle du ministre.

Fort heureusement, nous constatons l'heureux développement de la francophonie, qui concerne maintenant vingt-cinq Etats. Lors de son voyage en Belgique, en mai 1972, le Président de la République a défini très franchement ses idées à ce sujet, en précisant que deux langues pouvaient prétendre à cette vocation internationale — le français et l'anglais — et en marquant le véritable caractère de communauté des peuples de langue française.

Cette promotion de la francophonie est supportée par l'agence de coopération culturelle et technique, dont les progrès sont constants et les travaux intéressants. Le budget de l'agence est couvert, pour la moitié environ, par la France et cette action, évidemment, doit être poursuivie.

Quant aux établissements d'enseignement à l'étranger, ils poursuivent leur promotion : les 47 lycées français ont reçu 78.000 élèves ; les 82 établissements secondaires, 51.000 ; les 58 instituts français, 90.000 ; les 91 centres culturels français, 60.000.

Leur action est complétée par celle des établissements privés qui coûtent peu à l'Etat et rendent incontestablement d'éminents services. Nous nous devons de citer l'aide apportée à l'Alliance française, qui compte désormais 1.300 comités et se développe particulièrement en Amérique du Sud et en Asie ; elle a accueilli 215.000 élèves en 1972. D'autre part, l'Alliance israélite universelle a 71 établissements et 15.000 élèves ; la Mission laïque française, six collèges et lycées, un institut et 11.000 élèves.

A cet égard, je voudrais signaler que la Mission laïque française s'occupe désormais de l'école française d'Alicante qui vient de fêter son dixième anniversaire et qu'il convient, à cette occasion, de saluer car, de la maternelle au baccalauréat, elle dispense à 750 élèves, généralement d'origine pied noir, un enseignement de valeur. L'aide du ministère, qui a été très modeste jusqu'à présent pour cette école, devrait être renforcée.

De nombreuses œuvres religieuses, tant catholiques que protestantes, regroupent une centaine d'établissements à l'étranger, concernant 45.000 élèves en Algérie, 150.000 au Liban.

En ce qui concerne les établissements privés, notre commission tient essentiellement à rendre, à l'occasion de la discussion de ce budget, un hommage particulier aux étrangers et aux Français qui œuvrent, souvent bénévolement, à travers le monde pour le rayonnement culturel de notre pays.

En ce qui concerne le chapitre des bourses, notre commission fait siennes les observations de notre collègue, M. Taittinger,

qui souligne la modicité du crédit — cela, monsieur le ministre, vous le savez aussi bien que nous — mais surtout le formalisme étrié des procédures d'attribution.

Malgré tout, en 1971-1972, 8.325 bourses ont été attribuées contre 8.049 l'année dernière.

En conclusion, je dois répéter que le souci dominant de notre commission demeure les dangers qui menacent la langue française, victime d'abord chez nous — il faut bien le dire — d'une série de mesures contestables : la suppression de la sélection, la suppression plus ou moins totale du latin et du grec, la réforme de l'enseignement du français avec la suppression de la dictée sous le prétexte qu'il ne faut pas traumatiser et et complexer l'enfant en relevant ses fautes. On enseigne une langue basique réduite à moins de 3.000 mots : on a même récrit des textes littéraires dans ce français bâtarde à l'intention des jeunes élèves. L'étude de l'orthographe et de la grammaire passe au second plan. On prétend développer la créativité et le sens poétique de l'enfant avant qu'il soit en possession d'un vocabulaire élémentaire.

Le français ainsi malmené chez nous, la France pourra-t-elle encore par sa littérature et sa langue qui fut toujours celle des idées de justice, de fraternité et de liberté, faire figure dans le monde ?

Nous devrions nous rappeler la parole de Thomas Eliot : « Une nation garde son âme tant qu'elle garde son langage ».

N'oublions pas aussi que de nos jours l'homme, quelle que soit sa patrie, doit pouvoir s'exprimer dans un autre langage. Ce bilinguisme est nécessaire à la solidarité planétaire. Il faut se servir de deux langues comme l'on se sert de ses deux mains.

Toute personne a droit à la connaissance approfondie de la langue maternelle et à la connaissance utile d'une langue de communication mondiale qui, par-dessus la culture nationale qu'il reçoit et doit recevoir, lui permettra de participer pleinement et directement à la culture mondiale et au dialogue universel.

De cette idée fondamentale nous devons nous inspirer dans la révision des accords culturels en faisant bien connaître nos intentions.

Nous sommes certes soucieux d'éviter une remise en cause générale et nous voulons éviter des surenchères. Le mieux est d'abord de bien connaître les desiderata de nos partenaires, les gouvernements étant eux-mêmes soumis à des influences politiques et notre aide — on l'a vu à Madagascar — étant souvent l'enjeu de mouvements de contestation. L'essentiel est d'éviter les malentendus et de retrouver un second souffle pour notre coopération culturelle.

Le Gouvernement, particulièrement pour l'Afrique, s'est déclaré favorable à un type de coopération plus dynamique, dégagé des structures préétablies et adapté aux besoins nouveaux au fur et à mesure que la politique désintéressée d'aide au développement produit ses effets. Le moment nous paraît venu de passer aux actes et de prendre des initiatives, de façon à éviter que la France ne soit accusée de colonialisme culturel. On ne peut certes plus aujourd'hui apprendre aux jeunes Africains que « leurs ancêtres étaient Gaulois ».

N'oublions pas non plus, au-delà du français, le grave problème de l'analphabétisme qui ne sera pas résolu dans ce siècle ; l'U.N.E.S.C.O. vient de le reconnaître.

Le pourcentage des illettrés s'est réduit, mais il représente encore, en 1970, 34,2 p. 100 d'adultes. Du fait de l'expansion démographique il a d'ailleurs augmenté en chiffres absolus et le monde qui compte 783 millions d'illettrés sur 3.600 millions d'individus en comptera 50 millions de plus dans les dix ans à venir.

Il y a 73,7 p. 100 d'analphabètes en Afrique et 73 p. 100 dans les pays arabes où pourtant s'exerce précisément notre action et 46 p. 100 en Asie.

Quelle aide la France entend-elle apporter à la solution de ce grave problème ?

Retenons enfin et notre commission l'a déjà exprimé l'année dernière que le caractère d'universalité de notre langue exige que soient établies des relations avec tous les pays du monde sans distinction politique.

Une fois encore, nous souhaitons l'édition d'une revue française de prestige qui résume et rassemble tant de publications ignorées et mal diffusées et pourtant onéreuses pour chaque service.

Vous avez bien voulu me dire, monsieur le ministre, que vous n'en aviez pas les moyens, mais sans doute un accord pourrait-il

être trouvé avec une revue existante qui pourrait devenir le support officiel de nos arts et de nos lettres sans qu'il en coûte beaucoup à l'administration.

Sur le plan de nos instituts et centres culturels, notre commission souhaite une politique foncière plus audacieuse. Ces établissements sont de véritables vitrines publicitaires pour la France et il suffit de constater le luxe des instituts de certains autres pays pour juger de l'effort qui nous reste à entreprendre dans ce domaine.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose d'émettre un avis favorable à l'adoption des crédits du budget des affaires étrangères pour les chapitres des relations culturelles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Martin, rapporteur pour avis.

M. Louis Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (coopération). Messieurs les ministres, mes chers collègues, à l'examen du budget de la coopération pour l'année 1973, il est apparu à votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, que ses observations devaient porter davantage sur les résultats obtenus et les conditions d'application des accords que sur le contenu des diverses dotations budgétaires.

Je me garderai donc d'analyser dans le détail la partie proprement financière de ce budget, qui a été présentée excellemment par notre collègue M. Schmitt au nom de la commission des finances saisie au fond.

D'autre part, M. Habert, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, ne manquera pas de compléter dans quelques instants les remarques formulées par votre commission des affaires étrangères. C'est la raison pour laquelle mon propos sera bref, et cela d'autant plus, mes chers collègues, que vous avez déjà pris connaissance de mon rapport écrit. Vous serez donc, en toute hypothèse, suffisamment informés, je l'espère tout au moins, en vue de la décision que vous avez à prendre à l'égard du budget qui nous est soumis.

Ainsi que vous le savez, les accords de la coopération datent de onze ans environ et intéressent, d'une part, la France et, d'autre part, les Etats africains et malgache auxquels la France a accordé l'indépendance dans les conditions que nous savons, ainsi que l'île Maurice, la République du Zaïre, le Ruanda et le Burundi.

Après onze ans d'application, le bilan apparaît certes positif, mais les textes ont bien vieilli et nécessitent un sérieux rajeunissement. Je vais, brièvement, en rappeler les raisons.

A l'origine, les jeunes Etats partenaires de la France ne possédaient pas de structures politiques, sociales, administratives, professionnelles, ni des équipements primordiaux dans la vie d'un Etat tels que des écoles, des centres sanitaires, des organismes de recherches, etc.

Dans la plupart des cas, il a fallu organiser, créer : d'où la nécessité d'une aide de la France qui se trouvait présente avec ses cadres et un personnel apte à fournir des éléments de démarrage, en collaborant avec les nouveaux élus autochtones à l'organisation d'une société nouvelle propre à chacun des Etats.

Les accords conclus à l'époque étaient indispensables pour plusieurs raisons, et notamment pour aider les jeunes Etats à se développer et à se structurer, pour les amener progressivement à une réelle indépendance, pour conserver à la France son rayonnement culturel, pour favoriser les échanges commerciaux avec les Etats signataires des accords, pour maintenir une certaine solidarité monétaire dans le cadre de la zone franc et pour aider les jeunes nations à trouver leur équilibre social, économique et politique tout en restant unies à la France.

Si ces divers objectifs n'ont pas été atteints dans leur finalité, la politique de coopération pratiquée par la France se solde néanmoins par un bilan positif. De nombreuses difficultés ont été en effet surmontées au départ, grâce à la formation française qu'avaient reçue les chefs fondateurs des nouveaux Gouvernements, dont quelques-uns étaient d'anciens parlementaires de la République française, et qui avaient fait leurs études en France, ainsi que leurs collaborateurs.

Mais rapidement l'évolution des esprits et le contexte des événements politiques ont fait apparaître un mouvement de réelle indépendance, pas précisément à l'égard de la France elle-même, mais plutôt envers ses coutumes, ses méthodes et la domination qu'elle avait imposée pendant la période coloniale.

Les Africains veulent rester fidèles à leur cadre de vie, à leurs origines, sachant bien que leurs ancêtres ne sont pas forcément les Gaulois, excusez-moi de reprendre cette expression déjà employée tout à l'heure par notre collègue M. Palmero. Cela ne les a pas empêchés de manifester à diverses reprises leur attachement à notre pays, ni de le servir dans les moments les plus tragiques. De tels sentiments subsistent encore dans le cœur de ces peuples.

Malgré tout, plusieurs Etats ont demandé la révision des accords, et cela se conçoit. Les textes doivent être réadaptés. Juridiquement, la question se pose d'ailleurs de savoir si ces accords, en 1972, ne sont pas simplement devenus caducs.

Politiquement, une partie des populations concernées les conteste, quelquefois avec véhémence, tels ces manifestants malgaches à l'occasion des événements de l'été dernier.

Certes, il y a des influences extérieures qui se livrent à un travail de sape, mais la réalité des faits oblige à un nouvel examen de la coopération, afin que des liens solides continuent à unir notre pays à tous ces Etats dont les populations gardent une bonne partie de leur cœur à la France.

Plusieurs Etats sous des formes différentes ont formulé des demandes de révision des textes de coopération. Ce sont : le Niger, la Mauritanie, la République malgache, le Cameroun, le Congo, tandis que M. Léopold Senghor, président de la République du Sénégal, si nous en croyons certaines informations aurait obtenu la révision partielle des accords.

Je ne reprendrai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, les éléments que vous connaissez bien et qui exigent une nouvelle orientation de la politique française en matière de coopération.

Il est en outre prématuré — et ce serait inconvenant — de commenter les prises de position de M. le Président de la République à l'occasion de son récent voyage en Haute-Volta et au Togo ; mais il est permis d'observer que de nombreux éléments paraissent comme des signes avant-coureurs de la modification des accords.

Dans cette perspective, les responsables au plus haut niveau de la coopération en France ont, ces temps derniers, beaucoup insisté sur « la formation des formateurs ». Former des formateurs, cela est certes très important, mais j'ajouterai qu'il convient de concevoir cette formation dans un souci de culture africaine.

S'il est essentiel de se préoccuper du niveau culturel des peuples, cela ne suffit pas pour autant. Il ne faut pas négliger un besoin impératif qui se rapporte au développement économique. L'agriculture reste encore, à part de rares exceptions, à l'état primitif, à l'ère de la houe, de la faucille et de la charrue en bois. Quant à l'industrie, elle se trouve encore au stade du balbutiement.

Si j'ai insisté sur cette partie de mon rapport, c'est que je la juge primordiale. Elle me paraît conditionner, en la justifiant, l'utilisation de crédits qui proviennent, pour tout dire, des contribuables français.

Après avoir évoqué, dans leurs grandes lignes, les formes que doivent prendre la coopération et les moyens qui en découlent, je voudrais plus brièvement dire quelques mots des dispositions budgétaires et de l'utilisation de certains crédits.

L'année dernière, nous avons formulé à cet égard une remarque préliminaire : le budget de la coopération, pour 1972, représentait 0,80 p. 100 du budget national ; il avait atteint le taux de 1,30 p. 100 de 1963 à 1966, alors que le nombre des Etats bénéficiaires était moins important.

Toutefois, le dernier budget se situait en hausse de 15 p. 100 sur celui de 1971.

Pour 1973, les propositions qui nous sont faites aboutissent à un chiffre global de 1,7 milliard de francs en chiffres ronds, soit une nouvelle augmentation de près de 15 p. 100 par rapport au budget de 1972, exactement de 14,80 p. 100.

Nous sommes donc sur la voie du rattrapage eu égard au retard accumulé au cours des années creuses ; il faut souhaiter que cet effort continue afin de permettre à la coopération de prendre une nouvelle image de marque, nonobstant la refonte des accords pour les motifs déjà évoqués.

L'augmentation des crédits est d'ailleurs absorbée pour une bonne partie par le réajustement des traitements des personnels divers.

Nous observons que les dépenses ordinaires sont fixées à 1.335 millions de francs au lieu de 1.143 pour l'année qui s'achève.

En crédits de paiement, le projet qui nous est soumis prévoit 392 millions de francs contre 361 pour 1972.

Je n'entre pas plus dans le détail ne voulant pas répéter ce que notre collègue M. Schmitt nous a fort bien présenté dans son rapport.

Si les crédits votés sont, au terme des accords, destinés au financement des frais inhérents aux diverses formes de coopération technique et culturelle, il est regrettable, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une partie soit employée pour faire face à des dépenses courantes de fonctionnement des services de certains gouvernements.

Déjà, l'année dernière, à semblable occasion, nous appelions l'attention du Sénat sur cette forme d'affectation de fonds et interrogions votre prédécesseur à ce sujet. Il nous avait semblé que seuls le Mali et le Tchad étaient concernés par ces remarques. Mais, si nos renseignements sont bons, il paraîtrait que cette liste se serait allongée des Etats ci-après : Niger, Haute-Volta, et le nom de la République centrafricaine serait également avancé.

Une dotation de l'ordre de 107 millions de francs serait prévue pour le financement des dépenses de cette nature.

Nous voulons bien admettre qu'il s'agit de pays pauvres à grandes étendues, dont les structures économiques, principalement en matière de transports, sont difficiles à réaliser. Mais cette forme d'aide ne doit être que tout à fait exceptionnelle et elle mérite un certain contrôle car plusieurs de ces pays peuvent posséder, semble-t-il, des ressources qui exigeraient, pour leur exploitation rationnelle, des moyens appropriés et l'aide technique sans doute de pays expérimentés. Je pense, par exemple, aux mines diamantifères de la République centrafricaine, me gardant bien d'épiloguer sur le renvoi, par le gouvernement de ce pays, de certains Européens occupés à l'exploitation de ce minerai de rare valeur.

De toute évidence, l'attribution de telles subventions appelle des réserves de la part de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Elles doivent garder un caractère exceptionnel et leur utilisation doit faire l'objet d'un contrôle.

L'aide de la France doit permettre aux Etats intéressés d'accéder petit à petit au développement économique en se constituant une épargne fiscale annuelle de nature à financer les dépenses prévues à leur propre budget.

Je ne voudrais pas terminer sans dire quelques mots du personnel en coopération.

Il me plaît de saluer, au nom de votre commission, mes chers collègues, les efforts et l'état d'esprit dont font preuve dans l'accomplissement de leur mission tous ceux — des jeunes en général — qui, au nom de la coopération, servent une cause profondément humaine tout en assurant le rayonnement de la France.

Fort heureusement, le Gouvernement a bien voulu soumettre au Parlement, à l'occasion de notre précédente session, un projet de loi que vos rapporteurs avaient d'ailleurs réclamé précédemment.

Désormais, le personnel servant en coopération sera couvert par une charte qui lui apporte un certain nombre de garanties, voire de mises en garde éventuellement, préalablement à son engagement. Pour toutes précisions concernant ce texte, je rappelle simplement les références : loi n° 72-659 du 13 juillet 1972, publiée au *Journal officiel* du 14 juillet.

A ce sujet, tout n'est pas terminé, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, car les décrets d'application de cette loi ne sont pas encore parus. Un des rapporteurs vous l'a rappelé voilà quelques instants. Votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous demande donc instamment de les faire paraître sans plus tarder. Notre collègue, M. Carrier, qui rapportait ce texte, est d'ailleurs intervenu dans ce sens lors de la présentation de mon rapport devant la commission.

L'effectif global des Françaises et Français accomplissant des tâches de coopération culturelle ou technique s'élèverait, nous a-t-on dit, à près de 20.000, y compris — et cela ne doit pas être oublié — les personnels qui ne sont pas placés sous la tutelle du secrétariat d'Etat à la coopération. Il s'agit, notamment : du personnel relevant de l'éducation nationale en service dans les universités africaines, au nombre de 870 ; des collaborateurs français recrutés directement par les Etats intéressés et qui représentent un effectif pouvant être évalué,

à défaut de précisions, aux environs de 5.000 ; des « volontaires du progrès », au nombre de 540 environ, lesquels accomplissent, soit dit en passant, un travail remarquable.

Quant au personnel relevant directement de la coopération, les statistiques permettent d'en évaluer l'effectif à 11.573 environ au 1^{er} janvier 1972.

Parmi eux, les enseignants viennent largement en tête avec 7.573 unités, ce qui démontre les besoins très importants en matière de formation des jeunes et des futurs cadres africains.

En conclusion, la coopération est une œuvre indispensable ; il faut la maintenir. L'absence de coopération aurait été synonyme d'abandon après l'indépendance qui s'imposait d'elle-même.

Les accords doivent être revisés sans plus tarder. Il serait regrettable d'attendre que tous les Etats soient demandeurs. C'est au Gouvernement français de prendre une telle initiative afin de poursuivre efficacement la belle action commencée dès 1960.

Enfin la coopération, qui se limitait jusqu'à ce jour essentiellement aux pays francophones, doit s'étendre à d'autres territoires. M. Taittinger a insisté en commission sur la nécessité d'englober autant que faire se peut les pays anglophones ; cet avis est d'ailleurs partagé par tous les membres de la commission. D'autre part, il nous a semblé indispensable de regrouper les diverses rubriques budgétaires relatives à la coopération en un même fascicule.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir adopter le projet de budget pour la coopération au titre de l'année 1973. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (relations culturelles, scientifiques et techniques). Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il y a deux façons d'apprécier un budget : soit mécaniquement ou analytiquement, soit au contraire dans une projection politique, c'est-à-dire selon une méthode d'investigation politique.

Sur le premier plan, j'aurai peu de critiques à formuler. Votre budget est assez bien ordonné pour la raison bien simple, au demeurant, qu'il retrace les engagements antérieurs.

En revanche, la commission au nom de laquelle je m'exprime m'a demandé, dans sa majorité, de proposer au Sénat de rejeter la partie du budget concernant les relations techniques, culturelles et scientifiques.

Le rapport écrit qui vous a été distribué étant fort complet, je ne parlerai pas, à cette tribune, de la langue française, c'est-à-dire de la situation du français dans le monde — les rapporteurs se sont exprimés sur ce sujet avec beaucoup de justesse — pas davantage des moyens en personnel — la commission des finances y a insisté — ni de l'enseignement direct ou indirect. Pour ne pas alourdir les débats, je ne vous entretiendrai pas non plus des moyens d'incitation et d'accompagnement de la défense de la culture française, scientifique et technique — il s'agit pourtant là des problèmes majeurs du livre, des périodiques et des moyens audio-visuels — ni de la coopération bilatérale ou multilatérale sauf, monsieur le ministre, pour formuler en conclusion quelques observations au plan de la coopération spatiale. Pour toutes ces questions, je vous renvoie à mon rapport écrit.

Je prendrai donc le budget dans ses grandes orientations, c'est-à-dire, d'une part, les dépenses ordinaires, d'autre part, les dépenses en capital.

Au titre des dépenses ordinaires nous constatons, pour la direction générale des relations culturelles, une augmentation de 8,93 p. 100. Les titres III et IV subissent une majoration de 157 millions de francs. Ces dépenses ordinaires sont affectées pour l'essentiel au maintien des moyens déjà engagés. Je voudrais, très sommairement, étant donné le peu de dépenses nouvelles normalisées que nous trouvons dans votre budget — et c'est le reproche que nous pouvons vous faire — regrouper ces différents moyens sous plusieurs rubriques.

En premier lieu viennent les dépenses ordinaires destinées à la sauvegarde de l'équilibre linguistique et culturel en Europe. Certes, l'ouverture du Marché commun — auquel nous sommes tous attachés, monsieur le ministre — et l'adhésion de la Grande-Bretagne créent au Gouvernement, à votre direction, quelques difficultés. Je constate avec satisfaction que le chapitre 42-21

est doté d'un crédit supplémentaire de 2.750.000 francs. De plus, en vue de poursuivre notre politique d'ouverture à l'Est — car nous ne pouvons pas nous en désintéresser — vous avez prévu un crédit supplémentaire de 250.000 francs.

En deuxième lieu vient le renforcement de la politique d'aide aux pays francophones. Les rapporteurs qui m'ont précédé ont souligné l'importance de la nouvelle convention que nous avons signée avec le Maroc, au terme de laquelle une aide considérablement accrue lui est accordée. Nous dispensons dans ce pays, par l'intermédiaire de 8.000 personnes, la coopération culturelle, scientifique et technique.

Je tiens à souligner à l'attention du Sénat une initiative particulièrement heureuse du Gouvernement en ce qui concerne Haïti, île située en face des Etats-Unis et dans laquelle nous avons un ancrage linguistique. Un emploi est créé à l'institut français de Port-au-Prince et un crédit de 230.500 francs est prévu au titre de l'enseignement du français, de l'enseignement technique et de l'aide à l'assistance technique. Je vous donne acte bien volontiers de cette extension de nos interventions en Haïti. C'est une direction intéressante.

Je vous complimente également, monsieur le ministre — vous constatez qu'il n'y a pas que des cactus dans mon propos, il y a aussi des louanges — en ce qui concerne la Louisiane. Vous avez manifesté la volonté de soutenir notre langue et, pour cela, vous avez accepté la création de deux postes de volontaires nationaux et surtout celle d'une cinémathèque. C'est là un élément positif qui mérite d'être souligné et qu'on doit mettre au crédit du Gouvernement.

Pour l'Algérie, vous avez, monsieur le ministre, suivant en cela très modestement les propositions formulées l'an dernier par la commission et que j'avais rapportées, réduit de 1.500.000 francs les attributions propres à l'Office universitaire et culturel d'Alger.

En troisième lieu, nous trouvons les mesures nouvelles relatives au Moyen-Orient. Là aussi, je dois vous approuver. Les difficultés que rencontre actuellement l'Union soviétique dans ses relations avec l'Egypte et celles, de toutes natures, que rencontrent les Etats-Unis, créent, dans cette partie du monde, un vide relatif. Nous ne devons pas oublier que nous sommes une puissance méditerranéenne et que nous avons même été une grande puissance musulmane. Vous entendez combler ce vide, j'en prends acte très volontiers. C'est ainsi qu'un effort est fait, au Liban, pour l'Hôtel-Dieu de France et l'école supérieure d'ingénieurs de Beyrouth. Dans les mêmes conditions, je vous approuve d'avoir inscrit un crédit supplémentaire de 370.000 francs affecté à l'université iranienne. Je ne parle que pour mémoire du collège technique de Djeddah pour lequel vous avez également prévu un crédit de 300.000 francs.

Reste alors l'aide à la promotion des techniques françaises dans le monde. Sur ce point, je serai peut-être plus critique.

Nous connaissons tous les malheurs du procédé S. E. C. A. M. pour la télévision en couleur. En Europe, vous le savez, nous butons sur des obstacles et même nos partenaires du Marché commun se crispent et n'entendent pas nous accompagner dans cette voie.

Vous pourriez me dire : « Et la Russie ? ». Oui, mais le choix est essentiellement politique. C'était l'époque où le général de Gaulle pesait très lourd sur la politique extérieure.

Vous aussi, d'ailleurs, vous pesez lourd. (*Sourires.*)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Beaucoup moins !

M. Henri Caillavet, rapporteur spécial. Ce n'est pas un reproche que je vous fais. Le général de Gaulle était touché par l'aile de la légende ; vous, vous l'êtes par celle de l'éloquence. (*Nouveaux sourires.*)

Oui, vous avez fait un gros effort et la Russie a accepté le procédé S. E. C. A. M., mais dans le reste de l'Europe, nous rencontrons d'énormes déboires. C'est pourquoi vous vous efforcez — et c'est votre devoir, semble-t-il — de parvenir à une meilleure diffusion de ce procédé de par le monde et vous avez inscrit, pour les moyens de diffusion de cette technique, 1,5 million de francs à votre budget, cependant que vous faites le même effort pour l'informatique. Ce n'est pas là, de ma part, une observation réticente.

Restent alors les autres pays. Là aussi, mes chers collègues, vous le savez, nous rencontrons parfois des difficultés particulièrement dans les pays andins. Certaines explosions atomiques, dont je ne perçois pas toujours l'utilité ni même le

bien-fondé, provoquent l'ire du Pérou. Ce pays a même menacé de rompre ses relations diplomatiques avec la France. Nous vous devons sans doute beaucoup de ce chef. Alors j'approuve — et c'est sans doute normal — qu'aux chapitres 42-23 et 42-24, vous ayez prévu une extension de la coopération avec le Pérou pour un montant de 3.900.000 francs. Nous compensons ceci pour éviter cela ; j'en prends simplement acte.

Me tournant alors vers vous et au-delà de l'amitié que je vous porte, je dois dire, abordant le problème de la Chine, ayant eu l'honneur de conduire la délégation française en ce pays — c'était la première délégation du Sénat — et parlant sous le contrôle de mes collègues que j'aperçois dans l'hémicycle, que votre voyage a été un succès pour la France, et un succès personnel. Il est certain que vous avez été un excellent ambassadeur, et cet hommage, je tenais à vous le rendre du haut de cette tribune, parce que cela est méritoire.

Par contre, lorsque je reprends les crédits, je constate que le voyage n'a pas donné beaucoup de fruits, c'est-à-dire que les fruits n'ont pas passé la promesse des fleurs. (*Murmures sur les travées communistes.*) J'espère que, plus tard, nous dépasserons les cent fleurs. C'est sans doute ce que vous vouliez dire, monsieur Duclos ; nous sommes en harmonie lorsque nous nous rencontrons. (*Sourires.*)

L'ensemble des crédits que vous avez portés, monsieur le ministre, à la ligne budgétaire sont quelque peu insuffisants eu égard à l'énormité de la tâche. Mais cela ayant été souligné, je n'y reviens pas. Je vous demande simplement de persévérer, c'est-à-dire d'ouvrir cet énorme pays au plan culturel, au plan technique et au plan de la science.

J'en arrive à la deuxième partie de mon propos avant la conclusion qui sera certainement, dans quelques minutes, moins agréable pour vous.

Aux dépenses en capital, chapitres 56-20 et 68-81, j'indique simplement à nos collègues que certaines dépenses nous paraissent nécessaires, notamment celles qui concernent les instituts français et les centres culturels en Afrique anglophone. Nous ne pouvons pas, en effet, nous désintéresser de cette partie de l'Afrique et suspendre dans le vide, en quelque sorte, l'Afrique francophone, qui jouxte l'Afrique anglophone. Un effort de persévérance est accompli en ce domaine, vous l'avez souligné et j'en prends également acte bien volontiers.

A Brasilia, on construit un institut français ; il était temps.

A Tokyo, on procède à l'extension du lycée franco-japonais. C'était également une nécessité ; j'en parle d'expérience.

En Yougoslavie, on entreprend la remise en état des instituts français. Là aussi, il y avait urgence et je suis satisfait que vous l'ayez traduite dans le budget.

Ensuite, nous en arrivons aux opérations réalisées au titre des relations culturelles avec l'étranger.

J'approuve l'action en faveur de l'école française de Munich.

Tout à l'heure, mon collègue M. Palméro a parlé d'Alicante. N'oubliez pas la petite école d'Alicante car elle est fréquentée par des enfants de « pieds noirs », dont les parents étaient peut-être originaires d'Espagne, mais qui avaient vécu en Algérie, qui avaient fait confiance à la France, qui ont été obligés de partir, mais qui ne veulent pas perdre la culture française. Alors, mes chers collègues, quel que soit le sort fait à ces anciens départements français, il ne faut jamais avoir de repentir, mais savoir se souvenir. Oui, faites toujours un effort pour ceux qui ont tant souffert et qui méritent, à travers leurs enfants, de rester reliés à la culture française.

Enfin, à Pékin, la petite école. Nous n'avons pas eu le temps de la visiter, mais je constate que notre observation a été entendue.

Vous avez aussi inscrit 650.000 francs au titre d'opérations diverses.

Vous le voyez : de ce côté-là, votre politique est donc assez saine.

Les autorisations de programme, y compris le C. E. R. N., atteignent 60,2 millions de francs, et les crédits de paiement, également avec le C. E. R. N., 55 millions. Donc, hélas ! malgré votre bonne volonté, vos moyens sont médiocres.

Finalement, toute cette coopération culturelle, scientifique et technique repose sur la valeur des fonctionnaires des affaires étrangères, des enseignants et des coopérants que nous envoyons de par le monde. C'est évidemment un peu trop artisanal. Il serait quand même indispensable que le ministre de l'économie et des finances et vous-même obteniez du Gouvernement, en raison de la solidarité gouvernementale, des crédits substantiels

pour faire face à l'immensité de la tâche, essentielle pour le rayonnement de la France, qui représente une des formes supérieures de la civilisation occidentale.

Le gros reproche que je vous adresse — j'en arrive à mes critiques — c'est de ne pas avoir suffisamment su diversifier l'ensemble de notre coopération.

Monsieur le ministre, je constate, en effet, que 265 professeurs nationaux enseignent le français en Algérie ; qu'il y a 5.335 enseignants en coopération et que 912 membres du corps enseignant français y sont détachés dans nos établissements au titre de la diffusion et des échanges culturels. Si nous comparons les deux nombres : 265 professeurs et 6.247 enseignants en coopération, nous y voyons peut-être l'indice d'un échec. Nous focalisons trop notre effort culturel en Algérie.

Au Maroc, la nouvelle convention prévoit 396 professeurs nationaux enseignant le français dans le secondaire et 7.250 enseignants en coopération, auxquels il faut ajouter 1.476 membres du corps enseignant détachés dans nos établissements par votre ministère au titre de la diffusion et des échanges culturels. Rapprochant les deux nombres : 396 et 8.726, nous constatons, là encore, que nous avons échoué pour partie dans l'œuvre qui nous est impartie de former des formateurs.

Et lorsque je prends le cas de la Tunisie, les chiffres sont aussi éloquentes : 190 professeurs nationaux y enseignent le français ; nous trouvons 3.000 enseignants en coopération et 742 professeurs sont détachés par votre ministère au titre de la diffusion et des échanges culturels.

En quelque sorte, monsieur le ministre, nous concentrons sur le Maghreb, sur le balcon méditerranéen où nous avons des intérêts, c'est vrai, ne serait-ce que sentimentaux, nous concentrons, dis-je, plus de la moitié de notre coopération culturelle, scientifique et technique. Le reste, c'est le monde entier.

Alors, si vous le voulez, nous allons ventiler — les chiffres sont plus éloquentes que les propos — pour que nous puissions les uns et les autres porter un jugement.

Vous avez, en effet, au titre des moyens en personnel, conseillers et attachés culturels, scientifiques et de coopération technique : 163 personnes ; service culturel : 774 ; enseignants détachés au titre de la diffusion et des échanges culturels : 7.838 ; enseignants détachés au titre de la coopération : 14.465, c'est-à-dire un total de 25.252 personnes.

Et comment avez-vous ventilé ? Quel est, en effet, la dispersion que vous nous proposez ? Je ne crains pas de le dire — c'est pourquoi je suis l'interprète de la commission — cette ventilation nous est apparue presque affligeante.

Nous allons reprendre les chiffres, et je parle sous le contrôle du Sénat.

Pour les enseignants détachés au titre de la diffusion et des échanges culturels, pour toute l'Europe de l'Ouest : 1.866 ; Europe de l'Est : 187 ; Proche et Moyen-Orient : 372 ; Afrique au Sud du Sahara, c'est-à-dire l'Afrique francophone : 111 ; Asie et Océanie développée : 100 ; Asie en voie de développement : 426 ; Amérique du Nord, Canada compris : 772 ; Amérique latine, réservoir de civilisations très attaché au monde occidental : 649 ; et pour l'Afrique du Nord, plus que tout ceux-là : 3.355 !

Quant aux enseignants détachés au titre de la coopération technique, monsieur le ministre, les chiffres sont accablants : Europe de l'Ouest, 94 ; Europe de l'Est, néant ; Proche et Moyen-Orient, 294 ; Afrique au sud du Sahara, 299 ; Asie et Océanie développée, néant ; Asie en voie de développement, 654 ; Amérique du Nord, 642 ; Amérique latine, 350. Et savez-vous combien nous trouvons de coopérants techniques en Afrique du Nord ? Exactement 14.132 ! Vous jugez de la distorsion, des lignes de force divergentes qui existent entre l'effort que nous accomplissons dans le monde et celui que nous consentons précisément pour le seul Maghreb. Il nous semble grand temps d'abandonner cette répartition géographique, de diversifier et de redéployer notre action.

Certes, monsieur le ministre — je dois vous rendre cette justice — nous sommes passés de 45 à 43,5 p. 100 environ. L'an dernier, vous nous aviez dit : « Peu importe la petitesse de l'écart ; ce qui compte, c'est la tendance ». Oui, mais à condition qu'elle soit très marquée. C'est précisément parce que nous estimons que tel n'est pas suffisamment le cas, parce que vous ne vous souvenez pas, semble-t-il, des observations de la commission dont je suis le rapporteur, que cette dernière m'a demandé de critiquer votre politique.

Je la critique également sur un dernier point : le domaine spatial, indispensable pour les télécommunications, le radioguidage, la météorologie et la télévision. Là, tout est lié.

Vous allez me répondre que cela ne ressortit pas à votre domaine ; mais cela vous concerne indirectement à l'occasion par l'intermédiaire du C. E. R. N. et en tout état de cause en raison de la solidarité gouvernementale.

Monsieur le ministre, j'ai interpellé le Premier ministre ; il est resté extrêmement placide, je pourrais même dire immobile, figé et il n'a pas pu, pas daigné ou pas su me répondre ; peu importe. Peut-être aurai-je la chance que le ministre des affaires étrangères puisse parler.

Où en sommes-nous du point de vue de l'espace, en ce qui concerne *Europa* ? Nous sommes d'abord pratiquement sans budget, vous le savez. A la fin de l'année, il faudra pourtant bien inscrire des lignes budgétaires si nous ne voulons pas que tout tombe en quenouille.

Nous avons une fusée, *Europa II* ; vous le savez, elle a éclaté en vol. Nous sommes donc aujourd'hui sans fusée, en sorte que nous nous trouvons obligés d'entreprendre une série d'expérimentations fort dispendieuses car chaque tir coûte, je vous le rappelle — je parle de mémoire, mais je ne crois pas me tromper — un milliard de francs anciens.

Si, par chance, l'autre fusée *Europa III* parvient à placer sur orbite basse un satellite vers 1980, ce dernier pèsera 600 kg.

Mais, entre-temps, il faudra alimenter le budget. Jusqu'à maintenant nous étions nombreux ; mais comme l'affaire s'engageait mal, nos amis britanniques et les Italiens sont partis. Nous sommes restés seuls avec l'Allemagne. Puis celle-ci — comble de l'ironie du sort — a envoyé son ministre de la recherche scientifique à Washington d'où il est revenu avec un projet et il est en train — je ne me trompe pas ; vous savez bien que je siége au Parlement européen — de proposer à l'ensemble des autres partenaires de s'intéresser au programme *post-Apollo*.

Quelle est la signification de tout cela ? Les Etats-Unis nous prêteraient une fusée — plus exactement une navette puisque, maintenant, il est possible de faire des tirs successifs au but — et nous construirions l'habitable ou le satellite. Ensuite, en 1976, les Américains satelliseront, mais cette fois sur orbite haute, un engin pesant non pas les 600 kg prévus pour *Europa III*, mais une tonne et demie, voire un tonne six cents, ce qui intéresse forcément l'ensemble de nos partenaires du Marché commun et de l'Europe.

Alors, M. Debré — parce qu'il faut parler de M. Debré, la V^e République sans M. Debré, c'est la République sans la vertu (*Sourires*) — nous a dit : « Il faut que nous poursuivions seuls notre tâche. »

Et moi, je vous dis : vous qui êtes raisonnable, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous qui avez le goût de la politique, vous qui êtes un parlementaire par tradition — je vous connais depuis vingt-cinq ans, nous avons siégé sur les mêmes bancs et je crois même que nous avons été ministres ensemble — voulez-vous, monsieur Maurice Schumann, vous souvenir de ce que vous êtes et enfin répondre à nos questions ? La France va-t-elle poursuivre seule, au nom d'un nationalisme exacerbé, une politique qui débouche sur le néant, puisque l'espace, nous ne pouvons pas y parvenir ?

C'est tout cela que je voulais vous dire ; j'y ai peut-être mis un peu trop de véhémence et d'enthousiasme, mais c'est un trait des Méridionaux. Monsieur le ministre, les Gascons n'ont pas mauvaise tête ; ils n'ont pas bon caractère, mais il suffit qu'un ministre veuille bien leur répondre, ils ne demandent qu'à être convaincus.

Au terme de l'analyse que j'ai faite de ce budget, je puis vous assurer, monsieur le ministre, que vos propositions ne sont pas bonnes, ne sont pas saines. C'est pourquoi nous lançons cet avertissement et nous vous disons que nous rejetons votre budget pour vous inviter à mieux réfléchir. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche et au centre et sur quelques travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Habert, rapporteur pour avis.

M. Jacques Habert, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (coopération). Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, après douze années écoulées, la coopération entre la France et les dix-huit pays d'Afrique et de l'Océan indien, qui fait l'objet du budget du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, aborde une nouvelle étape.

L'année 1972, en effet, a été marquée par un fait nouveau qui va déterminer notre attitude à l'avenir et dont il convient de souligner ici l'importance. Pour la première fois, notre politique de coopération a été contestée par nos partenaires. Cette contestation s'est marquée d'abord d'une façon pacifique, amicale, par une demande de révision des accords de coopération conclus en 1960 et 1961, demande qu'ont présentée les dirigeants de plusieurs pays concernés; elle s'est marquée, ensuite, d'une façon plus violente, par des manifestations, des émeutes, au cours desquelles, à Madagascar, l'attitude de notre pays a été sévèrement critiquée, de même d'ailleurs que les options prises par les dirigeants malgaches qui, sous la pression des événements, ont dû se retirer et laisser la place à une nouvelle équipe gouvernementale.

Ces événements appellent à la réflexion; votre commission des affaires culturelles pense qu'ils constituent un signal d'alarme dont la signification devrait être largement entendue.

En ce qui concerne la remise en cause des accords qui, rappelons-le, ont fonctionné pendant dix ans à la satisfaction mutuelle, plusieurs dirigeants africains ont exprimé ces derniers mois le désir de changements profonds. M. Louis Martin en a signalé quelques-uns: le président Hamani Diori, du Niger, lors de la visite du président Pompidou à Niamey, en février; le président N'Gouadi, du Congo, lors de sa venue à Paris en mars, et le chef d'Etat congolais a confirmé sa volonté de remettre en question ses liens contractuels avec la France en nationalisant les installations de l'O. R. T. F. à Brazzaville et en nous retirant le droit de les utiliser alors que ce poste avait eu dans le passé l'importance historique que vous savez et gardait un rayonnement considérable.

A Lomé, la semaine dernière, le général Eyadema a demandé au président de la République la révision des accords monétaires; le ministre des affaires étrangères de Mauritanie, de son côté, a présenté certains desiderata, de même que le président Ahidjo, du Cameroun. Le Sénégal, lui, a obtenu plusieurs modifications mais, comme l'a dit de façon pittoresque le président Senghor, « sans tam-tam ni trompette ». Enfin, le nouveau chef du gouvernement malgache, le général Ramanantsoa ne fait pas mystère de son intention de réformer les modalités de notre coopération, encore qu'il n'ait pas dit exactement ce qu'il veut.

Un vent de revendications s'est donc mis à souffler. Nous en sommes tous très conscients et le Président de la République le premier qui, dans les déclarations qu'il vient de faire à Ouagadougou, a reconnu, comme l'a rappelé M. Schmitt, que « la coopération doit évoluer au fil des années », qu'« elle l'a fait et continuera à le faire », que « la sagesse nous commande d'être pragmatiques », que « cette coopération, la France ne l'impose pas », enfin qu'« il n'a jamais été dans notre intention de la poursuivre si elle n'était pas désirée ».

Ce sont là des lignes d'action qui recueillent certainement l'assentiment de notre assemblée. Cependant, nous souhaiterions connaître de façon plus précise, monsieur le ministre, quels sont les projets du Gouvernement pour engager les conversations, les négociations qui apparaissent nécessaires avec nos partenaires, et quelles mesures vous pensez éventuellement prendre, avant que le vent qui souffle ne devienne tempête.

En fait de tempête, une bourrasque est déjà passée sur Madagascar, un cyclone qui, vous le savez, a déraciné le président Tsiranana, ce grand ami de la France — nous ne sommes pas de ceux qui crient *vae victis* — auquel hommage doit être rendu pour son attachement, sa foi en notre pays et en sa culture. Comme les étudiants de Paris en mai 1968, ceux de Tananarive se sont soulevés contre « l'ordre ancien » établi dans l'université et les mouvements se sont aussitôt exprimés contre le pays qui l'avait mis en œuvre, le nôtre. Ils ont dénoncé les programmes qui leur étaient imposés comme un « héritage colonialiste », réclamant à grands cris la réforme des structures et une « malgachisation » véritable de l'enseignement du pays.

Après que le général Ramanantsoa eut pris le pouvoir, une des premières mesures de son gouvernement a été, en juillet, de demander le départ ou d'interdire le retour de quelque 250 des 1.143 coopérants français qui se trouvaient affectés dans le pays. Cette décision, survenue au cours de l'été, a suscité pour les intéressés et leur famille des difficultés dont eut notamment à connaître le conseil supérieur des Français de l'étranger lors de sa session de septembre dernier. Nous devons vous demander, monsieur le ministre, si vous avez pu régler tous ces problèmes humains, recaser ces coopérants subitement déclarés indésirables. Nous vous demandons également si le gouvernement malgache en a sollicité le remplacement, si vous avez accédé à ce désir, avec ou sans réserves. Nous vous

demandons si Tananarive vous a fait connaître ses intentions sur le fond. Bref, nous vous interrogeons pour savoir quelles sont les perspectives de la suite de notre coopération avec Madagascar.

Votre rapporteur pense de son devoir de souligner qu'il lui paraîtrait tout à fait injuste de rendre, comme certains veulent le faire, la France responsable de la situation qui s'était créée en République malgache; les dirigeants de ce pays avaient fait eux-mêmes les choix qui ont abouti à la violente contestation de mai. Notre gouvernement, au contraire, n'avait cessé de proclamer la nécessité d'adapter l'enseignement dispensé aux réalités locales, en particulier dans le domaine de l'ethnologie, la sociologie, les sciences naturelles, la géographie, l'histoire.

Permettez-moi d'ouvrir ici une parenthèse: je puis dire, au nom de tous les professeurs français qui servent à l'étranger — je l'ai été pendant plus de vingt ans — que nous n'avons jamais appris, depuis bien longtemps, aux jeunes Africains, ou aux jeunes Américains ou Vietnamiens, etc., que « leurs ancêtres s'appelaient les Gaulois ». Il ne faut tout de même pas aller trop loin!

Des mesures d'adaptation, au contraire, ont été prises au cours des années, et elles se sont traduites dans les budgets successifs de la coopération, par des dotations régulières. Les responsables de notre politique, et il faut leur en rendre témoignage, ont parlé de « malgachisation » bien avant les contestataires de Tananarive, comme ailleurs ils ont recommandé « l'africanisation », cette africanisation aussi souhaitable dans le domaine de l'enseignement qu'elle peut l'être sur le plan économique.

Le plus souvent, ce sont les dirigeants eux-mêmes de ces pays, avec le souvenir et dans l'esprit et le cœur les marques de l'enseignement reçu chez nous, qui ont souhaité avoir dans leur pays des universités aussi semblables que possible à l'université française. Ils craignaient, ils le disaient, qu'un enseignement africanisé ne soit qu'un enseignement « au rabais ». Mais leur fidélité à certaines valeurs traditionnelles n'était pas suffisamment adaptée aux nécessités pressantes des besoins, aux urgences du développement, aux débouchés offerts, aux aspirations de la jeunesse de leur pays. Le désenchantement, le divorce, l'explosion enfin se sont succédés. En cela, le malgache constitue un exemple, un avertissement qu'il faut méditer et dont il faut tirer la leçon.

L'enseignement sera partout, et à tous les niveaux, de plus en plus africain ou malgache. La France ne s'y oppose nullement, au contraire. Comme il est montré dans mon rapport écrit, auquel, si vous le voulez bien, je vous renvoie pour ce qui est des chiffres et de l'analyse détaillée du projet du budget, plusieurs des interventions prévues pour 1973, notamment dans l'enseignement supérieur, accentuent la marche dans cette direction. Il s'agit de mettre fin progressivement à la prise en charge directe par les Français de l'enseignement dans ces pays; il s'agit de leur permettre, grâce à l'aide octroyée, d'avoir leurs propres maîtres, leurs spécialistes, leurs formateurs, leurs cadres, et ceci en grand nombre pour faire face à des problèmes sans cesse renouvelés par une démographie galopante.

Cet effort de démocratisation de l'enseignement a sans doute comme contrepartie, dans un premier temps au moins, une détérioration du niveau des études. A quelques exceptions près, nous le constatons partout, dans l'enseignement primaire et secondaire notamment. Ce phénomène, pour être regrettable, n'en est pas moins normal, car l'effectif des classes croît dans de telles proportions qu'il n'est pas toujours possible de leur donner des maîtres très compétents. Ce phénomène est peut-être même salutaire. Il serait néfaste, en effet, de créer des élites détachés de la masse, surtout dans des pays en voie de développement. Plus qu'un petit nombre de jeunes hommes formés à la haute culture d'universités à l'occidentale, ces pays ont besoin d'un grand nombre de techniciens moyens, d'agents de maîtrise, d'ouvriers et d'agriculteurs qualifiés.

C'est ici qu'il faut souligner tout l'intérêt des efforts accomplis pour l'enseignement technologique. Celui-ci apparaît primordial à votre commission des affaires culturelles, qui a relevé avec satisfaction dans le projet de budget l'accroissement des crédits qui lui sont alloués, ainsi qu'une augmentation sensible des professeurs de cette discipline. La France a voté le 7 juillet 1971 une loi sur les enseignements technologiques et la formation professionnelle. Vous êtes orfèvre en la matière, monsieur le secrétaire d'Etat. Aussi pourriez-vous nous dire si cette loi peut avoir certaines incidences africaines, s'il vous paraît possible ici d'agir par analogie, avec, bien sûr, tous les aménagements, toutes les adaptations que nous ne cessons de préconiser.

Car dans aucun domaine il n'y a lieu de transposer exactement ce qui existe chez nous. L'enseignement d'un pays de civilisation industrielle avancée n'est pas transposable dans un pays essentiellement agricole et qui en est au premier stade de son développement. Plus rapidement le secrétariat d'Etat et les gouvernements africains et malgache comprendront, admettront, appliqueront ce principe, plus sûrement seront garanties la réussite de la coopération et celle des efforts nationaux de progrès économique, social et culturel.

Oui, cet élargissement, cette démocratisation de l'enseignement en Afrique aura, il faut en prendre conscience, la même conséquence qu'elle a eu jadis en Europe : sa « nationalisation ». Une élite peut se dégager de son contexte local, régional, national ; la masse ne peut être séparée de l'environnement quotidien ; elle y perdrait son âme et ses forces. C'est pourquoi « démocratisation de l'enseignement » est ici synonyme d'« africanisation ». Ce n'est qu'à un très haut niveau que la culture unit ; dans un premier temps, à des niveaux moyens, elle sépare. L'africanisation marche de pair, pour ces peuples, avec la recherche d'identité. Notre aide, allant dans le même sens, les conduit non à être semblables à nous, mais à dégager davantage leur propre personnalité. A ce stade donc, notre politique, paradoxalement sans doute, les amène à se différencier de nous, à s'éloigner de nous, à nous devenir en quelque sorte plus étrangers. La France, dans sa générosité, en a pris le risque, persuadée que cette évolution, d'ailleurs irréversible, assurerait le mieux-être de ces jeunes nations.

Mais cette démocratisation, cette africanisation, cette nationalisation des structures, et en particulier de l'enseignement, posent quelques problèmes immédiats dont votre commission s'est souciée. Les diplômés tout d'abord : la règle, au début, était la validité de plein droit, ce qui correspondait à une étape nécessaire de la coopération. Ce ne sera plus possible, sauf cas particuliers, si les diplômés décervent deviennent de plus en plus africains. Le problème des équivalences se pose, problème qu'il faut distinguer, d'ailleurs, du droit d'établissement, qui est un autre volet de la question. Certains gouvernements africains s'inquiètent, à juste titre, de voir des jeunes de leur pays ne pas retourner chez eux après avoir obtenu en France leurs titres d'enseignement supérieur. Il faut, si possible, dans une mesure et selon des moyens qui restent à déterminer, les y obliger afin qu'ils participent au moins pendant un certain temps au développement de leur pays. Cette question est à étudier en accord avec nos partenaires ; nous souhaiterions connaître à ce sujet l'opinion du Gouvernement.

Autre problème : l'enseignement aux jeunes Français de ces pays. Jusqu'à l'année dernière, comme le rappelait encore une circulaire du secrétariat d'Etat du 2 février 1971, les autorités françaises avaient souhaité que les écoles nationales rassemblent élèves africains et européens, afin d'éviter tout ce qui pourrait prendre l'apparence d'une ségrégation. Mais nos compatriotes, confrontés par l'africanisation et la baisse de niveau des études, ont été amenés à créer leurs propres écoles ou à donner plus d'essor aux établissements privés existants, afin d'y maintenir un enseignement véritablement français qui permette à tous les enfants de se réintégrer en métropole à n'importe quel moment de leur scolarité. C'est là un mouvement normal, inévitable. Il convient donc de prendre maintenant le tournant, de soutenir ces écoles françaises, et de les soutenir non pas seulement sur les crédits du ministère de l'éducation nationale ou de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques affectés aux établissements français de l'étranger traditionnels, mais bien sur les fonds propres du secrétariat d'Etat, la présence de Français dans ces pays étant directement liée à l'œuvre de coopération. Sur ce point important, qui marque une modification de l'attitude passée et un changement de politique, nous aimerions entendre le Gouvernement nous donner formellement son approbation.

Parmi ces Français d'Afrique, beaucoup sont des coopérants. Votre commission doit ici mentionner sa satisfaction du vote de la loi du 13 juillet 1972 « relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique », loi dont elle avait réclamé la promulgation depuis plusieurs années. Cette législation ne constitue pas exactement le statut du coopérant qui avait été demandé, mais elle n'en fixe pas moins des règles pour l'essentiel, notamment pour la garantie des emplois, la durée de séjour et la réintégration au retour dans les cadres métropolitains, ce qui répond en grande partie à nos vœux. Encore faut-il que les décrets d'application de cette loi soient pris sans retard ; nous les attendons et nous posons cette question : quand vont-ils paraître ? Il serait souhaitable que ce fût avant la fin de l'année. Puis-je me permettre d'ajouter en passant qu'il ne serait sans doute pas inutile que les représentants des coopérants, les représentants des Français de l'étranger, fussent consultés pour la rédaction de ces décrets ? Sur plusieurs

points, mutations trop fréquentes, limitation de séjour par exemple, des décisions trop strictes pourraient aller à l'encontre du but recherché. Il faut agir, là encore, avec souplesse et compréhension et bien voir que la situation personnelle des hommes pèse d'un poids considérable dans les pays concernés.

La qualité de ces hommes sera d'autant plus essentielle que, si les choses évoluent normalement, le nombre des coopérants sera appelé à baisser dans l'avenir. A cet égard, les chiffres atteints cette année ne constituent-ils pas, de l'avis du Gouvernement, un maximum ? Aussi considérable que puissent être les besoins, il n'est pas souhaitable de gonfler sans limite le nombre des coopérants, qui, pour la première fois, dépassent cette année le chiffre de 11.000.

Au contraire, les actions de formation de formateurs étant devenues de plus en plus nombreuses, on peut penser que nos interventions directes en personnel pourront aller en diminuant, ce qui devrait marquer le succès de la coopération. Comme on l'a dit en effet « la fin — le but — de l'aide, c'est la fin de l'aide ».

A cet objectif, doit donc correspondre, dans les années à venir, un certain désengagement en personnel. Faut-il craindre que la présence française en soit amoindrie ? Il faut espérer que non ; il faut penser que, dans la décennie qui commence, les liens qui nous unissent à nos amis africains, bien que devenus différents à beaucoup d'égards, n'en seront pas dénoués pour autant.

Pour atteindre ce but, notre Gouvernement devra faire preuve d'adresse et de vigilance. Il est un point, en particulier, sur lequel on devra veiller : si l'on veut que l'entente entre Africains et Français, tout en se transformant, subsiste et se perpétue, il sera bon de faire en sorte que la langue française en demeure le ciment.

Le français ne doit pas être seulement un lien sentimental entre les hommes, une élégance des élites. Il doit devenir le moyen d'expression de la masse, il doit aider au développement des pays, il doit être, pour tous les Africains, un outil indispensable, tant pour faciliter leur vie de tous les jours que pour assurer leur rayonnement international. Il faut que la langue française cesse de paraître liée à un patrimoine culturel traditionnel qui trouve son assiette dans les limites étroites de l'« hexagone ». Notre langue n'appartient plus seulement à la France : elle appartient aussi à une vingtaine d'autres pays, et c'est sa grande chance. Elle représente un excellent moyen de communication, elle permet l'accès aux sciences, à la technique, à toutes les possibilités de la vie moderne.

C'est pour cela — et non, de notre part, pour de simples raisons de prestige national ou culturel — qu'il convient de garder à la diffusion et à l'enseignement du français un caractère prioritaire. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine, particulièrement, comme l'ont dit d'autres rapporteurs, en ce qui concerne l'utilisation massive des moyens modernes auxquels il faut donner un essor accru : enseignement audiovisuel, radiodiffusion, télévision. Il ne s'agit pas d'offrir un vernis de culture, « d'exporter l'hexagone », mais bien de donner à des dizaines de millions d'hommes, un moyen irremplaçable d'expression et de progrès.

Telles sont les principales réflexions auxquelles votre commission des affaires culturelles a été conduite par l'examen du projet de budget de 1973.

On constate, en conclusion, que la politique française de coopération suit les mêmes grandes lignes que les années précédentes et évolue dans les directions qui ont recueilli dans le passé l'approbation de notre assemblée. L'année qui vient de s'écouler, il est vrai, marque un tournant, en particulier par la remise en cause par certains de nos partenaires des accords de coopération. Mais si, après les concertations qui vont s'instaurer, de nouvelles orientations doivent être éventuellement prises, celles-ci n'ont pu encore figurer dans les prévisions budgétaires. Il n'est nullement sûr d'ailleurs qu'elles se manifesteraient d'abord par des incidences financières.

Dans ces conditions, et sous réserve des observations formulées et des questions qui ont été posées, votre commission des affaires culturelles, après avoir étudié le projet de budget du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères chargé de la coopération, a donné un avis favorable à son adoption. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, les difficultés de l'horaire m'amènent à renoncer à

l'essentiel des propos que j'avais préparés ; je n'en ai pas trop de regret, car je pense qu'il en résultera une économie de temps pour tous.

Au demeurant, il y a peu de temps, j'ai eu l'occasion, à cette tribune, devant M. le Premier ministre et devant vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, de développer un certain nombre de réflexions sur la politique étrangère de la France.

Je ne peux pas dire que j'aie reçu, à la suite de cette intervention, tous les éclaircissements que j'aurais souhaités, puisque les réponses étaient distribuées à la presse avant même que les questions n'aient été produites à la tribune (*Sourires*), mais je connais trop la courtoisie et l'attention de M. Maurice Schumann pour ne pas penser qu'il y a pris quelque intérêt. Et je sais à l'avance qu'il voudra bien, dans ses réponses, tirer une suite des réflexions que j'ai présentées.

Je serai donc très bref et, si vous le permettez, monsieur le président, je m'exprimerai de mon banc.

J'aurais voulu dire aujourd'hui quelles sont nos préoccupations en ce qui concerne l'Indochine. Nous vivons des heures d'attente, je dirai d'impatience, et nous avons l'espérance que les combats se terminent, que le cessez-le-feu soit proclamé. Est-il, dans ces conditions, excessif de penser déjà au lendemain, de demander au Gouvernement s'il n'envisage pas de définir des mesures d'urgence permettant à la France de reprendre sa place dans notre ancienne Indochine, notamment dans le Sud-Vietnam qui, après tout, après des heures tragiques, a surmonté l'offensive qu'il a subie, n'a pas perdu de bataille décisive ni cédé de villes importantes, Sud-Vietnam où nous avons encore des intérêts culturels extrêmement importants et vivants et des intérêts économiques considérables.

C'était le premier point que j'aurais voulu développer, et je vous prie d'excuser le caractère un peu sommaire de cette question. J'aimerais donc savoir quelles sont les dispositions qu'a prises le Gouvernement pour favoriser la cessation des hostilités, apprendre du Gouvernement qu'il était favorable à une libre détermination des peuples du Vietnam et en particulier du Sud-Vietnam pour fixer son avenir et savoir s'il avait déjà prévu les mesures qui s'imposeraient pour aider ce peuple qui a tant souffert à retrouver peu à peu la vie normale à laquelle il a droit.

Ma deuxième série de remarques, monsieur le président, mes chers collègues, aurait porté sur la détente. L'année qui va s'ouvrir sera vraisemblablement marquée dans ce domaine par une série de conférences sur la sécurité et la coopération. Faut-il vous dire qu'à titre personnel, et je reflète là le sentiment unanime, même s'il est diversifié dans ses tendances, de la commission, je suis ardemment favorable à la détente qui a heureusement remplacé le climat de guerre froide que nous avons trop longtemps connu ? Seulement, toute la question est de savoir comment ces conférences vont se dérouler, dans quel climat, et quelle en sera l'approche.

Du côté de l'Union soviétique, je ne pense pas forcer la réalité en disant que, jusqu'à présent, elle a obtenu tout ce qu'elle souhaitait. Je ne dirai pas que je l'en félicite, mais elle a joué sa partie et obtenu au cours de l'année, par les traités de Varsovie et de Moscou, la reconnaissance internationale du *statu quo* et par conséquent, bénéfice considérable, la garantie internationale de la situation créée à la fin de la dernière guerre.

Le mur de Berlin, monsieur le ministre, est toujours là. La circulation des personnes, vous l'escomptez de la conférence, mais jusqu'à présent rien n'a été obtenu dans ce domaine.

Faut-il rappeler, puisque personne ne l'a oublié et que, cette semaine encore, des hommes politiques français s'en préoccupaient, le tragique printemps de Prague, où l'Union soviétique a fait la démonstration qu'elle considérait que les pays dans sa mouvance constituaient en quelque sorte l'empire de son influence et qu'elle se reconnaissait le droit d'intervention ?

Pour ma part, je suis toujours choqué lorsque j'entends le Gouvernement et le Premier ministre parler des deux blocs comme s'il s'agissait de deux réalités parallèles et semblables.

Lorsque la France a décidé, dans sa souveraineté, de se retirer de l'O. T. A. N., les Etats-Unis ont retiré leurs forces et quand la Tchécoslovaquie a voulu timidement retrouver un peu de liberté, les chars soviétiques se sont avancés. Je suis

donc obligé de dire que, si l'esprit et la volonté de détente sont souvent affirmés jusqu'à présent, du côté de l'Est nous n'avons encore enregistré aucun élément positif !

Je crois me souvenir, monsieur le ministre, que, s'agissant de la détente, vous avez parlé d'une sorte de contagion de la liberté — dans la mesure où les deux termes ne sont pas anti-nomiques. Jusqu'à présent, nous n'avons pas vu cette contagion s'exercer. Il nous reste l'espoir qu'au terme des conférences que vous allez ouvrir, cette contagion apparaîtra.

Je dirai au passage que j'ai moins compris la position du Gouvernement français quand il se refuse à participer aux entretiens sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces. Comme lui, je le précise, je partage les craintes que, par ces négociations, l'Union soviétique ne cherche, d'une part, à exercer son influence sur les affaires de l'Europe de l'Ouest et ne cherche d'autre part, à créer une sorte de *no man's land* militaire en Europe centrale, qui lui laisserait une position stratégique dominante mais qui nous laisserait dans la faiblesse. Bref, il y a le risque d'une sorte de « finlandisation » de l'Europe, pour ne pas dire d'une neutralisation.

Je sais que vous y êtes attentif et j'ai cru le comprendre au cours des entretiens qui se sont déroulés au sein de la commission des affaires étrangères du Sénat, mais vous en tirez la conclusion que, ce risque existant, il est préférable que la France s'abstienne de participer aux discussions. C'est sur ce point que j'hésite à vous suivre. Il est toujours mauvais d'être absent et il serait préférable que la France participe à ces conversations, fasse valoir ses droits, ses aspirations, notamment son droit fondamental à la sécurité.

Je viens d'évoquer l'attitude générale de l'Union soviétique dans ces conversations sur la sécurité et je voudrais ajouter très rapidement quelques mots sur l'attitude que l'on peut prêter aux Etats-Unis d'Amérique.

Après la réélection du président Nixon, tout semble indiquer que nous devons nous préparer à une offensive monétaire et économique vigoureuse de la part de cette puissance et les pressions qui en découleront ne seront pas sans avoir une incidence sur les problèmes de la sécurité. Je n'ai pas le temps de développer ce point de vue, cependant capital, mais je crois que l'allusion est suffisamment claire.

L'offensive monétaire et commerciale ne sera pas seule. Nous pouvons être placés par les Etats-Unis d'Amérique devant les conséquences d'une réévaluation de stratégie globale avec, par exemple, un retour à l'armée de métier — c'est-à-dire la suppression de la conscription — la transformation de leur stratégie au plan naval et au plan nucléaire.

J'aimerais que le Gouvernement nous fit connaître, à l'occasion de ce débat, sa manière de voir sur la présence des forces américaines en Europe et les mesures qu'il compte prendre si les Etats-Unis s'orientent, sinon vers un repli total, du moins vers une diminution de leur présence en Europe, et ceci au moment où vont s'ouvrir les négociations avec l'Est sur la coopération et la réduction des forces.

J'aurais voulu aussi évoquer, le sujet est encore plus délicat, la manière dont les deux Allemagnes aborderont leur nouvelle situation diplomatique. La République fédérale et la République démocratique d'Allemagne vont entrer à l'O. N. U. Elles vont obtenir leur reconnaissance de plein droit comme Etats souverains.

Votre Gouvernement, monsieur le ministre, a beaucoup incité l'Allemagne fédérale à se tourner vers l'Est. Ces initiatives ne sont pas sans valeur, elles ont contribué indiscutablement à la détente, mais, pour vous livrer le fond de mon inquiétude, ne craignez-vous pas d'avoir créé par là même une dynamique qui n'est pas celle de la formation de l'Europe ?

Vous avez donné le jour à une nouvelle dynamique qui sera celle du rapprochement entre les deux Allemagnes. Oh ! je l'entends bien, elle ne se manifesterait pas, au départ, dans le domaine politique et, si l'on interroge les représentants officiels de l'une ou l'autre Allemagne, tous les apaisements nous sont donnés à cet égard. Or je crois en la sincérité des propos tenus par les responsables politiques de l'Allemagne fédérale.

Cependant, vous avez créé une dynamique de rapprochement, d'abord économique, des deux Allemagnes et celles-ci ne trouveront de convergence et d'intérêt commun que dans une liaison de plus en plus étroite avec l'Union soviétique.

Craignez donc qu'au terme de cette évolution vous ne retrouviez notre pays dans un singulier isolement ! Alors, ce sera ma conclusion qui n'est pas nouvelle, monsieur le ministre, plus que

jamais — car, plus les années passent et plus les chances diminuent — il n'y a d'issue que dans une intensification de la construction de l'Europe que vous me permettrez d'appeler « l'Europe libre ».

J'aurais aimé que le « sommet européen » se traduise par autre chose que par des intentions, valables certes, mais peu consistantes, qu'il définit un langage commun. Il faut, en effet, que l'Europe aborde la nécessaire négociation avec le bloc communiste de l'Est dans l'unité et non dans la dispersion à laquelle nous assistons encore présentement.

Telles étaient, mes chers collègues, exprimées d'une manière trop schématique — ce qui peut m'exposer à des malentendus — les réflexions que je souhaitais développer à cette tribune.

Je vous remercie cependant, monsieur le président, de m'avoir permis, même succinctement, d'aborder très rapidement les problèmes diplomatiques qui apparaissent, non pas à l'unanimité de ma commission, mais à la majorité de ses membres, comme faisant l'objet de nos préoccupations actuelles. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais tenter de répondre brièvement à ce que vient de dire, éloquemment et courtoisement, M. Jean Lecanuet.

J'aurais voulu lui faire une réponse très complète, mais je n'y parviendrai pas. Je m'efforcerai cependant de poser quelques jalons.

En écoutant M. Lecanuet, notamment sa conclusion, je me rappelais ce qu'il avait dit lui-même, à cette tribune, il y a un an. « Il est souhaitable », déclarait-il alors tourné vers moi, « que la conférence européenne au sommet se réunisse avant que les négociations préliminaires à la conférence sur la sécurité et la coopération dans toute l'Europe ne s'engagent. »

Il développait cette thèse avec une force suffisante pour me permettre de lui répondre aujourd'hui que, sur ce point, je partageais son espoir et son avis.

M. Lecanuet ne peut pas ignorer que cet avis a été suivi et que cet espoir a été exaucé.

En effet, pour ne citer que le dernier exemple, les 20 et 21 octobre derniers, les neuf ministres des affaires étrangères des pays membres de la Communauté élargie se sont réunis à La Haye pour discuter des problèmes de la coopération politique. L'un des deux problèmes essentiels inscrits à l'ordre du jour des discussions sur la coopération, depuis sa mise en route à la fin de 1970, était précisément celui de la conférence sur la sécurité.

Je suis convaincu que M. Lecanuet sera satisfait d'avoir, par ma bouche, confirmation d'un fait qui va à la rencontre de son propre désir. Sur tous les points — je n'entrerai pas dans le détail — les pays membres de la Communauté se sont déclarés d'accord et ils ont bel et bien abordé d'ores et déjà la préparation de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe en ordre concerté.

En voulez-vous d'ailleurs une preuve ? Ce n'est pas sans une certaine participation de l'Europe qu'hier la discussion sur les règles de procédure a pu s'achever, à Helsinki, par le vote d'un texte qui mérite d'être lu : « Tous les Etats qui participent aux consultations d'Helsinki sur la question de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe y prennent part sur la base de l'égalité souveraine en tant qu'Etats indépendants et dans des conditions de pleine égalité. Ces consultations se déroulent en dehors de toute alliance militaire. »

Un tel texte ne peut être adopté qu'à l'unanimité. Un pays d'Europe orientale a joué un rôle important dans sa préparation, vous savez lequel.

Nous rejoignons ici certaines observations de caractère général que j'ai pu faire à la commission des affaires étrangères et que, avec sa perspicacité ordinaire, M. Jean Lecanuet n'a pas manqué de relever. Mais le résultat est là.

Sans doute faut-il établir une différence entre ce que nous appelons l'approche européenne et l'approche atlantique. Entendons-nous bien ! S'il peut y avoir une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, c'est parce que — je ne suis pas

du tout gêné pour le dire — les Etats-Unis y prennent part. Ils le font parce qu'il y a une alliance atlantique et son existence était probablement une des conditions de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. M. Lecanuet l'a indiqué et je souscris à son jugement sur ce point.

Mais, si elle est une des conditions, elle ne peut être un des instruments de la détente vers laquelle toute la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe est orientée. Pourquoi ? Parce que l'Alliance atlantique repose sur une casure inévitable — dont nous ne portons pas la responsabilité — de l'Europe en blocs. Faire une telle constatation ne signifie nullement que nous placions les deux blocs sur un pied d'égalité ou que nous les considérons du même regard. C'est une simple constatation.

L'Alliance atlantique répond, par conséquent, à une nécessité militaire, à un certain état de tension dont nous espérons qu'il ne durera pas toujours, qui est en voie, comme vous l'avez signalé, de diminution, sinon de disparition.

Au contraire, la construction européenne, mise au service du bien-être et du rapprochement des peuples, est en train de déboucher sur une création institutionnelle et irréversible.

Dans ces conditions, dans la mesure où l'Europe parle d'une même voix à Helsinki, qu'il s'agisse des préliminaires ou de l'avenir, on ne peut pas considérer cette unité d'expression comme un obstacle quelconque à la détente dans le présent et dans l'avenir, bien au contraire.

Comme vous le voyez, monsieur le président Lecanuet, le vœu que vous aviez exprimé sur ce point essentiel est exaucé ; cela vous conduira peut-être à constater que vos paroles, contrairement à ce que vous indiquiez au début de votre intervention, sont entendues et suivies, même si ce n'est pas en toutes circonstances car nous ne pouvons pas, évidemment, être d'accord sur tous les points.

Pour ce qui concerne la politique d'ouverture à l'Est de la République fédérale, il est exact que nous l'avons soutenue. Nous en avons pris le double engagement envers la République fédérale, d'une part, la Pologne et l'Union soviétique, de l'autre. Comment, étant donné notre politique passée, aurions-nous agi autrement ? Je ne crois pas possible de dire que nous sommes les initiateurs ou les instigateurs de cette politique.

Elle a été choisie par le chancelier Brandt, auquel vous avez rendu un juste hommage. Elle a été approuvée aux élections récentes par la majorité du peuple allemand, ce dont nous nous félicitons. Mais le chancelier Brandt serait fort surpris s'il vous entendait affirmer qu'une opposition quelconque, un conflit de forme ou de fond pourrait exister entre la dynamique de la détente et celle de la formation de l'Europe. Il est convaincu, et je suis sûr qu'il a parfaitement raison, que l'une ne va pas sans l'autre et que l'autre est la condition de l'une.

Enfin, vous avez posé, à propos du Viet-Nam, une question à laquelle je vais répondre très directement. Comme vous le savez, j'ai eu, il y a deux mois, un entretien d'une heure avec le président Nixon. J'ai rencontré quatre fois, et pour la dernière fois la semaine dernière, M. Kissinger. J'ai vu très régulièrement les chefs des délégations vietnamiennes à la conférence de Paris. J'ai eu, avant-hier encore, un très long entretien avec M. Vo Van Sung et j'avais rencontré il y a quinze jours M. Lam.

Si nous avons pu dialoguer avec tout le monde sans aliéner notre liberté au profit de qui que ce soit, c'est peut-être, permettez-moi de vous le dire, parce que nous avons adopté, à l'égard du drame vietnamien, une politique dont on constate, à la lumière de l'expérience, qu'elle est bien une politique d'équilibre.

Vous avez raison de le dire, il nous faudra être présents au lendemain du rétablissement de la paix, dont nous sommes loin de désespérer, malgré les difficultés et les traverses actuelles ; il faudra que, dans l'intérêt des peuples et de la paix, nous soyons présents au Sud comme au Nord.

Vous m'avez demandé si nous prenions des dispositions à cet égard. Je vous réponds par l'affirmative. Nous serons, monsieur le président Lecanuet, fidèles à ce rendez-vous, comme nous tentons d'être, par la voie de l'indépendance européenne, présents à tous les rendez-vous de la paix. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. Mes chers collègues, ainsi que je vous l'avais indiqué au début de la séance, le moment est venu d'interrompre nos travaux.

La séance est suspendue. Elle sera reprise à vingt et une heures.

(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à vingt et une heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Léon Jozeau-Marigné demande à M. le ministre des postes et télécommunications quelles dispositions il compte prendre pour réaliser, comme il l'a promis, l'automatisation du réseau téléphonique national, et quand il espère pouvoir mettre fin au système des avances remboursables demandées aux collectivités locales et aux usagers (n° 43).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1973

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1973.

Affaires étrangères et Coopération (fin).

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère des affaires étrangères, section I (affaires étrangères) et section II (coopération).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecoq, secrétaire d'Etat à la coopération. Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme vous le savez, le récent voyage de M. le Président de la République en Haute-Volta et au Togo a été à la fois l'occasion, pour lui, de resserrer des liens déjà étroits entre nations amies et d'exposer un certain nombre d'orientations, les unes que nous connaissons, les autres sans doute plus nouvelles.

Notre coopération avec les pays d'Afrique francophone au Sud du Sahara, de Madagascar et de l'île Maurice, se présente dorénavant sous plusieurs aspects que je voudrais très brièvement vous décrire.

Il s'agit tout d'abord de transformer notre coopération sans renier le passé qui a prouvé qu'elle était utile et que nous n'avions pas à rougir de ce que nous avions fait. Mais il faut regarder les choses de plus près pour l'avenir et penser d'abord au personnel.

A ce propos, je voudrais dire d'entrée de jeu notre reconnaissance à tous les personnels qui, en Afrique francophone, servent le développement des pays africains amis.

Les rapporteurs ont dit tout à l'heure l'intérêt qu'ils attachaient, par exemple, à la loi qui a été votée et dont je suis heureux de vous informer que les décrets d'application seront pris avant la fin de l'année car ils sont maintenant au point.

Ces personnels, dont les uns sont en Afrique francophone depuis longtemps et les autres depuis peu, méritent sans doute que nous nous occupions d'eux, comme la loi le prévoit, tant sur le plan de leur formation avant leur départ que sur celui de leur réadaptation à leur retour en France.

Il convient également de signaler qu'une plus grande mobilité de ces personnels est nécessaire. Aussi j'entends prendre des mesures à leur sujet, ne serait-ce que pour leur permettre de voir d'autres horizons que ceux dans lesquels ils sont confinés depuis quelques années en Afrique francophone. A cet égard, il est évident que nous devons, plus que par le passé, faire en sorte qu'ils puissent au bout de quelques années œuvrer dans d'autres pays.

Il faudra donc tenir compte des us et coutumes de certains pays et des affinités qui se sont créées entre certains de nos personnels et nos amis africains. La règle prévoyant que nos personnels devaient rester dix ans en coopération avant de revenir en France pourrait être remplacée par une règle plus

souple et aussi efficace qui prévoirait qu'ils n'y resteraient que quatre ou cinq ans, ne serait-ce que pour bénéficier d'un recyclage avant de repartir.

Pour les personnels qui sont depuis longtemps en Afrique, nous prendrons des mesures particulières. Nous n'appliquerons pas brutalement la règle dite des dix ans, qui peut quelquefois être mal interprétée. Nous agirons avec souplesse. A l'avenir, il convient que nos personnels puissent revenir en France tous les quatre ans. Bien sûr, la mesure comporterait des exceptions selon les techniques et selon les possibilités des uns et des autres. C'est là le premier point.

Le deuxième, tout aussi fondamental, concerne le maintien et l'expansion de la langue française. Vos rapporteurs l'ont dit d'une façon excellente. Il s'agit pour nous de nous adapter plus que par le passé à l'évolution des pays africains et à leurs besoins, de nous préoccuper de l'alphabétisation et du rôle tant de l'enseignement primaire que de l'enseignement secondaire. Nous avons sûrement un effort à faire de ce côté et nous entendons nous y consacrer dans la prochaine décennie.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur en Afrique — j'étais bien placé au ministère de l'éducation nationale, depuis trois ans, pour pouvoir vous en parler — nous entendons faire en sorte qu'il soit toujours plus orienté sur les réalités africaines. Ces pays ont besoin de techniciens, de polytechniciens de toute nature, plus sans doute que de licenciés en lettres ou en philosophie, malgré tout le respect que je dois à ces deux disciplines. Pourquoi ne pas essayer d'appliquer à ces pays d'Afrique la loi sur l'enseignement technologique que vous avez votée et qui a été promulguée le 16 juillet 1971 — je la connais bien pour avoir eu l'honneur de vous la présenter, mesdames et messieurs les sénateurs — en l'adaptant, bien sûr, à leurs besoins ?

En d'autres termes, plutôt que de créer, comme par le passé, de nouvelles Sorbonne, ne vaut-il pas mieux s'orienter vers des réalités plus efficaces et plus proches des besoins de ces pays en voie de développement ?

Pour ce faire, il faudra utiliser toujours plus les moyens modernes d'enseignement. Nous savons tous que les moyens audio-visuels sont à notre portée. Pourquoi ne pas les mettre en œuvre ? Nous avons fait des expériences tout à fait satisfaisantes, au Niger ou en Côte d'Ivoire, notamment dans l'enseignement primaire, et elles seront étendues bientôt à l'enseignement secondaire. Il s'agit là d'équipements lourds et coûteux, mais qui sont incontestablement bénéfiques.

Pourquoi ne pas aller plus loin et prévoir des équipements légers, que vous connaissez comme moi et qui permettraient une plus large diffusion de la langue française ? A ce propos, nous entendons utiliser les moyens que nous donne la télévision. Plusieurs de ces Etats possèdent maintenant un réseau de télévision et, tout récemment, des liaisons par satellites ont été réalisées entre la France et certains de ces pays qui ont pu capter nos émissions en français deux fois par jour ou, en tout cas, une fois par jour. Ce sont notamment le Zaïre, le Sénégal et la Côte d'Ivoire ; bientôt le Gabon, la Haute-Volta et le Togo pourront le faire également.

Dans le domaine de la radiodiffusion, par exemple, l'O. R. T. F. fait un effort sur les ondes courtes, mais il est évident qu'il faut les relayer localement par des ondes moyennes, seules capables d'être captées par les transistors de nos amis africains.

Enfin, il conviendra — c'est l'action que je commence à mener — de former des formateurs. Bien entendu, dans ce domaine, nous ne sommes pas seuls, comme dans les autres, et il faut que nos amis africains comprennent l'intérêt qu'ils ont à former, grâce à nous et avec nous, des formateurs pour éviter de continuer à nous demander, comme par le passé, un trop grand nombre d'assistants techniques ou de professeurs. Certains de ceux-là, que nous avons formés depuis longtemps, ont d'ailleurs quitté la filière dans laquelle ils s'étaient engagés et se sont eux-mêmes orientés dans d'autres directions. Il faut donc faire un effort dans ce domaine.

Nous avons aussi un autre problème à régler et qui est difficile : c'est celui des étudiants africains venus en France grâce à des bourses, soit de leur Etat, soit de la France, et qui, au terme de leurs études, hésitent — c'est le moins que l'on puisse dire — à rentrer dans leur pays. Ce problème a été longuement évoqué au cours de nombreux contacts que je viens de prendre avec les chefs d'Etat ou de gouvernement et les ministres responsables des Etats africains. Il est délicat à traiter puisque — vous le savez comme moi — la liberté d'établissement existe pour nos amis africains. Il faut trouver des formules et nous sommes en train de les mettre au point avec eux.

Un autre problème se pose à nous, qui consisterait à transformer cette coopération. A l'occasion d'investissements importants que nous mettons en œuvre, soit nous-mêmes, soit avec l'aide de financements internationaux, bilatéraux ou réalisés sous l'égide d'organismes internationaux, nous pourrions sans doute passer des contrats de formation au fur et à mesure que cet investissement sort de terre, si je puis m'exprimer ainsi. Pour prendre un exemple précis, pourquoi, à l'occasion de la construction d'un barrage et d'une centrale électrique, ne formerions-nous pas parallèlement, à tous les niveaux, grâce à un contrat passé par mon secrétariat d'Etat avec les intéressés, des hommes et des femmes qualifiés dans le domaine relatif à cet investissement ?

Voilà, très schématiquement, ce que nous voudrions faire pour transformer la coopération dans le domaine des personnels, de la propagation et de l'audience de notre langue.

Reste le grand problème de l'aide. Sans doute convient-il que cette aide soit plus efficace encore que par le passé, c'est-à-dire appliquée à des projets intéressant plus directement le développement de ces pays.

Il apparaît, en effet, que nos interlocuteurs — car je répète que nous ne sommes jamais seuls dans cette affaire — sont amenés à nous proposer des projets qui ne sont pas toujours directement intéressants pour le développement de leur pays. Aussi bien sommes-nous ou étions-nous conduits trop souvent à retenir en totalité tel ou tel projet et, faute de crédits, malgré l'importance de notre aide, à ne pas pouvoir nous intéresser à tel ou tel autre.

Il convient donc que notre aide soit plus ouverte qu'autrefois aux autres aides internationales, qu'elles soient bilatérales ou qu'elles émanent d'organismes internationaux. L'aide française pourrait être un catalyseur qui nous permettrait de nous adresser ensuite aux bailleurs de fonds traditionnels en leur montrant que la France ne néglige pas les projets de nos amis africains. En d'autres termes, nous voulons mettre fin, si possible, à cette idée de monopole que la France avait conservée quant à l'aide aux pays francophones au sud du Sahara.

Si nous voulons aller de l'avant dans cette direction, il faut que des programmes pluriannuels soient établis. J'entends demander à nos interlocuteurs habituels de nous soumettre ces programmes et d'en discuter avec nous, puisque vous savez comme moi que les financements internationaux exigent de longs mois de négociations, voire plusieurs années.

Bien entendu, cette aide doit comprendre, comme par le passé et d'une façon adéquate, une aide militaire, ne serait-ce que pour remplacer les matériels usagés par des matériels neufs. Celle-ci devra comporter, outre l'encadrement local des armées, la formation en France des cadres militaires.

Un des rapporteurs a fait allusion, pour la stigmatiser, à l'aide budgétaire que nous étions amenés à consentir à un certain nombre de nos amis africains. Je répondrai très simplement que certains de ces pays éprouvent encore, du fait de leur extrême pauvreté, des difficultés immenses pour gérer leurs propres fonds. Il est bien évident que, si nous ne leur accordions pas un soutien proprement budgétaire, par des subventions dites « d'équilibre », notre aide au développement n'aurait par ailleurs aucun sens. Mais nous n'accordons le plus souvent cette aide que pour des opérations bien définies et ne l'affectons qu'à des catégories de dépenses tout à fait indispensables. Il ne s'agit en aucune manière d'un chèque en blanc. En contrepartie nous demandons des efforts à nos amis africains et ceux-ci l'ont bien compris. Nous avons pu obtenir finalement dans certains de ces Etats, à force de conseils, de missions et d'aides, la création de caisses autonomes d'amortissement, ne serait-ce que pour faire face à certaines de leurs dettes vis-à-vis du secteur privé.

Puisque nous parlons de dettes, je pense qu'il est bon de vous confirmer ce que le Président de la République a annoncé l'autre jour à l'Assemblée nationale de la Haute-Volta, à savoir la remise de la dette contractée par ces pays avant leur indépendance, dette qu'ils avaient volontairement prise en charge. Elle représente un milliard de nos francs. Même étalé sur une trentaine d'années, son remboursement représente pour ces pays une somme énorme à déboursier annuellement. Bien entendu cette décision fera l'objet d'un traité international soumis au vote du Parlement. Celui-ci sera libre de le voter ou de ne pas le voter.

Une autre forme de notre aide est celle que nous entendons accorder, soit nous-mêmes, soit avec les autres bailleurs de fonds que nous connaissons, aux groupements régionaux. Nous

pensons en effet que nos amis africains ont intérêt — et ils l'ont compris — à se regrouper au moment même où l'Afrique est en train de bouger, comme il est convenu de le dire. C'est ainsi que nous pourrions par exemple favoriser des groupements comme l'O. C. A. M., l'organisation commune africaine et malgache, le fonds de garantie des Etats de l'Entente ou l'organisme chargé de la mise en valeur du fleuve Sénégal.

Voilà très schématiquement, mais très fondamentalement, les nouvelles lignes que nous voudrions donner à la coopération franco-africaine. Ceci veut dire que nous sommes prêts à l'ouverture et l'ouverture est multiforme. Elle se présente de différentes manières.

Ouverture à l'Afrique anglophone par exemple : il n'est plus possible pour les années qui viennent de songer à l'Afrique francophone sans songer aux voisins anglophones qui, dans certains cas, sont très puissants — nous pensons par exemple au Nigéria ; ouverture également à l'Europe au moment où celle-ci s'ouvre à de nouveaux partenaires voisins, posant de ce même fait des problèmes à l'Afrique.

Nous sommes prêts dans ces conditions à modifier les accords. Nous n'avons pas attendu pour l'envisager que nos partenaires réclament telle ou telle modification, puisque aussi bien le Président de la République avait, il y a quelques semaines, écrit aux chefs d'Etats africains qu'il était prêt à étudier avec eux toutes les possibilités de modification des accords qui nous lient à ces pays depuis une dizaine d'années.

S'il est vrai que certains de ces pays ne nous ont rien demandé, parce que, disent-ils, du reste avec juste raison, les accords avaient été au cours des dix années passées modifiés par des accords partiels ou par des avenants à ces accords — ce fut, par exemple, la réponse du Sénégal — il est vrai que d'autres nous ont demandé — c'est le cas de la Mauritanie, du Congo-Brazzaville et, dans une certaine mesure, de Madagascar — de revoir l'ensemble de nos accords. Nous sommes prêts — le Président de la République l'a déclaré — à étudier toutes les formules. Nous sommes prêts, soit à modifier les accords passés, en se plaçant dans le cadre desdits accords ou en passant par les voies normales de la diplomatie, soit, si cela est nécessaire, à signer avec nos amis africains de nouveaux accords qui seraient bien entendu soumis à la ratification du Parlement.

Le Président de la République a insisté sur ces points pour montrer qu'une époque s'achevait et que, sans doute, un temps nouveau arrivait. Nous voulons, dans cette affaire qui est importante, comme vous l'imaginez, être très pragmatiques.

Notre aide — et cela a été dit par certains rapporteurs — ne sera pas imposée. Nous la donnerons à ceux qui la désirent ; mais nous entendons aussi faire comprendre à nos partenaires l'intérêt qu'il y a à poursuivre cette œuvre, sans doute avec de nouvelles méthodes.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais vous dire, très simplement et en résumé, à propos de cette nouvelle politique de la coopération qui doit être plus efficace, plus adaptée aux réalités, plus souple et plus ouverte sur l'avenir. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, en écoutant cet après-midi le rapport de M. Héon, je me disais : dès que sera sorti le *Journal officiel* relatant les débats du Sénat du 29 novembre 1972, je m'empresserai d'en adresser un exemplaire à M. le Premier ministre dans l'espoir qu'il saura s'en souvenir au moment des prochains arbitrages budgétaires. (*Sourires.*)

C'est vous dire combien je suis reconnaissant aux commissions sénatoriales et à leurs rapporteurs d'avoir si bien compris, si bien analysé, les besoins du département ministériel dont j'ai la charge maintenant depuis trois ans et demi. J'étends le bénéfice des remercements que j'adresse à M. Héon à MM. Carrier et Palmero et, dans une certaine mesure, à M. Caillavet pour la partie de son rapport qui ne contenait que des éloges et des témoignages d'approbation, ce qui d'ailleurs ne me dispensera pas de répondre tout à l'heure à ses critiques.

Comme je ne veux à aucun prix reprendre devant le Sénat l'argumentation que j'ai développée devant l'Assemblée nationale — je sais d'ailleurs par les rapports que j'ai entendus et par ceux que j'ai lus que les commissions sénatoriales en ont pris connaissance — je vous demanderai la permission d'orienter mes réponses autour de deux thèmes essentiels.

Le premier m'a été suggéré par la lecture du rapport de M. Héon : dans quelle mesure, l'exécution du rapport Racine a-t-elle été poursuivie ? Cette question domine effectivement tout le problème.

Le second : dans quelle mesure faut-il réviser ou repenser notre politique des pays en voie de développement ? Voilà les deux thèmes essentiels abordés par les rapporteurs et, en tout premier lieu, par le rapporteur au fond de votre commission des finances.

Les contraintes budgétaires n'ont pas permis — M. Héon a eu raison de le souligner — malgré toute l'attention que nous avons portée à l'application du rapport Racine, de mettre en œuvre toutes ses recommandations dans les délais prévus, je le reconnais et je le déplore.

J'ajoute cependant que M. Messmer, Premier ministre, qui siège depuis longtemps dans les conseils du Gouvernement, a pris l'initiative de souligner lui-même ce que je viens d'indiquer. Par conséquent, j'ai bon espoir qu'il sera tenu compte de nos demandes et de vos critiques.

Mais le bilan et les perspectives ne sont pas pour autant — j'y insiste, messieurs les rapporteurs — aussi défavorables qu'on aurait pu le croire en vous écoutant. On doit d'abord remarquer que le rythme d'application des mesures préconisées par le rapport Racine s'est nettement accéléré, comme le souhaite votre commission.

En effet, depuis 1969, mon département a consacré à la revalorisation de ses moyens de fonctionnement près de 29 millions de francs dont 17,5 millions, soit 60 p. 100, au seul titre des exercices 1972 et 1973. Il y a eu, par conséquent, un certain rythme d'accélération. Ces crédits ont permis de réaliser, tant en matière de gestion du personnel que de fonctionnement des services, un certain nombre de réformes et d'améliorations dont le rapport écrit de M. Héon souligne l'importance.

Quant aux objectifs restant à atteindre, auxquels M. Héon a consacré son rapport oral — il me permettra de lui dire que c'était d'excellente méthode — ils ne sont pas tous, hélas ! à portée de la main. Mais en bien des cas, l'amorce d'une solution existe et parfois même bien davantage.

Je prends l'exemple du problème de l'équipement immobilier. Comme vous l'avez souligné, c'est certainement le plus difficile et le plus urgent à résoudre, car nous avons atteint, dans ce domaine, la cote d'alerte.

Si modestes soient-elles encore, les dotations du budget de 1973 constituent pourtant un incontestable progrès, puisque les autorisations de programme affectées aux opérations d'acquisition, de construction et d'aménagement des immeubles diplomatiques et consulaires progressent des deux tiers et que les crédits de paiement doublent.

D'autre part, d'importantes améliorations ont été apportées aux structures et aux procédures administratives du ministère, ce qui me porte à dire que je vois poindre le moment où seront remplies des conditions permettant de mettre en œuvre ce programme immobilier à long terme qui est votre obsession, monsieur le rapporteur, et qui, vous pouvez m'en croire, est aussi la mienne.

Pour les moyens de fonctionnement des postes à l'étranger, les efforts entrepris n'ont pas été vains. La progression enregistrée dans le budget pour 1973 se situe à un niveau d'environ 10 p. 100 : je dis bien 10 p. 100, car il faut récapituler toutes les mesures nouvelles qui ont, directement ou indirectement, une incidence sur les crédits de fonctionnement de mon département.

C'est très insuffisant, vous l'avez dit, pour rattraper les retards accumulés au cours des dernières années. Mais, ici encore, je remarque que le taux de revalorisation s'améliore d'année en année. Le signe mérite d'être relevé.

Enfin, pour répondre aux questions que vous avez soulevées en matière de gestion des personnels, je voudrais évoquer les améliorations déjà réalisées ou dont il est raisonnable d'envisager la mise en œuvre dans des délais relativement proches.

Il est difficile d'accorder aux agents en poste hors de France, pour ce qui concerne la couverture des frais de scolarité de leurs enfants, un régime différent de celui dont bénéficie l'ensemble des Français résidant à l'étranger. J'ai été président de l'Union des Français de l'étranger ; quatre sénateurs au moins, peut-être davantage, représentant les Français à l'étranger, m'écoutent en ce moment...

M. Jacques Habert. Six sur six, monsieur le ministre.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je vous remercie de cette rectification, monsieur le sénateur. Ce chiffre d'ailleurs ne m'étonne pas ; si je n'ai pas su compter, c'est que, malheureusement, j'ai la vue un peu basse. (Rires.)

Donc, je me tourne vers les six sénateurs représentant les Français de l'étranger...

M. le président. Et vers les autres aussi, monsieur le ministre. (Sourires.)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. ... vers les autres aussi, monsieur le président, mais plus particulièrement vers les sénateurs représentant les Français de l'étranger, pour faire appel à leur témoignage. Ce principe d'équité, qu'on ne me pardonnerait pas d'enfreindre, n'exclut pas l'octroi de quelques facilités lorsque les conditions de rémunération de nos agents le justifient. Cela a déjà été fait — rarement, je le reconnais — lorsque le bon sens le recommandait.

Vous avez parlé de l'indemnisation des pertes matérielles subies par les agents du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger. Je voudrais ici vous donner la preuve que les discussions parlementaires ne sont pas vaines. En marge de la discussion du projet de budget pour 1973 a eu lieu, à l'Assemblée nationale, un débat au terme duquel est intervenu un accord qui a permis d'esquisser une solution qui, bien que partielle, constitue un premier pas satisfaisant dans la voie du règlement de ce dossier.

Vous avez parlé également de l'absence de véhicules de fonction dans nos postes diplomatiques, ce qui est un constant sujet d'étonnement, non seulement pour les délégations parlementaires, mais même pour un ministre qui, comme moi, voyage très fréquemment à l'étranger. Cette question a été examinée dans le courant de cette année par un groupe de travail. Ses conclusions et ses propositions vont être déposées et je dirai, m'exprimant à dessein avec modération, mon espoir de voir se conclure très prochainement un accord avec le ministère de l'économie et des finances qui apporte au problème soulevé une solution réalisable. Il est temps !

La généralisation des voyages de congés annuels figure au nombre des préoccupations de mon département. Il y a été fait allusion par plusieurs rapporteurs, notamment à propos de notre ambassade à Tokyo. Des améliorations certaines ont déjà été introduites l'an dernier. Les temps de séjour dans certains pays ont été ramenés à dix ou quinze mois.

Quant à la couverture sociale des agents en poste à l'étranger, elle ne peut être recherchée dans une extension du régime de sécurité sociale. J'avais déjà étudié le problème lorsque j'étais ministre des affaires sociales et les conclusions de tous les experts avaient été unanimes, pour des raisons d'ailleurs évidentes. Seule la mutuelle des affaires étrangères est en mesure, si on lui en donne les moyens, de contribuer à l'amélioration de la situation de nos agents dans ce domaine. C'est pourquoi je m'efforce de favoriser le développement des activités de la mutuelle à laquelle il est prévu, dans le projet de budget pour 1973, de verser une subvention majorée. Vous l'avez souligné dans votre rapport écrit. Ce n'est là qu'une première étape.

A propos du régime actuel de transport du mobilier de nos agents, qui est parfaitement irrationnel, vous avez eu raison de le dire, nous avons profité, pour le remettre en cause, de ce que l'on appelle la « R. C. B. », c'est-à-dire la rationalisation des choix budgétaires qui fait l'objet d'une étude en voie d'achèvement. Comme nous devons prendre en considération à la fois les intérêts des agents et ceux de l'administration, le problème est complexe. Mais il va de soi qu'il ne peut être traité sans référence à la question essentielle des logements de fonction qui a déjà été évoquée. Ce sont là les mêmes éléments d'un même problème. La réponse qui sera donnée aux conclusions des travaux actuellement menés sur le problème des déménagements ne sera, en fin de compte, par certains de ses aspects, que l'une des solutions que nous proposerons d'apporter au vieux problème de l'équipement immobilier du ministère des affaires étrangères.

Enfin, mon département se préoccupe de l'amélioration du régime indemnitaire de l'ensemble des agents en fonction à l'administration centrale. C'est un problème capital car, disons-le franchement, pour la très grande majorité des agents qui n'ont pas de patrimoine personnel le séjour à l'administration centrale prenait parfois les proportions d'un véritable drame. Je m'en étais rendu compte il y a déjà longtemps, à l'époque où j'étais secrétaire d'Etat. Je suis heureux que nous ayons pu obtenir, l'an dernier, la mise en œuvre d'un régime indemnitaire en faveur des agents contractuels. Nous nous attacherons à aligner ce régime sur celui des agents titulaires. C'est une affaire en bonne voie.

De ce bref exposé il ressort que, sur aucun des problèmes que vous avez évoqués, le ministère des affaires étrangères n'est resté inactif et que, dans certains cas, il est parvenu à des résultats tout à fait positifs. Je vous remercie une fois encore et je remercie le Sénat de l'aide que ses commissions nous apportent.

J'en arrive maintenant à la deuxième des grandes questions soulevées. C'est une question de politique générale qui mérite de retenir l'attention de la Haute assemblée. Il s'agit de l'aide française aux pays en voie de développement.

Sur ce point, vous vous êtes montré très critique dans votre rapport écrit, monsieur le rapporteur de la commission des finances. Vous n'avez d'ailleurs pas été le seul des rapporteurs à vous montrer assez sévère. Je résume vos critiques : l'aide française au tiers monde a diminué depuis dix ans ; l'aide française est surévaluée car on inclut dans les comptes des dépenses consacrées aux territoires et aux départements d'outre-mer ; l'aide française ne répond pas aux besoins réels des pays en voie de développement ; l'aide française est trop régionale. Vous le voyez, je ne suis pas les difficultés.

Il y a une part de vérité dans toutes ces critiques ; mais je crois que la présentation qui en est faite est un peu trop systématique et je voudrais expliquer au Sénat qu'il serait injuste de minimiser un effort de coopération au développement qui reste important, tant en lui-même que par rapport à celui qui est consenti par les autres pays industrialisés.

Que la proportion des concours français recensés au titre de la coopération au développement des pays du tiers monde ait diminué depuis le début des années 1960, c'est un fait incontestable. La France consacrait, en 1961, 2,10 p. 100 de son produit national brut aux pays en voie de développement ; le pourcentage est tombé depuis lors pour s'établir, dans les années 1968-1970, aux environs de 1,25 p. 100 du produit national brut. Mais cette baisse trouve son explication exclusive dans la diminution du volume des concours apportés à l'Algérie. Or, si je me souviens de certains débats qui se sont déroulés dans cette enceinte, je n'ai pas l'impression que la majorité du Sénat soit encline à nous en faire grief. J'ajoute que, indépendamment des péripéties traversées par les relations franco-algériennes, lesquelles, je tiens à le dire, sont en voie de normalisation et d'amélioration — l'Algérie, en partie grâce au travail de nos techniciens, de nos ingénieurs, de nos savants, de nos défricheurs, dispose aujourd'hui d'énormes richesses dont elle ne disposait pas il y a dix ans et elle tirera de plus en plus de son pétrole et de son gaz des revenus considérables — indépendamment donc des péripéties traversées par les relations franco-algériennes il était en tout état de cause absolument naturel que le volume des concours apportés à l'Algérie soit différent aujourd'hui de ce qu'il était il y a dix ans.

Or, je le répète, c'est là la source — et non une des sources — de la diminution puisque tous les autres postes ont augmenté entre 1964 et 1973, ainsi qu'en témoignent les chiffres du tableau n°4 qui figure à la page 104 de votre rapport, cher monsieur Héon.

Quant aux conditions dans lesquelles est évaluée chaque année l'aide française, je tiens à vous dire que ce sont celles-là mêmes qui sont arrêtées en commun par tous les pays membres du comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économique.

Pourquoi nous reprocher d'inclure l'aide aux départements et territoires d'outre-mer dans le volume global de l'aide publique, alors que cette pratique est constante pour tous les pays membres du comité d'aide au développement qui se trouvent dans une situation comparable à la nôtre ? Je songe, pour ne citer qu'un exemple, à la Hollande.

Les pays en question ont d'ailleurs mis au point une procédure extrêmement minutieuse de contrôle réciproque de l'effort d'aide en instituant l'examen annuel des politiques d'aide menées par les divers pays membres. Autrement dit, la comparaison de l'effort d'aide des différents pays donateurs se fait dans des conditions absolument homogènes et sans aucune possibilité de manipulation.

Conformément à ces règles — je plaide ici coupable — la France inclut traditionnellement certaines des dépenses qu'elle effectue en faveur du développement des départements et territoires d'outre-mer comme le font d'autres pays membres du comité d'aide au développement de l'O.C.D.E. Ces dépenses sont très clairement recensées dans le tableau qui donne la répartition géographique des dépenses consenties par la France en matière de développement.

Sur le fond, d'ailleurs, il est parfaitement légitime d'inclure dans ce calcul global les départements d'outre-mer et, à plus forte raison, les territoires d'outre-mer. Ces territoires présentent toutes les caractéristiques des pays en voie de développement. Leur appartenance à la République découle de leur volonté qui a été librement exprimée. J'en veux pour preuve que la même volonté n'a pas été exprimée partout. Il n'est donc pas

anormal de comptabiliser, au titre de l'aide, des dépenses spécifiquement engagées afin de permettre à ces territoires de surmonter leurs retards économiques et sociaux.

Pour en terminer avec ce chapitre je voudrais, répondant à une certaine campagne de presse, préciser que les comptes de l'aide publique française ne reprennent pas les dépenses effectuées au titre de l'aide militaire, contrairement à ce qu'un certain manque d'informations et, pourquoi ne pas le dire, dans des cas limites, un certain manque de bonne foi, amènent trop souvent à prétendre.

Certains passages de votre rapport écrit et même de votre rapport oral semblent suggérer que l'aide française a pour seul objet de servir des intérêts et, plus précisément, ceux de firmes françaises sans se préoccuper des besoins réels des pays en voie de développement.

Je voudrais tout de même rappeler au Sénat que la proportion des dons dans l'aide publique représente plus de 80 p. 100 du total, ce qui fait de l'aide française l'une des plus généreuses parmi celles qui sont distribuées par les pays occidentaux.

Cette aide est destinée au financement de projets et de programmes que nous ne choisissons pas nous-mêmes, qui sont inclus dans les plans de développement des pays bénéficiaires. Nous les discutons avec eux.

Certains semblent estimer qu'à partir du moment où l'aide est liée, elle favorise les sociétés françaises sans tenir compte des intérêts des pays en voie de développement. Ici, je voudrais faire une remarque qui m'a d'ailleurs été inspirée par votre rapport oral. Vous avez déclaré, non peut-être sans quelque exagération — vous serez très heureux de la remarque incidente que je fais — qu'il y avait, dans l'opinion publique française, une certaine prévention à l'égard de l'aide. Vous avez fait allusion à ce que l'on pourrait appeler les campagnes « cartiéristes ». Je suis tout de même obligé de reconnaître que le budget de la coopération est un de ceux qui sont votés chaque année ou à l'unanimité, ou à la quasi-unanimité par les deux assemblées. Quand un groupe de l'Assemblée nationale ou du Sénat, par exemple le groupe communiste, ne vote pas le budget de la coopération, il prend toujours grand soin de dire que ce n'est pas parce qu'il est hostile au principe même de cette coopération, mais parce qu'il en conteste certaines modalités. Or — j'allais dire, nous parlementaires, malgré la règle de l'incompatibilité — si nous avons du courage civique, nous ne sommes pas dans notre majorité ou notre unanimité des héros.

M. Gustave Héon, rapporteur spécial. Il y en a beaucoup ici !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. J'ai le sentiment que si l'aide aux pays en voie de développement était tellement impopulaire, les votes seraient rarement unanimes ; en tout cas, ils seraient moins largement majoritaires.

Si nous nous aventurons à délier imprudemment ou prématurément cette aide, il est probable que nous diminuerions le nombre de ceux qui, dans nos pays respectifs, y sont favorables.

Il m'est arrivé, très souvent, de représenter à plusieurs des avocats du déliement de l'aide qu'ils risquaient, au cas où ils auraient obtenu satisfaction, d'en diminuer le volume global.

Le seul inconvénient qui puisse découler des pratiques de l'aide liée, c'est ce que l'on appelle le risque de « surprise » ; or ce risque n'est pas la conséquence automatique de l'aide liée. Quand il existe, on peut trouver le moyen d'en éliminer les inconvénients — nous nous y employons — ne fût-ce, comme le disait tout à l'heure M. Billecocq, que par le financement des dépenses locales.

Enfin, sur le plan de l'adaptation des méthodes aux besoins des pays en voie de développement, on peut évidemment admettre que tout programme a des défauts mais, en même temps, reconnaître l'effort consenti par la France pour adapter ses méthodes d'intervention aux besoins des pays aidés, par exemple, dans le domaine de la coopération culturelle et technique — sur lequel nous reviendrons tout à l'heure — comme en témoigne la réforme actuellement en cours.

Enfin, les rapporteurs, et notamment le rapporteur au fond de la commission des finances, reprochent, amicalement d'ailleurs et modérément, aux autorités françaises de ne pas faire assez pour les pays extérieurs à la zone franc et de pratiquer une politique trop régionale.

A propos de l'effort consenti pour les pays de la zone franc, notamment en faveur des pays africains et malgache, il faut évidemment rappeler que la France entretient avec ces pays des liens traditionnels très étroits ; il apparaît donc normal qu'ils occupent dans la politique française d'aide au développement une place particulière. Il y a à cela deux raisons.

La première, c'est le passé. Je ne voudrais pas faire ici du sentiment, mais trop d'hommes, venus de ces pays, sont tombés lors des guerres mondiales pour notre victoire ou pour notre libération ; trop d'hommes sont tombés sur les champs de bataille de la délivrance, soit sur le territoire qui était alors national, soit sur des territoires extérieurs pour que, manquant de mémoire historique, nous ne nous en souvenions pas.

La seconde raison n'appartient pas au passé, mais au présent le plus immédiat. C'est que plusieurs de ces pays appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés, des pays en voie de développement. Or, c'est précisément en faveur de cette catégorie que la communauté internationale a jugé nécessaire, lors de la troisième C. N. U. C. E. D., dont vous avez parlé cet après-midi, et fort bien, de déployer un effort plus accentué.

En outre, on ne doit pas oublier que la France s'efforce depuis de nombreuses années d'accroître ses concours aux pays en voie de développement extérieurs à la zone franc ; c'est le redéploiement géographique de l'aide publique à ne pas confondre avec le redéploiement de la coopération culturelle, dont je parlerai tout à l'heure en réponse à M. Caillavet. Le redéploiement géographique de l'aide publique est réel, même s'il ne se manifeste que d'une façon progressive.

Je vous citerai quelques chiffres : de 1968 à 1971, la part des pays extérieurs à la zone franc est passée, dans l'aide publique, de 12,7 à 15,6 p. 100. Or, l'aide publique se trouve en mouvement de hausse accentuée depuis 1968. Par conséquent, dans l'ensemble, cette évolution est malgré tout satisfaisante.

Je voudrais conclure cette partie de mon exposé en vous remerciant, monsieur le rapporteur, d'avoir évoqué le passage de la déclaration finale des chefs d'Etat et des chefs de Gouvernement réunis à Paris, en octobre dernier, consacrée à l'aide au développement. Les Etats membres de la Communauté élargie ont mis l'accent sur quatre points : accord concernant les produits de base, amélioration des préférences généralisées, augmentation du volume des aides financières publiques, amélioration des conditions financières de ces aides, notamment en faveur des pays les moins avancés.

Le gouvernement hôte, c'est-à-dire le Gouvernement français, a pris une part très active à la rédaction de cette partie de la déclaration finale où se retrouvent d'ailleurs plusieurs des arguments mêmes qu'avait développé, en notre nom, M. Valéry Giscard-d'Estaing à Santiago du Chili. C'est dans le sens de ce texte que la délégation française va participer — j'en prends l'engagement — aux travaux qui vont avoir lieu à Bruxelles à propos de la politique de coopération et de développement. Ces travaux devraient permettre à la Communauté et à ses Etats membres de jouer un rôle accru vis-à-vis du Tiers monde, dont ils sont déjà des partenaires essentiels.

Je voudrais maintenant répondre brièvement à certains aspects du rapport de M. Carrier qui n'ont pas été couverts par mes propos sur les deux points essentiels que j'ai abordés, c'est-à-dire le rythme d'application du rapport Racine, d'une part, et les principes généraux de notre politique d'aide aux pays en voie de développement, d'autre part.

M. Carrier a insisté notamment sur deux questions qui me tiennent à cœur : les transferts des fonds en provenance d'Afrique du Nord et les biens dont les Français ont été dépossédés.

D'ailleurs, déjà, M. Armengaud, dans la communication qu'il avait demandée à M. Héon d'insérer dans son rapport, avait évoqué les graves difficultés auxquelles se heurtent nos compatriotes de retour d'Afrique du Nord du fait de la réglementation très stricte des changes qui existe dans les pays du Maghreb.

Je peux dire très franchement que la situation est à maints égards fort peu satisfaisante et que, dans certains cas, elle est parfaitement inadmissible. Il est anormal, en effet, que nos compatriotes qui possèdent dans un pays d'Afrique du Nord des fonds souvent modestes, dont personne, d'ailleurs, ne leur conteste la propriété, ne puissent pas, lorsqu'ils quittent définitivement l'un de ces pays pour rentrer en France, faire transférer en même temps le montant de leurs économies. Aussi le Gouvernement s'est-il constamment attaché, depuis l'entrée en vigueur de ces réglementations, à amener les Etats concernés à adopter des mesures plus libérales.

Quel est le bilan ? Est-il très positif ? Non. Est-il entièrement négatif ? Non plus.

Nous nous sommes d'abord efforcés d'apporter une solution au problème qui paraissait le plus aigu — problème dont on peut dire que M. Armengaud est un éminent spécialiste — celui du transfert des sommes destinées au rachat des cotisations d'assurance vieillesse, de façon à permettre en particulier aux per-

sonnes âgées possédant des biens outre-mer de se constituer une retraite pour leurs vieux jours en France. Des accords en ce sens ont pu être passés, après des négociations longues et difficiles, successivement avec la Tunisie, l'Algérie et le Maroc.

L'arrangement intervenu avec l'Algérie, au mois de mai dernier, prévoit le transfert, d'ici à 1975, d'une somme de 60 millions de francs.

Il vous souvient que j'ai été prudent, l'an dernier, à cette même tribune, en exposant que j'espérais bien y parvenir, mais que je n'en étais pas sûr. J'y suis parvenu jusqu'à concurrence de la somme que je viens de vous citer et, si vous voulez en apprécier l'importance, je vous suggère de la comparer au montant des fonds logés en compte « départ définitif » que vous évaluez, monsieur Armengaud — vous avez bien voulu me le dire — à 25 millions de francs, estimation qui, d'ailleurs, semble un peu inférieure à la réalité. On ne peut donc pas dire, monsieur Carrier, que la situation soit absolument inchangée depuis 1968.

Certaines améliorations ont également été obtenues en matière de transferts de capitaux pour départ définitif, du moins dans deux pays, le Maroc et la Tunisie ; le Maroc, où le plafond de ces transferts a été porté de 35.000 à 100.000 dirhams — cela représente à peu près 110.000 francs — et la Tunisie, où le plafond de ces mêmes transferts est passé de 3.500 à 4.000 dinars, ce qui ne représente guère qu'environ 43.000 francs.

En revanche, aucune mesure générale d'assouplissement n'est intervenue en Algérie depuis 1969 et les démarches incessantes que nous avons entreprises n'ont permis d'obtenir que certaines allocations spéciales de devises en faveur des personnes se trouvant dans une situation sociale difficile. Il est bien évident que nous ne pouvons pas nous contenter d'un résultat aussi mince, et même aussi dérisoire — je le dis nettement — en ce qui concerne l'Algérie.

Enfin, outre les facilités supplémentaires accordées en Tunisie pour l'utilisation de comptes bloqués pour frais de séjour, signalées tout à l'heure par M. Carrier, qui a déploré à juste titre qu'elles restent encore insuffisantes, la négociation des fonds logés en compte capital, déjà prévue par la réglementation tunisienne, devrait être — je m'exprime prudemment — favorisée par les dispositions de l'accord franco-tunisien sur la garantie des investissements que nous avons conclu en juin dernier — je sais que M. Carrier comprend très exactement ce que je veux dire. Il demeure que ces progrès sont limités puisqu'ils laissent subsister des situations très pénibles auxquelles il est indispensable de porter remède.

Plusieurs solutions ont été envisagées. Nous avons eu l'occasion d'en discuter, MM. Carrier, Armengaud, Gros et les autres sénateurs représentant les Français de l'étranger, dans mon propre cabinet. Je n'exclus *a priori*, soyez-en sûrs, aucune des solutions envisagées, mais je vous demande la permission, en raison du retentissement des paroles prononcées à cette tribune, de ne pas trop les développer. Cependant, je voudrais vous dire ma certitude — sur ce point nous serons certainement d'accord — que l'Algérie a la possibilité d'assouplir le régime actuel des transferts sans porter atteinte à l'équilibre de sa balance des comptes, étant donné les très importantes réserves en devises qu'elle constitue au moyen de ses ventes de pétrole et de gaz. C'est, d'ailleurs, un argument que M. Armengaud a employé et il a eu parfaitement raison de le faire. Nos démarches se poursuivent donc en vue d'obtenir tant la révision du montant des biens transférables, qui est de 20.000 dinars, c'est-à-dire 22.500 francs, que le report de la date d'ouverture des comptes transférables.

Vous savez que les Français titulaires de comptes « départ » ouverts après le 31 octobre 1968 restent injustement privés de la possibilité de faire transférer la moindre somme. Alors, m'exprimant sur ce point avec la même prudence que celle dont j'ai fait preuve l'an dernier à propos de la Tunisie, mais en même temps avec la même netteté, je dis que j'ai actuellement de bonnes raisons de croire que ces efforts pourraient aboutir à des résultats positifs dans un proche avenir.

Pour ce qui est des biens dont les ressortissants français ont été dépossédés, le Gouvernement a poursuivi ses démarches, comme il s'y était engagé, en vue d'amener les Etats ou les dépossessions s'étaient produites à verser des indemnités équitables. Il ne me semble pas opportun d'en donner le détail, par discrétion — vous le comprendrez certainement, cher monsieur Carrier.

En tout état de cause, il s'agit là — j'ai eu l'occasion de le souligner — d'un problème où il est difficile d'enregistrer des progrès rapides. Mais l'expérience des négociations conduites

en cette matière avec d'autres pays, notamment avec ceux de l'Europe de l'Est, prouve qu'il reste possible d'obtenir satisfaction, même après l'écoulement d'un long délai.

Je n'ignore pas — et vous songez certainement à cet aspect du problème — que le grave préjudice que la situation cause à un grand nombre de nos compatriotes, auxquels l'âge, la maladie, le dénuement parfois, rendent l'attente difficilement supportable, engage la responsabilité du Gouvernement français. C'est précisément pour y remédier qu'un certain nombre de mesures ont été adoptées.

D'abord, bien sûr, pour leur accueil et leur réinstallation, en vertu de la loi du 26 décembre 1961 à laquelle, comme président de la commission des affaires étrangères de l'autre assemblée, j'ai, avec les sénateurs représentant les Français de l'étranger, travaillé, et assez efficacement, puisqu'un certain article 4, dont on a beaucoup parlé, est le fruit des efforts communs de notre regretté ami M. Longchambon et de moi-même.

Ensuite, il y a eu le versement d'une contribution nationale à l'indemnisation, en vertu de la loi du 15 juillet 1970, qui correspond à un engagement qu'avait pris M. le Président de la République pendant la campagne présidentielle.

Enfin, la récente décision du Premier ministre d'allouer aux intéressés une avance forfaitaire sur l'indemnisation à laquelle ils peuvent prétendre, montre que le Gouvernement continue à rester extrêmement soucieux de la situation difficile et injuste dans laquelle se trouvent les Français rapatriés.

Je voudrais maintenant répondre à M. Caillavet, c'est-à-dire au représentant de la seule des commissions qui, au moins pour le moment — car la fin du discours de M. Caillavet nous donne l'espoir qu'il n'en sera pas nécessairement ainsi jusqu'au terme du débat — a émis un avis défavorable à l'adoption du budget.

Bien sûr, M. Caillavet a commencé par reconnaître les efforts que nous avons accomplis dans un certain nombre de domaines. Je l'en remercie et cela me fournit d'ailleurs l'occasion de compléter sur un point les indications que j'ai précédemment fournies en ce qui concerne les suites concrètes qui ont été ou qui seront données à mon voyage en Chine.

M. Caillavet doit savoir qu'un véritable plan a été adopté par le Gouvernement : plusieurs expositions de caractère technique et industriel auront lieu à Pékin. Au moins une grande exposition artistique chinoise aura lieu à Paris ; ainsi la coopération culturelle franco-chinoise, nécessairement limitée, comme vous l'avez dit tout à l'heure, par les problèmes de langue, prend malgré tout un premier départ.

J'ai ainsi répondu sur ce point à M. Palmero et à M. Caillavet.

En ce qui concerne l'école d'Alicante, dont vous avez parlé en termes émouvants et justes, créée par une initiative privée et qui regroupe sept cents élèves en grande majorité originaires d'Algérie, la mission laïque française, je suis heureux de vous le dire, va prendre en charge, en accord avec l'association des parents d'élèves, l'organisation de l'enseignement et le contrôle pédagogique de l'école. On peut donc considérer que le problème de l'école d'Alicante est virtuellement réglé.

Il a beaucoup été question, aussi bien dans le rapport de M. Palmero que dans celui de M. Caillavet, d'une certaine baisse relative de l'enseignement du français dans le monde. Il est incontestable que certaines précisions, qui demandent d'ailleurs à être regardées de très près, récemment fournies par un article de M. d'Almeras dans le journal *Le Monde* sur l'enseignement du français dans les universités américaines, peuvent étre considérées comme un signal avertisseur.

Cependant n'oublions pas que jamais dans le monde autant d'hommes n'ont appris le français et ne parlent notre langue. On compte actuellement dans le monde 185 millions de francophones dont 25 millions dans les écoles et lycées et environ un million dans les universités. Cependant, il est parfaitement exact qu'en raison de la progression démographique de certains pays non francophones — je pense à l'Inde et au Brésil notamment — la proportion des hommes parlant français tend à décroître relativement alors qu'elle se développe en chiffres absolus. C'est d'ailleurs ce qui nous a amenés à définir la politique culturelle que j'ai exposée longuement devant la commission des affaires culturelles, politique qui place en tête de ses préoccupations la défense et la propagation de la langue française et ordonne autour de ce principe à peu près toutes les mesures nouvelles ou toutes les mesures améliorées que nous vous proposons au titre du budget de 1973.

J'en arrive maintenant aux deux grandes parties critiquées du rapport de M. Caillavet. La première porte sur le redéploiement des crédits et la deuxième sur la politique spatiale.

Permettez-moi de vous dire, cher M. Caillavet que, comme j'espère vous le démontrer très rapidement, ces critiques reposent sur des malentendus qui auraient été aisément dissipés si les questions m'avaient été posées lorsque je me suis rendu devant votre commission. Je suis un vieux parlementaire. J'ai présidé pendant dix ans une grande commission de l'Assemblée nationale. J'ai pour le travail parfaitement désintéressé des commissions parlementaires le plus grand respect. Il est bien évident qu'un débat comme celui-ci est tout à l'honneur du Parlement parce que nous ne recueillons que des questions, des objections ou des critiques dont le rendement électoral est nul. Si ces questions m'avaient été posées devant la commission des affaires culturelles, je suis convaincu que son avis eut été différé à la suite de mes réponses. Mais ne voyez dans cette parenthèse aucun reproche même minime.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Caillavet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Lorsque vous êtes venu devant la commission des affaires culturelles, je n'avais pas l'honneur de m'y trouver. Je l'ai regretté pour la fonction que vous exercez et pour la compréhension du débat, mais je siége au Parlement européen et je n'ai pas encore le don d'ubiquité.

Le délai imparti pour la publication du rapport était tel que, me saisissant de l'ensemble des questions que, tout au cours de l'année, je vous avais adressées, j'ai établi un pré-rapport voté à la majorité des membres de la commission.

C'est la raison pour laquelle j'ai peut-être été sinon incorrect, du moins inélegant envers vous. N'y voyez en tout cas nulle atteinte personnelle. Ce sont les conditions de travail de nos assemblées qui en sont la cause.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je n'ai employé — je ne me le serais pas permis — ni le mot « incorrect » ni le mot « inélegant ». Je vous connais depuis trop longtemps, nous avons été collègues — vous le rappeliez tout à l'heure — et c'est un double grief que je n'aurais jamais songé à articuler. J'ai seulement dit que j'aurais pu fournir à la commission, si les circonstances avaient été différentes, les explications que je vais maintenant vous fournir.

La majorité de la commission des affaires culturelles et son rapporteur, M. Caillavet, regrettent la concentration encore très importante des moyens consacrés à la coopération culturelle et technique en Afrique du Nord. C'est là le grief majeur, c'est la fameuse doctrine, à laquelle je souscris d'ailleurs, du redéploiement.

Il est bien certain qu'on peut considérer comme faible la décroissance des effectifs de nos coopérants dans cette région du monde. Elle a été, depuis que je suis ministre des affaires étrangères, d'environ 15 p. 100. Par conséquent c'est lent, c'est progressif, mais c'est continu, et puis surtout — c'est là le fonds de l'affaire — il est certain que cette décroissance ne peut pas se traduire par une diminution correspondante des crédits.

La relève des coopérants, et notamment la relève des enseignants, que nous avons amorcée, je reconnais que nous ne l'avons pas encore conduite à son terme, il s'en faut de beaucoup ; cette relève s'accompagne d'une évolution vers des actions de formation qui exigent un personnel plus qualifié et plus expérimenté. Par conséquent nous reportons les économies sur la formation des formateurs qui correspond très exactement, sinon intégralement, à votre revendication essentielle.

Je vais donner un exemple que je trouve extrêmement caractéristique. En 1970, on comptait 1.000 coopérants dans l'enseignement primaire en Algérie. Au début de 1973, il y en aura 400. La différence est considérable.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Parce qu'on n'apprend plus le français dans les classes primaires.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Ils n'assurent plus les tâches d'enseignement, mais la formation et le perfectionnement pédagogique des instituteurs algériens. Telle est la situation.

Je me réjouis de cette évolution, d'ailleurs souhaitée par les pays ayant recours à notre coopération culturelle et technique, qui s'amorce non seulement en Algérie, mais dans toute l'Afrique du Nord, dans tout le Maghreb.

C'est ainsi, par exemple, que la commission des programmes qui a été créée par une nouvelle convention de coopération franco-marocaine que nous avons négociée cette année doit nous permettre d'accomplir de rapides progrès dans cette voie. C'est ainsi qu'en Tunisie un plan de relève des enseignants français par les enseignants nationaux est en cours dans l'enseignement secondaire.

Je comprends donc parfaitement votre impatience, mais je voudrais vous montrer, à la lumière de ces deux exemples, et par le chiffre tout à fait significatif que j'ai cité, que nous sommes parfaitement d'accord sur le fond et que c'est précisément dans la mesure où nous voulons accélérer la formation des formateurs que vous ne voyez pas toujours l'effet d'une politique de dégonflement des effectifs dans les chiffres dont vous avez à connaître au titre de votre rapport.

A propos de chiffres, vous en avez cité en ce qui concerne les effectifs de professeurs algériens, marocains, tunisiens. Ils sont tout à fait exacts, comme tous les chiffres que vous citez d'ailleurs, mais il faut préciser qu'ils ne correspondent qu'aux professeurs de l'enseignement secondaire enseignant le français, discipline littéraire. En vérité, près de 10.000 enseignants tunisiens — 9.900 exactement — et plus de 12.000 enseignants marocains — 12.638 exactement — enseignent le français ou enseignent, en français, d'autres disciplines.

Je dois dire que je ne suis pas en mesure de vous citer le chiffre correspondant pour ce qui concerne l'Algérie, car les autorités algériennes font preuve à cet égard d'une grande discrétion, mais j'ai tout lieu de penser que toutes proportions gardées les chiffres sont identiques.

J'en arrive maintenant au problème de la coopération spatiale. Soyez tout à fait sûr que je ne vous reprocherai pas d'avoir soulevé le problème à l'occasion de la discussion de mon budget et non pas à l'occasion du budget du ministère du développement industriel et scientifique. En effet, j'ai été, vous le savez, ministre de la recherche scientifique ; j'ai été chargé des questions atomiques et spatiales et, en tant que ministre des affaires étrangères, j'assume encore une part de responsabilité dans la conduite de cette politique. Je me sens donc entièrement concerné et je vais vous répondre d'une façon très précise.

Vous voulez, dites-vous, marquer votre désapprobation de toute politique qui tendrait — je vous remercie d'ailleurs du conditionnel — à se désolidariser de nos partenaires européens ; vous voulez marquer votre désapprobation de toute politique qui refuserait — je souligne encore le conditionnel — la mise au point de structures prenant en charge complètement un programme européen de lanceurs et de satellites, et vous fondez cette appréciation, d'ailleurs conditionnelle, sur les éléments suivants : d'abord les divergences de vues qui sont apparues entre la France et ses partenaires au sein du C. E. R. E. S. et du C. E. C. L. E. S. ; l'éventualité de la mise au point d'un lanceur national en dépit de son coût par rapport aux fusées américaines — d'où allusion à un discours récent de M. Michel Debré — la réticence du Gouvernement à l'égard des propositions anglaises et de la création d'une N. A. S. A. européenne — je l'ai trouvée dans votre rapport écrit, mais vous n'en avez pas parlé à la tribune. Je crois que ces critiques résultent d'un malentendu.

En effet, je suis aussi convaincu que vous qu'en matière spatiale plus que dans aucun autre domaine, une politique purement nationale n'est ni souhaitable ni possible. C'est la raison pour laquelle, comme ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales — rappelez-vous aux délibérations de Bruxelles en décembre 1967 — puis comme ministre des affaires étrangères depuis le mois de juin 1969, j'ai toujours mis l'accent sur la coopération avec d'autres pays et, en premier lieu, bien entendu avec nos partenaires européens. La meilleure preuve, d'ailleurs — et là, le mérite ne m'en revient pas, mais aux ministres qui m'ont précédé — c'est la création, en 1962, à une époque où notre industrie spatiale disposait d'une avance sensible sur celle des principaux pays européens, du C. E. R. E. S. et du C. E. C. L. E. S., ou E. S. R. O. et E. L. D. O.

Cette position a depuis lors été constamment réaffirmée. En mai 1970, et j'ai les meilleures raisons de m'en souvenir, le Gouvernement, à la suite d'études approfondies sur les choix offerts en matière spatiale, a décidé d'adopter une politique ayant pour objectif l'autonomie de l'Europe en matière de télécommunications spatiales. Une telle politique supposait d'une part une réorientation du domaine purement scientifique vers les applications d'un programme européen de satellites et, d'autre part, le développement en commun d'un programme de lanceurs lourds.

C'est très exactement ce que nous avons proposé à la conférence spatiale européenne en juillet 1970, puis en novembre 1970, en demandant la création d'une organisation spatiale unique

chargée de mettre en œuvre ces programmes. Malheureusement, aucune décision d'ensemble n'a pu être prise malgré l'appui que nous a apporté à l'époque l'Allemagne, malgré l'appui que nous a apporté la Belgique, à cause de l'opposition de deux pays, la Grande-Bretagne et l'Italie qui, pour des raisons financières, étaient peu désireuses de participer à la mise au point de lanceurs.

Qu'avons-nous fait ? A défaut d'un accord général sur un programme européen complet, nous allons engager des discussions séparées, d'une part en ce qui concerne les satellites — c'est le C. E. R. E. S. — et d'autre part dans le domaine des lanceurs — c'est le C. E. C. L. E. S. En matière de satellites, nous avons abouti en décembre 1971 à un résultat de nature à donner satisfaction aux dix pays européens concernés. Le C. E. R. E. S., tout en conservant une certaine activité de caractère scientifique, réoriente ces programmes vers les applications et sa convention sera révisée de manière à donner plus de souplesse à son action.

Je suis précis, trois programmes principaux d'application doivent être mis en œuvre, et j'en suis d'ailleurs tout à fait satisfait puisque ce sont les trois programmes que j'avais commencé à élaborer au début de 1968 : un satellite météorologique largement fondé sur les études françaises ; un programme d'aide à la navigation aérienne réalisé en coopération avec les Etats-Unis car nous recherchons, bien loin de la fuir, la coopération avec eux, et elle est actuellement rediscutée après le refus qui a malheureusement été opposé par la Maison blanche à un premier projet d'accord ; enfin, un programme substantiel de télécommunications portant à la fois sur la télévision et sur le téléphone.

En ce qui concerne les lanceurs, et non plus les satellites, le résultat, vous l'avez dit et vous avez raison, est infiniment moins satisfaisant, mais à qui la faute ?

On paraissait s'orienter au sein du C. E. C. L. E. S., à la fin de 1971, vers un accord comparable, quoique limité à quatre pays après le retrait *de facto* du Royaume-Uni et de l'Italie, à celui que nous avons réalisé sur les satellites, les quatre pays concernés étant la France, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas.

Il s'agissait d'accepter le programme *Europa II* et de décider la réalisation d'un lanceur *Europa III* capable de placer sur orbite un satellite géostationnaire de 700 kilos, celui dont vous avez parlé cet après-midi.

Après nous avoir laissé entendre qu'ils participeraient à *Europa III*, nos partenaires allemands, tirant argument de l'échec en novembre 1971 du tir F. 11 d'*Europa II*, c'est-à-dire de leur propre étage, et de leur désir de coopérer au programme américain *post-Apollo*, nous ont fait part de leur réticence.

Le problème n'est d'ailleurs pas définitivement tranché car tout le monde n'est pas, de l'autre côté du Rhin, d'accord avec le ministre compétent du dernier gouvernement Brandt.

Dans ces conditions, il est apparu nécessaire de convoquer la conférence spatiale européenne pour qu'une décision concertée soit prise aussi bien en ce qui concerne *post-Apollo* que les lanceurs. Après plusieurs réunions préalables, cette conférence doit avoir lieu à Bruxelles le 20 décembre prochain.

Je suis en droit de vous demander de nous juger sur l'attitude que nous prendrons lors de cette conférence, mais je veux vous donner quelques indications sur ce qu'elle sera, bien que notre position n'ait pas encore été explicitement définie. Elle le sera incessamment, et je prends l'engagement de venir l'exposer devant la commission des affaires culturelles ou devant n'importe quelle autre commission du Sénat dès qu'elle aura été arrêtée. D'ailleurs — pourquoi ne pas le dire — elle sera arrêtée au cours d'une réunion qui se tiendra demain matin.

On peut penser que cette position tiendra compte des éléments d'appréciation suivants. D'abord, la possession d'un lanceur constitue un élément fondamental d'une politique européenne spatiale véritable. Je vous ai déjà dit que nous acceptons toute forme de collaboration, de coopération avec les Etats-Unis, mais ce qui est vrai dans d'autres domaines est également vrai dans celui-ci : la coopération avec les Etats-Unis ne peut être vraiment fructueuse que s'il y a d'abord, non pas un effort proprement national, mais un effort européen.

En effet, les Etats-Unis subordonnent la mise à la disposition de l'Europe de lanceurs à l'accord d'une autre organisation, vous le savez, l'organisation Intelsat, où ils disposent d'une prépondérance marquée, et nous ne pouvons pas ne pas tenir compte de ce facteur.

Deuxièmement, à défaut d'accord sur *Europa III*, toute solution de remplacement, car nous ne l'excluons pas non plus, devrait satisfaire aux impératifs de compétitivité et d'existence

d'une clientèle suffisante. En effet, il est inutile de recommencer certaines expériences, dont vous avez parlé, qui pourraient se terminer par des gaspillages. A cet égard, je crois que les considérations relatives au lanceur *Saturne*, mentionné dans le rapport de la commission, mériteraient d'être revues et je pourrai vous fournir quelques indications techniques sur ce point.

En troisième lieu, la participation au programme *post-Apollo* n'est pas à exclure *a priori*, bien sûr, mais il faut d'abord mesurer son intérêt. Alors, faites bien attention ! Nous procurera-t-elle un acquis technologique ? Je pose la question, je ne la résous pas pour le moment, mais je constate que le module de sortie ne comporte pas d'élément propulsif.

En outre, cette participation nous donnera-t-elle, à nous Européens, un droit particulier sur l'utilisation du système de lanceur américain ? Jusqu'à présent, la réponse officielle des Etats-Unis a été négative, mais la négociation peut continuer ou reprendre.

Enfin, la constitution d'une organisation spatiale européenne unique n'est pas à écarter du tout, mais c'est plus la définition du programme européen que la manière dont il sera exécuté qui présente de l'importance. Et la constitution d'une organisation spatiale européenne unique aura surtout un intérêt si tous les pays européens participent à l'ensemble du programme, ce qui ne signifie pas qu'elle ne conserverait pas un intérêt relatif dans la mesure où quatre ou cinq pays seulement y participeraient.

Telles sont les grandes lignes de la décision que, je le crois, le Gouvernement s'apprête à prendre, mais, encore une fois, il n'en a pas délibéré et je vous donne surtout l'orientation générale de ma propre pensée.

Je le répète, ces conclusions une fois arrêtées, je les tiendrai à votre disposition personnelle en tant que rapporteur et à celle de la commission compétente du Sénat.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Caillavet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Excusez-moi, monsieur le ministre de vous poser encore des questions à cette heure tardive, mais des sommes considérables sont en jeu.

Vous avez eu soin de reconnaître que c'était la liaison entre l'étage Grande-Bretagne, premier élément, et l'étage allemand, deuxième élément, qui avait en quelque sorte échoué, obligeant la fusée à une inclinaison trop brutale, de sorte qu'il y a eu éclatement. Comme nous avons mené cette affaire en commun, je ne juge pas si le troisième étage était susceptible ou non de se comporter normalement, mais je vous pose simplement des questions très précises.

Vous me dites qu'il y aura une conférence sur *Europa II*, puisqu'un certain nombre de nos partenaires ont déserté les obligations budgétaires. Or, si l'Allemagne fédérale refuse dans quelques jours de participer à cet effort, qu'allez-vous faire pour *Europa II* ? Allez-vous continuer seul l'expérimentation, puisque nous en sommes encore à la phase de l'expérimentation et que vous êtes obligé encore de tenter cinq tirs avant d'être assuré de la réussite ?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. La réponse est facile.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je n'en doute pas, vous êtes un magicien. (Rires.)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Pas du tout !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Deuxième question : si nous ne faisons pas *Europa II*, nous ne ferons sans doute pas seuls, si j'ai bien compris votre propos, *Europa III* et quelle sera alors la politique de la France, puisque vous affirmez vous-même que, pour avoir notre indépendance, il nous faut une fusée porteuse ? Si nous n'avons pas de lanceur national et pas de lanceur européen, qu'allez-vous faire ?

C'est cette politique que je vous demande d'esquisser, sans vous demander toutefois trop d'explications techniques.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je vais vous répondre avec précision.

Je ne peux pas préjuger ce qui sortira de la conférence spatiale européenne qui se réunira aux alentours du 20 décembre, mais il est tout à fait clair que, si nous en venions maintenant, au point où nous en sommes, à abandonner *Europa II*, les frais de liquidation de l'entreprise l'emporteraient, pour l'ensemble européen concerné bien entendu, sur les frais de son achèvement.

Je ne peux pas croire, je vous le dis en toute franchise, que nos partenaires européens, en particulier nos partenaires allemands, n'aient pas fait le même calcul et n'en tirent pas les conclusions.

Ce que vous voulez dire, car je crois lire en votre pensée, tant en ce qui concerne *Europa II* qu'*Europa III*, c'est que peut-être, pour pouvoir continuer l'application d'un programme européen, qu'il s'agisse d'*Europa II* ou d'*Europa III*, il faudra engager, dans une certaine mesure, une certaine participation au programme *post-Apollo*.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Voilà ! vous y venez !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Permettez-moi de vous le dire, vous posez fort bien la question, si c'est ainsi que vous voulez la poser.

Pour le moment je me contente de la poser et vous voyez vers quelle réponse je m'oriente. Lorsque la réponse aura été donnée, d'abord sur le plan national, puis sur le plan européen, c'est avec joie que je vous en rendrai compte. En tout cas, ce bref rappel vous montre que le Gouvernement a joué avec persévérance, en matière spatiale, la carte de la solidarité européenne.

Son action a abouti, en matière de satellites, à des résultats appréciables. S'il n'en est pas de même jusqu'à présent en ce qui concerne les lanceurs, c'est parce que tous nos partenaires, vous venez de le dire vous-même, n'étaient pas animés d'intentions analogues. Mais, même dans ce domaine, le Gouvernement — écoutez-moi bien ! — n'a pas renoncé à des solutions européennes et n'a pas renoncé non plus, comment dirais-je, à envisager et à consentir la contrepartie de ces solutions.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. C'est trop subtil, je n'arrive pas à comprendre.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Mais si ! monsieur Caillavet, vous avez parfaitement compris, bien sûr, puisque ce mot de contrepartie, je l'ai tiré de l'analyse que vous avez faite tout à l'heure des conditions éventuelles auxquelles nos partenaires allemands pourraient subordonner leur participation à la poursuite du programme européen.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Non, je n'ai toujours pas compris ! (Sourires.)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Puis-je ajouter que, cette fois, n'est-il pas vrai ? tout est entre nous parfaitement clair. (Sourires.)

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Vous pouvez toujours l'ajouter, mais je ne comprends pas ! (Rires.)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. J'aboutis à cette conclusion que, sur les deux points essentiels que vous avez évoqués cet après-midi, il y a, quant aux finalités, un accord entre nous, mieux encore, dans la réalité même de la politique suivie, une concordance de vues et d'efforts.

Je suis absolument convaincu qu'au vu des explications que je tenais à fournir et de celles par lesquelles je suis disposé à les compléter, vous voudrez bien reconsidérer la décision que la commission des affaires culturelles avait prise dans les conditions que vous avez évoquées tout à l'heure.

Je ne voudrais pas descendre de cette tribune sans avoir remercié l'ensemble des commissions du Sénat de leur compréhension, et surtout sans les avoir remerciées du concours qu'elles apportent au ministre des affaires étrangères pour donner à notre politique internationale des moyens dignes de ses ambitions. (Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite et sur certaines travées à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. ... et sans qu'il ait pu prendre, à ce sujet, mes chers collègues, je voudrais, aussi brièvement que possible, exposer la position du groupe socialiste sur les nombreux problèmes posés par le budget des affaires étrangères et de la coopération.

D'abord, parce qu'il s'agit d'une discussion budgétaire, je voudrais dire quelques mots du fonctionnement des services tel qu'il ressort des rapports qui nous ont été soumis par nos collègues à ce sujet. Ma tâche est facilitée car les données ne semblent pas fondamentalement différentes de celles du dernier budget. Les crédits tournant aux alentours de 1,1 à 1,2 p. 100 du budget de la nation, on ne saurait donc attendre, dans ces conditions, monsieur le ministre, de miracle. C'est la stabilité dans la modestie !

Me permettrai-je, après tant d'autres rapporteurs, de noter que les très intéressants résultats de la commission Racine n'ont été réalisés que partiellement et avec retard, à peine à 50 p. 100 ; que, malgré les congés spéciaux qui ont été accordés, la pyramide des fonctionnaires reste encore trop étroite dans sa base ; que le nombre des contractuels, qui tendait à diminuer, connaît un palier qui ne devrait pas se prolonger ?

Si nous notons un progrès dans le domaine des moyens de transmission et du chiffre, ainsi que dans celui de la sécurité, on peut regretter des vides importants dans le domaine de l'information, tant orale qu'écrite, et l'insuffisance de l'aide, sous toutes ses formes, à la défense et à l'illustration de la langue française à travers le monde, où d'importants combats se livrent autour de la culture.

Parmi les problèmes qui restent à résoudre, j'attire votre attention, monsieur le ministre — mais vous les connaissez certainement mieux que moi — sur les conditions difficiles dues en partie aux mutations monétaires pour maintenir, à l'étranger, un niveau de vie décent pour nos diplomates de tout niveau. J'attire aussi votre attention sur la question immobilière, que vous avez traitée tout à l'heure après les rapporteurs, tant pour les services que pour les individus, et sur le fait que l'évolution vers la diplomatie directe au sommet prive les jeunes des satisfactions que l'on peut tirer d'avoir à assumer de lourdes responsabilités personnelles et directes et explique, pour une part, le peu d'attrait relatif que semble exercer la diplomatie sur certains « énarques ».

Avant d'en venir à la coopération proprement dite, je voudrais vous dire mon accord, monsieur le ministre, avec les remarques faites sur le poids trop lourd des dépenses de fonctionnement des grands organismes internationaux.

La prolifération des états-majors et le surclassement systématique de certains fonctionnaires, liés souvent à des surenchères nationales ou nationalistes, risquent de faire sombrer les plus belles espérances et de compromettre la survie d'organisations internationales qui sont utiles mais qui ont toutes besoin de crédits d'intervention de plus en plus importants. Les états-majors risquent d'étouffer l'institution.

Pour ce qui est de la coopération, le groupe socialiste pense que, si son objectif doit être poursuivi — car il est loin d'être atteint et la hausse du niveau de vie des populations intéressées semble trop souvent s'éloigner comme un mirage — les méthodes doivent s'adapter à l'évolution des conceptions des Etats bénéficiaires de l'aide.

L'africanisation de l'emploi à tous les niveaux et celle de l'enseignement en sont des phénomènes normaux. Il est certain, d'autre part, que l'on doit s'éloigner au plus vite d'une conception de l'aide économique qui bénéficie essentiellement à la métropole, aux entreprises métropolitaines ou aux résidents métropolitains — pour employer le langage d'autrefois — et s'orienter vers un soutien plus efficace des pénibles efforts des entreprises locales.

Cela dit, mon groupe donne un accord d'ensemble à la politique française d'aide au tiers-monde, dans la mesure où elle tend à une amélioration constante des termes de l'échange et à une modération des charges d'intérêts liées aux emprunts devenus si lourds qu'ils arrivent parfois à dépasser le volume de l'aide accordée.

C'est pourquoi, en principe, le geste du Président de la République, passant l'éponge sur quelques milliards, peut être considéré comme positif, mais mon groupe juge tout à fait anormal qu'une pareille décision ait été prise sans que le Parlement en ait été informé...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Pierre Giraud. ... et sans qu'il ait pu prendre, à ce sujet, ses responsabilités. Nous nous occupons à l'heure actuelle de quelques milliers de francs et on dispose de milliards sans consultation du Parlement.

J'en viens maintenant à une étude rapide d'un certain nombre de problèmes liés au budget des affaires étrangères, en particulier dans les domaines de la politique européenne, des rapports de l'Europe avec le reste du monde et des affaires du Moyen-Orient.

En ce qui concerne l'Europe, la situation actuelle est dominée par les résultats de la récente conférence au sommet. Nous pouvons y trouver à la fois des sujets de satisfaction et des motifs d'inquiétude ou d'irritation. Doivent être tenus pour positifs le fait qu'elle ait effectivement eu lieu à peu près à la date prévue — car que n'aurait-on dit si elle avait été remise *sine die* ? — et le fait qu'on ait pu passer d'une Europe à Six à une Europe à Neuf sans que les problèmes n'aient été plus simples ni plus compliqués à résoudre.

Nous regrettons cependant, avec quelque amertume, le refus du peuple norvégien qui, nous l'espérons, doit être tenu pour un coup de semonce à l'égard de tous les organismes de la Communauté et qui semble être la preuve que les populations européennes n'attachent pas un intérêt suffisant aux problèmes européens, tels qu'ils sont examinés par les diplomates ou par les fonctionnaires internationaux, et ne leur portent pas la compréhension voulue.

Je voudrais saluer encore les résultats obtenus, au moins en ce qui concerne les perspectives, dans les domaines économique et monétaire — qui ne peuvent être dissociés — dans le domaine social, dans le domaine régional. Les progrès sont d'ailleurs bien tardifs pour aboutir à une politique globale de l'énergie qui tende à assurer un approvisionnement à la fois régulier, sûr et acquis à des conditions économiquement favorables, ce qui est parfois difficilement conciliable.

Je voudrais saluer aussi les bonnes intentions dans le domaine de la technologie — mais les réalités, nous venons de le voir, ne correspondent pas souvent aux intentions — et en matière d'environnement.

Je noterai également que, dans deux domaines au moins, les résultats ont été infiniment moins positifs. La conférence des ministres des finances, qui a suivi de quelques jours la conférence au sommet, n'a pris, dans le domaine de la lutte contre l'inflation, que des mesures partielles, insuffisantes et timides. L'écart se creuse déjà entre les intentions de cette conférence et les réalités de l'exécution.

Je noterai aussi les insuffisantes perspectives offertes à l'aide au Tiers-monde. Je sais que, dans ce domaine, le Gouvernement français, et de loin, n'est pas le plus responsable, mais il est certain que l'Europe devra, dans les années à venir, continuer à jouer là un rôle exemplaire.

Mais c'est sur le plan institutionnel que le parlementaire que je suis doit émettre les plus vives critiques. Une fois encore, le Gouvernement français, par ses attitudes tranchées, a pu servir d'alibi à ses huit partenaires. Il a déçu, en particulier pour l'extension des pouvoirs du Parlement et pour l'élection de ses membres au suffrage universel.

Sortons d'abord de l'aspect scolastique de cette affaire. Il importe peu de savoir quel est le premier, de l'œuf ou de la poule. Faut-il donner la priorité à l'extension des pouvoirs ou à la modification du mode d'élection ? C'est, pour moi, un faux problème. Le retrait de compétences ou de contrôles aux parlements nationaux doit donner naissance à de nouvelles tâches adaptées et confiées au Parlement européen. C'est le consentement à l'impôt et le contrôle de son utilisation qui ont été à l'origine des parlements. Il doivent le rester pour l'Europe.

Par ailleurs, le Parlement européen doit avoir le pouvoir de codécision dans le domaine de la législation.

Sur le second point, sans mettre en cause la légitimité actuelle du Parlement, issu directement des parlements nationaux, il semble incontestable que l'on n'intéressera les Européens dans leur ensemble, et les jeunes en particulier, que si l'on confie aux peuples eux-mêmes le droit d'élire directement leurs représentants.

Je voudrais ouvrir ici une parenthèse à propos d'un fait personnel. J'ai été mis en cause à l'Assemblée nationale en votre présence, je crois, monsieur le ministre, par M. Habib-Deloncle pour l'attitude que j'avais eue au Parlement européen au sujet de l'élection de ses membres au suffrage universel.

Je pourrais répondre d'abord que je n'ai pas de comptes à rendre à M. Habib-Deloncle...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Pierre Giraud. ... mais il est trop aimable avec moi pour que je ne le sois pas avec lui.

Au Parlement européen, je suis membre d'un groupe qui compte des représentants de six Etats et les hasards ont fait que la délégation française se trouvait au point d'équilibre entre les différentes tendances de ce groupe, au sujet aussi bien des résultats de la conférence au sommet que de l'élection au suffrage universel, ce qui m'a valu l'honneur de parler au nom de ce groupe.

M. Habib-Deloncle se trompe. Dans le programme commun de la gauche, que nous avons signé, il est dit que les représentants du Parlement européen doivent être désignés à la représentation proportionnelle par les parlements nationaux. Nous sommes parfaitement d'accord sur ce point. En effet, nous regrettons que, depuis des années, non pas au Sénat où les choses se passent correctement, mais à l'Assemblée nationale, la représentation proportionnelle ne soit pas appliquée, ce qui élimine au moins les représentants d'un groupe et donne à celui de mon parti une place insuffisante. J'ajoute même que notre camarade, M. Francis Vals, président du groupe socialiste au Parlement européen, a dû attendre le quatrième tour de scrutin pour se voir désigner de nouveau comme membre de cette assemblée. *(Le ministre fait un geste.)*

Vous levez les bras, monsieur le ministre.

M. Maurice Schumann. *ministre des affaires étrangères.* Je n'y suis pour rien !

M. Pierre Giraud. Je ne vous accuse pas personnellement, mais ce sont tout de même vos amis de l'U. D. R. qui ont infligé à M. Vals ce temps de purgatoire, malgré l'opinion exprimée par nos collègues du groupe de l'union démocratique européenne à propos de cette réélection.

C'est tout à fait fâcheux car vous savez comme moi, monsieur le ministre — et comme M. le président du Sénat — que, lorsque nous sommes au Parlement de Strasbourg, quels que soient nos groupes et nos préférences politiques, nous nous conduisons toujours en parlementaires français soucieux de défendre les intérêts de notre pays.

M. le président. Mais aussi en hommes libres, mon cher collègue.

M. Pierre Giraud. Et aussi en hommes libres, monsieur le président. C'est encore une raison pour laquelle le Gouvernement français a tort de maintenir son opposition à l'élection au suffrage universel.

Nous trouvons une autre cause de déception, à la suite de la conférence au sommet, dans la fausse querelle toujours maintenue entre l'Europe des nations et l'Europe supranationale, entre une Europe fédérale et une Europe confédérale. En fait, la véritable question est de savoir si l'on veut enfin accepter la notion d'une politique communautaire. Cette politique n'est ni fédérale, ni confédérale, elle est communautaire et n'altère en rien les politiques nationales. Mais, sur des points et des domaines parfaitement précis, elle doit pouvoir régler des questions qui ne doivent plus être de la compétence des parlements nationaux.

C'est la Commission qui, avec le Parlement élu, est la plus qualifiée pour définir ce type de politique. Il faudra bien y venir un jour, et le plus tôt sera le mieux.

Les exemples de l'hostilité systématique du Gouvernement français à toute solution communautaire sont nombreux. Je pourrais citer l'attitude toute récente du Gouvernement sur le stockage des résidus radio-actifs ou encore les conseils qu'il a donnés aux transporteurs routiers français de refuser des autorisations multilatérales de circulation, ce qui risque de les pénaliser lors de l'accroissement du contingent de ces autorisations.

Je citerai plus encore le refus de voir s'installer, à Bruxelles, le fameux secrétariat politique. On a mis en avant, pour refuser le choix de Bruxelles, la proximité du siège de l'O. T. A. N. Une récente révélation à propos d'une phrase du Président de la République pourrait confirmer cette version. Mais je reste sceptique.

Je suis persuadé que le refus est causé plus par la proximité de la Commission européenne que par celle de l'O. T. A. N.

Ainsi, monsieur le ministre, le Gouvernement français continue à exprimer, vis-à-vis de la conception de l'Europe communautaire, des réserves que nous trouvons regrettables.

Pour nous qui voulons grouper le maximum de pays démocratiques, ce qui exclut évidemment l'Espagne de Franco et la Grèce des colonels, il est temps de passer à des réalisations et d'aller, non point vers une union européenne vague, mais vers une véritable communauté européenne active et efficace.

Passant maintenant aux problèmes plus généraux, je voudrais affirmer l'accord du groupe socialiste pour la réduction de la tension en Europe et, en particulier, pour l'amélioration des relations entre l'Allemagne de l'Ouest et ses voisins de l'Est, Pologne, Union soviétique et peut-être un jour la Tchécoslovaquie. Je pense que cette politique d'ouverture à l'Est était beaucoup plus délicate et beaucoup plus difficile pour l'Allemagne que pour nous et, par conséquent, je salue la politique du chancelier Brandt, que le peuple allemand a d'ailleurs ces jours-ci fort bien confirmée.

M. Maurice Schumann, *ministre des affaires étrangères.* Très bien !

M. Pierre Giraud. Je salue également l'ouverture des pré-négociations d'Helsinki, sans me faire de très grandes illusions sur les progrès qui pourront y être obtenus, car il ne peut être question pour nous de transiger sur les principes et sur notre éthique. Mais je pense que, pour la première fois depuis des décennies, une occasion vient maintenant de se révéler — je sais que le Gouvernement français n'y est pas entièrement étranger, loin de là — de confronter les points de vue et, si possible, de rapprocher les positions. Mais — c'est là où nous nous distinguons de l'attitude du gouvernement français — nous donnons aussi notre accord sur ce qu'on appelle les « M. B. F. R. », c'est-à-dire les réductions équilibrées mutuelles des forces. C'est une des questions les plus difficiles car il est très délicat de toucher de quelque façon que ce soit à un équilibre assez précaire. La question que je me pose est de savoir si, compte tenu des données internationales actuelles, il n'est pas préférable d'envisager des réductions équilibrées plutôt que des réductions unilatérales et vous savez très bien à quoi je fais allusion : c'est bien au départ des forces américaines en Europe.

Je me permets d'ajouter, peut-être plus à l'attention de M. le ministre de la défense nationale qu'à la vôtre, que, si tous les pays européens avaient eu à l'égard des troupes américaines l'attitude du gouvernement français, le problème de la réduction des forces américaines en Europe serait déjà résolu.

Cela dit, je pense que tout le monde est d'accord pour essayer d'obtenir à l'occasion de ces « M. B. F. R. » une réduction équilibrée du fardeau des armements.

C'est pourquoi, nous souhaitons un plein succès aux deux négociations que nous espérons parallèles, celle d'Helsinki sur la sécurité et celle qui se tiendra ailleurs sur le problème des armements.

Nous nous félicitons aussi, avec tout le monde bien sûr, du succès au moins partiel des négociations qui se déroulent à l'heure actuelle, en particulier à Paris, pour donner une heureuse et rapide conclusion à la tragique guerre du Viet-Nam. Nous avons toujours pensé qu'il ne pouvait y avoir de solution militaire à ce conflit et que seule pouvait y mettre fin la négociation qui dégage la possibilité pour tous les Vietnamiens de fixer seuls et librement leur avenir politique.

Il est regrettable que le Gouvernement français n'ait pas, au Moyen-Orient, la même attitude pour faire admettre à toutes les parties en présence de s'asseoir à une table de négociation pour régler autrement qu'à coups de canon l'avenir des populations intéressées.

Ce qui semble être possible pour les parties en présence au Viet-Nam devrait l'être aussi au Moyen-Orient, et tout préalable ne peut que bloquer l'évolution de cette affaire. En face de la montée du terrorisme illustrée par l'affreux drame de Munich et l'affaire récente de la libération des responsables de ces crimes, j'ai pu écrire il y a longtemps que « seule la négociation est révolutionnaire », c'est-à-dire capable de modifier les données profondes et réelles du problème et donc susceptible d'amener sa solution, en particulier en ce qui concerne les malheureux réfugiés palestiniens maniés comme des pions sur l'échiquier diplomatique.

Au lieu de cela, perpétuant une politique partielle, inéquitable, le Gouvernement français multiplie ses faveurs, ses grâces, ses réceptions, ses manifestations de bonne volonté pour l'une des parties. Un des plus récents exemples en est l'accueil

réservé au colonel Djalloud, premier ministre de Libye. C'est pourtant un pays qui, à la suite du drame de Munich, a pu déclarer par la bouche de son ministre des affaires étrangères qu'il donnerait en tout cas son aide à la guérilla palestinienne, même si elle mettait en péril la vie d'innocents.

Je voudrais à ce sujet, pour supprimer la discussion d'une question orale avec débat que j'avais déposée et qui risquait de n'être discutée que dans bien longtemps, citer quelques passages qui montrent combien est mal placée la confiance que nous semblons accorder à cette république arabe libyenne.

Dans une déclaration du 16 novembre 1971 le colonel Khadafi déclarait : « Les fedayin ne doivent pas être que des Palestiniens. Je fais appel à la nation arabe. Je demande à chaque Etat arabe des vagues de fedayin pour combattre Israël. » Quelques jours après, le 18 novembre, il ajoutait : « La République arabe libyenne fournit les ressources matérielles nécessaires. Afin de faciliter cette tâche — celle des Palestiniens — nous sommes prêts à donner notre nourriture, nos salaires et même les propres vêtements que nous portons afin de remplir les conditions d'une guerre sainte sur le plan national. »

Pour ce qui est des Palestiniens, il ajoutait : « Israël a déclaré vouloir nous attaquer. Nous sommes heureux devant cette perspective. Nous disons : nous avons en Libye des bases dans lesquelles s'entraînent aussi bien des fedayin palestiniens que des volontaires venus des dix-huit pays arabes. Nous avons la possibilité d'intensifier la guerre. Nous, les Libyens, donnerons notre appui à toute action de commandos palestiniens. »

Pour remercier sans doute la France de son envoi de *Mirage*, le colonel Khadafi ajoutait ceci : « Je suis certain que nous liquiderons l'existence de l'ennemi et qu'avec l'aide de Dieu le pouvoir inhérent de la nation arabe brisera les fondations de l'existence sioniste. Il n'y a pas d'autre solution que la guerre, la bataille sera menée résolument car la lutte entre nous et Israël n'est pas en vue de récupérer le Sinai, le Golan et la rive occidentale uniquement. C'est une lutte pour effacer les traces de l'agression, qui d'ailleurs n'a pas débuté en 1967 mais en 1948, ou plutôt lorsque les Juifs commencèrent à occuper la Palestine. La lutte entre nous et eux continuera tant que des Juifs resteront en Palestine. »

Par conséquent, c'est bien l'éradication totale de l'Etat d'Israël qu'envisage le colonel Khadafi. J'ai sous les yeux la caricature que je vous ai montrée il y a quelques instants, monsieur le ministre. Elle a paru dans un journal égyptien. On dit triomphalement de la France qu'elle repousse les pressions et continue les livraisons d'armes et la vente de *Mirage* à la Libye. On voit une République française déclarant aux accents de : « Allons enfants de la patrie, le jour de gloire est arrivé. » : « On va détruire l'influence sioniste. » Alors, monsieur le ministre, sans insister plus, je voudrais vous demander, une fois encore, d'essayer d'apaiser les plus excités de ces gens du Moyen-Orient et d'utiliser l'influence que conserve la France dans ce pays pour tenter — je sais que ce n'est pas facile — d'y ramener la paix.

D'ailleurs, tout ce que vous faites en faveur de ces pays arabes ne semble pas être payé de retour. En écoutant tout à l'heure les rapporteurs évoquer les relations qui existent entre la France et les pays du Maghreb en ce qui concerne les indemnités de toute espèce et les transferts de fonds appartenant à nos compatriotes, nous avons pu constater, aussi bien en Algérie qu'au Maroc ou en Egypte que les difficultés restaient assez grandes.

Voilà quelques-uns des points sur lesquels je souhaitais donner l'opinion du groupe socialiste. Elle n'est pas, et de loin, entièrement négative. Mais il est certain qu'aussi bien en ce qui concerne les problèmes européens que ceux du Moyen-Orient — le dernier point chaud, semble-t-il, de ce globe — la politique de votre Gouvernement est en contradiction avec celle du groupe socialiste, à moins que ce soit celle du groupe socialiste qui soit en contradiction avec la vôtre.

C'est donc une raison suffisante, monsieur le ministre, pour justifier, une année de plus, le vote de refus que nous allons émettre. Souhaitons cependant que les observations qui vous sont présentées et qui vous viennent, au moins au Sénat, d'un certain nombre de groupes, contribuent pour une part à hâter l'évolution d'une politique qui, à notre avis, ne remplit pas tout à fait les tâches que l'on pourrait attendre d'un gouvernement français soucieux d'équilibre et désireux de ramener la paix partout dans le monde. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais d'abord attirer l'attention du Gouvernement sur certaines préoccupations que nous pouvons avoir en matière de coopération entre pays riches et pays pauvres. Je n'augure pas aussi bien que M. Billecoq de l'avenir de la politique de coopération à l'échelon mondial, tant différent les approches des techniques de coopération entre ceux qui sont partisans d'une aide régionale ou d'accords régionaux, type Yaoundé, et ceux qui sont partisans d'une politique purement mondialiste.

A cet égard, au sein même du Parlement européen, des tensions très vives existent non pas tant entre les représentants des différents groupes politiques, qu'entre les délégués des différents parlements nationaux, ce qui amène forcément, à l'occasion de nos réunions avec les parlementaires africains au sein de la conférence parlementaire d'association, à voir peu à peu nos collègues africains douter de la volonté effective de l'Europe des Six de faire autre chose que de gérer intelligemment le fonds européen de développement et de négliger, en particulier, le volet commercial. A regarder les différentes méthodes à employer pour aider les pays en voie de développement, nous constatons — M. Billecoq y a fait allusion tout à l'heure — que grand cas est fait de ce qu'on appelle les préférences généralisées, permettant aux pays pauvres de vendre, dans des conditions préférentielles, leurs produits manufacturés aux pays industrialisés.

Chacun sait que ces préférences généralisées sont soumises à différentes règles assez strictes et d'abord de contingents, ces contingents étant plafonnés pour un pays déterminé, dès que les ventes dépassent 50 p. 100 des contingents ouverts à l'ensemble des pays en voie de développement concernés. J'ajoute que ceux qui ont proposé à l'ensemble des pays industrialisés le mécanisme des préférences généralisées se sont empressés de renoncer à appliquer le système ; en la circonstance, il s'agissait des Etats-Unis.

Lorsque nous avons voté au Parlement européen sur les conclusions du rapport relatif aux préférences généralisées, j'avais donc personnellement pris ouvertement position contre. J'étais d'ailleurs le seul. Je n'avais pas caché à mes collègues que ce système était en réalité d'une très grande tartuferie, car on promettait aux pays pauvres un concours qu'on n'était pas sûr du tout de leur apporter, puisque les produits industrialisés des pays pauvres trouvent difficilement un marché dans les pays industrialisés, dans la mesure où les producteurs des pays industrialisés peuvent fournir les mêmes produits à des conditions infiniment plus favorables et souvent de meilleure qualité.

La véritable aide aux pays en voie de développement — c'est la thèse française depuis longtemps — consiste à assurer la stabilisation des cours et des débouchés aux productions primaires des pays en voie de développement et ce à des prix rémunérateurs.

Sur ce point, nous n'avons eu que des déceptions au sein du Parlement européen. J'ai été chargé par deux fois, en 1967 d'abord, puis en 1971 pour le présenter en 1972 devant la conférence parlementaire de l'association, d'un rapport. Le premier portait sur les matières premières africaines et leur marché en Europe, le second sur la politique générale de coopération entre l'Europe et l'Afrique.

Les deux fois, je me suis trouvé dans une position très difficile : en 1967, à Strasbourg, le rapport qui avait été distribué au moins quinze jours à l'avance avait fait l'objet d'une discussion très vive, précédemment, à Bamako, au sein de la commission paritaire. Ce rapport avait prévu des solutions très précises produit par produit dans le cadre des relations entre l'Europe et l'Afrique.

Lorsqu'il a fallu passer à la résolution, il n'est pratiquement rien resté des propositions faites dans le rapport, au motif de ce que nos partenaires allemands, au nom d'un libéralisme échevelé, ont déclaré qu'en aucun cas ils ne consentiraient à une stabilisation des cours des matières premières et qu'en aucun cas ils ne supprimeraient leurs taxes énormes à la consommation, taxes qui étaient suffisantes pour payer largement leur contribution au fonds européen de développement, le F. E. D.

En 1972, je n'ai pas rencontré d'opposition, mais je me suis trouvé devant de la ouate, le silence le plus total, nos partenaires allemands et hollandais me disant en coulisse : « Cher ami, parlez toujours, vous nous intéressez, mais en aucun cas les propositions que vous faites au nom de votre commission ne seront considérées comme satisfaisantes par nos gouvernements et en aucun cas nous n'accepterons de stabiliser les cours des matières premières de nos associés africains. Nous leur verserons une cotisation, nous leur donnerons de l'argent par le truchement du F. E. D. ; cela suffit et nous ne ferons pas autre chose ».

Par conséquent, à l'intérieur de l'Europe des Six, se manifeste une divergence excessivement grave entre les différents partenaires et même si, à la conférence au sommet, il a été dit un mot sur la stabilisation des cours des matières premières, je suis persuadé que, dans leur for intérieur, nos partenaires allemands et hollandais l'oublieront complètement et n'en feront qu'à leur tête. Je suis donc moins optimiste que M. Billecocq quant à l'avenir de cette forme de coopération.

Je voudrais demander à ce sujet si nous pourrions avoir connaissance, car cela faciliterait notre tâche, du rapport établi par M. Gorce sur la coopération entre les pays pauvres et les pays riches. Cela pourrait nous permettre, en d'autres occasions, devant le Parlement européen, de continuer à plaider notre dossier.

J'en viens maintenant, monsieur le ministre, à quelques questions qui paraissent mineures, mais qui ont leur importance car elles touchent des personnes en général de condition modeste.

D'abord, nous vous demandons, nous, les sénateurs représentant les Français de l'étranger, votre concours pour que soit interprétée intelligemment la loi du 26 décembre 1961. Vous savez que, aux termes de son article premier, tout Français qui estime devoir quitter le pays de sa résidence a droit au statut de rapatrié. Malheureusement, en ce qui concerne tant l'Afrique noire que les pays d'Extrême-Orient, le ministère de l'intérieur apporte à ces dispositions de caractère général de sérieuses réserves et exige que les intéressés soient pratiquement expulsés du pays de leur résidence ou se voient interdire l'exercice de leur profession du fait de décisions unilatérales intérieures au pays en question.

Or, l'évolution de la situation en Afrique noire — témoin ce qui vient de se passer à Madagascar — et en Extrême-Orient m'amène à vous demander, au nom de mes cinq collègues représentant les Français de l'étranger et au mien propre, si vous ne pourriez pas exercer votre influence auprès du ministre de l'intérieur pour que ses services, notamment les commissions chargées d'examiner les cas des rapatriés, interprètent avec une certaine souplesse, qui en respecte l'esprit et la lettre, l'article premier de la loi du 26 décembre 1961. Mais, pour ce faire, il faut que vos consuls, dans les différents pays en question, apportent une contribution positive à la préparation du dossier du candidat au rapatriement.

Ma deuxième question, également peu importante, puisqu'elle touche peu de personnes, est cependant préoccupante. Elle concerne certaines nationalisations au Chili de biens de Français qui s'y trouvent et pour lesquels l'indemnisation est, ou inexistante ou, quand elle existe, faible et intransférable. Par conséquent, sur ce point, un problème se pose. Nous avons quelques dossiers que l'ambassadeur de France au Chili connaît, ainsi d'ailleurs que le conseil supérieur des Français de l'étranger. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous vieilliez à ce qu'on s'occupe activement de cette affaire et qu'on essaie de régler ce contentieux qui pourrait devenir fort désagréable.

J'en arrive à ma troisième question. L'application par l'Égypte de l'accord d'indemnisation des Français spoliés est très difficile. Je n'en veux pour preuve que la correspondance que j'échange régulièrement avec M. l'ambassadeur de France au Caire sur un certain nombre de dossiers qui traînent, le séquestre continuant à freiner la liquidation des dossiers sous les prétextes les plus divers.

J'en viens, monsieur le ministre, à la dernière question dont je désire vous entretenir. Elle a déjà été évoquée par M. Carrier et vous y avez en partie répondu vous-même : c'est celle de nos relations avec les pays du Maghreb. Je pense, en la circonstance, que, lorsqu'on veut être associé à certain pays, il faut avoir un comportement qui permette à chaque associé de se sentir à l'aise. Malheureusement, ce n'est pas le cas — vous l'avez dit vous-même à la tribune répondant à M. Carrier — en ce qui concerne le comportement de certains pays du Maghreb à l'égard de nos compatriotes, notamment les rapatriés qui ont laissé en Algérie de l'argent dans un compte « départ définitif » qui n'est pas transférable.

Pourquoi ai-je tenu à soulever à nouveau cette question, alors que vous y avez en partie répondu ? C'est parce que j'ai été frappé, au Parlement européen, par le rapport de M. Rossi relatif aux conséquences de l'élargissement de la Communauté européenne sur ses relations avec les pays du bassin méditerranéen.

Lorsque ce rapport a été présenté devant la commission des relations avec les pays en voie de développement, notamment au cours d'une réunion jointe entre la commission politique et celle des États africains et malgache associés, j'avais attiré l'attention de nos collègues européens sur le fait qu'il pouvait être impru-

dent, dans le cadre d'une politique européenne, de donner aux pays du bassin méditerranéen des avantages particuliers importants du point de vue commercial et financier, sans avoir au moins essayé d'apurer le contentieux existant entre un des pays de la Communauté, la France, et les pays considérés.

Par conséquent, j'avais dit à notre ami M. Rossi que son rapport était, à mon sens, trop généreux en la circonstance ou tout au moins prématuré et qu'il fallait, avant que le Parlement européen vote ses conclusions et sa résolution, que les problèmes que vous avez évoqués tout à l'heure à la tribune, monsieur le ministre, soient convenablement réglés. Je me permets donc d'insister sur ce point.

Je ne le ferai pas sur la question des transferts car — vous l'avez dit vous-même — en ce qui concerne le Maroc, les comptes capital sont bloqués de façon anormale depuis longtemps et les transferts se font avec une très grande lenteur.

M. Carrier et vous-même avez évoqué la question de l'Algérie ; je n'y reviendrai pas. Je sais simplement qu'ayant eu moi-même des contacts avec les autorités algériennes j'ai cru percevoir l'amorce d'un désir de règlement et, par conséquent, un certain *consensus* au principe du déblocage de ces avoirs définitifs. Mais toute une série de procédures risquent d'empêcher sa réalisation pendant un certain nombre de mois encore.

J'ai attiré l'attention de mes interlocuteurs sur la nécessité de régler au moins les cas sociaux, car, parmi les rapatriés, on compte beaucoup de gens âgés qui ont de petits avoirs bloqués, représentant des sommes infimes. Comme ces Français ne peuvent pas bénéficier de la loi du 15 juillet 1970 sur l'indemnisation, ils vivent de la charité de leurs amis. Il y a là un problème social et humain qu'il faut régler le plus rapidement possible.

Toujours au sujet de l'Algérie, j'ai quelques soucis à propos d'atteintes aux droits de la personne. J'ai plusieurs dossiers — je vous en ai communiqué à vous-même quelques-uns — où l'on constate le maintien arbitraire de Français en Algérie alors que, normalement, rien ne devrait s'opposer à leur retour en France ; on constate également que d'autres Français sont gardés à vue et au secret pendant plusieurs semaines sans qu'on sache pourquoi et qu'ils sont libérés également sans qu'on sache pourquoi. Il faudrait se préoccuper des questions de cette nature, qui touchent aux droits de la personne, car la situation qui en résulte est pénible, pour les intéressés et pour leurs familles.

Je n'insiste pas non plus sur la situation des mères de familles ayant épousé des Algériens et divorcées, dont les enfants sont maintenus en Algérie contre leur gré en dépit du fait que les tribunaux français, voire les tribunaux algériens, leur ont confié la garde des enfants.

Là aussi, il y a un contentieux à régler et je vous demande de bien vouloir vous en occuper ; il s'agit là de questions sociales et humaines auxquelles nous attachons, comme vous, beaucoup d'importance.

Telles sont les quelques observations que j'avais à présenter sur ce budget pour demander à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir apporter, une fois de plus, son concours aux sénateurs représentant les Français de l'étranger. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, j'ai l'habitude d'être bref à cette tribune et l'heure tardive, ce soir, m'incite à respecter cette règle.

M. le président. Nous vous en remercions. (*Sourires.*)

M. René Monory. C'est essentiellement pour parler des problèmes de coopération que mes amis de l'union centriste m'ont demandé de prendre ce soir la parole.

C'est en 1960 que j'ai commencé à me passionner pour ces problèmes. Je participais alors, sur le continent africain, à une réunion du conseil exécutif de la fédération mondiale des villes jumelées. Pendant toute une semaine, j'ai pu travailler avec les responsables sénégalais tandis que l'occasion m'était donnée d'assister aux premières fêtes de l'indépendance du Sénégal.

Les contacts que j'ai eus avec mes amis africains furent empreints de cordialité, de compréhension et j'ai tout de suite été séduit par ce caractère à la fois bon enfant et réceptif de nos partenaires anciennement colonisés.

C'était aussi l'époque de la récente décolonisation où chacun des deux partenaires, l'ex-colonisateur et l'ex-colonisé, était satisfait de son sort, sortant d'une épreuve où tout s'était passé

sans révolution, sans effusion de sang, il faut bien le dire, grâce au prestige du général de Gaulle qui, seul, à l'époque, pouvait apporter cette mutation sans drame.

C'était l'époque où, pour parapher cette émancipation, la France signait alors des accords de coopération avec les pays amis africains qui venaient d'accéder à l'indépendance.

Certains observateurs n'étaient pas loin de penser que, par suite du transfert de l'autorité politique aux responsables africains, ces pays allaient connaître assez rapidement une très nette expansion.

Force est de reconnaître que ce chemin était particulièrement difficile et, très rapidement, l'autonomie politique étant acquise, on s'aperçut que le développement économique restait toujours subordonné aux interventions des pays développés.

Sans doute, un certain nombre de responsables politiques français avaient-ils aussi une conception assez étroite de la coopération ; et étaient-ils très attachés en particulier à la présence physique française dans ces territoires décolonisés.

Les années passèrent et on assista, non seulement entre la France et ses anciennes colonies, mais aussi d'une façon plus globale entre les pays riches et les pays pauvres, à une détérioration des rapports économiques, à un fossé de plus en plus grand entre la richesse des uns et la pauvreté des autres, né d'un égoïsme évident, voire d'un mercantilisme dont les intérêts étaient souvent liés à ceux de la puissance politique.

Certes, ces jeunes pays en voie de développement ont commis sans doute quelques erreurs de psychologie — que l'on doit leur pardonner, compte tenu de leur jeunesse — qui n'ont pas toujours favorisé, bien sûr, la compréhension des pays développés.

Aujourd'hui, on peut dire, malheureusement, que la coopération en général entre les deux mondes peut être, d'une manière globale, considérée comme un insuccès, dans la mesure où les rapports établis n'ont généralement pas permis un commencement de décollage économique pour les pays les moins favorisés.

Bien sûr, l'application des accords a été souple et, pourrait-on dire, évolutive, du moins lorsque les conditions s'y prêtaient. Cependant, quand certains de nos représentants s'en tenaient à la lettre des accords plus qu'à l'esprit de la coopération, les risques étaient grands de voir des lézards importants dans nos relations avec les pays concernés. Il n'est pas douteux qu'un certain nombre d'accords ont été figés et ont gardé sensiblement le même état depuis 1960.

Plusieurs de nos partenaires posent aujourd'hui avec beaucoup d'insistance, comme condition première de nos futures relations, la révision de nos accords. Si, sur le fond, je suis pleinement d'accord avec ces revendications, je ne crois pas à l'efficacité de cette actualisation sans tout d'abord commencer par un très grand travail de sensibilisation à la base des populations des pays développés.

Je n'ai pas l'habitude d'évoquer à cette tribune des problèmes personnels, mais je suis au centre d'une opération de sensibilisation que je voudrais évoquer en quelques instants.

Au cours de multiples rencontres que j'ai eues avec les responsables de la fédération des villes jumelées, dans le cadre des activités que je consacre à ce mouvement, j'ai essayé d'une façon objective et désintéressée d'appréhender les problèmes de nos partenaires moins favorisés, et ces multiples contacts m'ont amené à concevoir, puis à réaliser un jumelage de coopération entre ma ville, petite ville de province de 8.000 habitants, et une ville beaucoup plus importante, la capitale de la Haute-Volta, Ouagadougou.

C'était, ce n'est pas douteux, une entreprise ambitieuse, je dirais peut-être un peu utopique pour certains qui n'étaient pas concernés par ce problème. Beaucoup au départ pensaient que nous faisions fausse route. Et puis, reconnaissons-le, vouloir sensibiliser les habitants d'une commune de 8.000 habitants perdue au fin fond de la province, qui a bien du mal à se développer, penser qu'un jour ces gens pourraient s'intéresser aux problèmes du tiers monde, c'était assurément une utopie.

Et pourtant, nous avons obtenu un résultat positif. Depuis six ans, les échanges existent, extrêmement productifs, extrêmement animés et variés, tant dans les domaines économique et social que dans le domaine culturel, celui de la formation de jeunes stagiaires et de cadres moyens, ce qui manque le plus à ces pays.

Puis, nous avons simplement essayé de faire vivre en commun, chez les uns et les autres, aussi bien dans ma ville qu'à Ouaga-

dougou, les habitants des deux villes pour qu'ils se rencontrent, se connaissent, se comprennent, afin qu'ils puissent ainsi comparer et mieux appréhender leurs problèmes.

Bien entendu, nous n'avons pas modifié fondamentalement l'économie de ce pays ; nous n'avons d'ailleurs pas cette ambition, qui aurait été démesurée. Mais nous avons réussi, par contre, à sensibiliser à ce problème, de la façon la plus profonde, la plus sérieuse les habitants de ma ville.

Récemment j'organisais sur ce thème de la coopération un rassemblement : 12.000 personnes se sont déplacées.

Ce résultat peut paraître assez mince en regard du travail effectué par le secrétariat d'Etat à la coopération, mais il faut tenir compte du cadre dans lequel nous travaillons.

Il est regrettable d'entendre des gens bien intentionnés dire : après tout nous manquons de C. E. G., de C. E. S., d'un certain nombre d'autres infrastructures, alors pourquoi donner encore des subsides à ces pays en voie de développement ?

Fort heureusement, grâce à cette sensibilisation née du jumelage, dans ma ville pas une personne ne protestera le jour où vous augmenterez le budget de la coopération. Cela est un résultat assez remarquable.

L'exemple, tout doucement, a fait son œuvre et quatre villes ont suivi le même chemin et ont jumelé leur population avec des villes de Haute-Volta.

Le Président de la République aurait, certes, reçu un accueil chaleureux à Ouagadougou ces jours derniers, même sans ce jumelage ; mais, dans une certaine mesure, cette ambiance que nous avons créée et que nous entretenons a pu augmenter encore, si c'était nécessaire, l'ambiance chaleureuse qui a présidé à cette réception.

Aussi je pense que toute modification des accords de coopération doit commencer par une action directe de sensibilisation au niveau des populations développées. Le jumelage-coopération en est une brillante illustration. La coopération doit être fondée sur l'homme, certes, mais il faut la faire pour des hommes, par des hommes ; c'est là la véritable participation.

Je voudrais rendre hommage, s'il me le permet, à M. le ministre, puisque l'année dernière, sur sa demande, j'ai eu l'honneur d'aller aux Etats-Unis défendre une résolution présentée par le Gouvernement français. J'ai eu la chance de la faire adopter à une très large majorité, malgré l'opposition de quelques grands qui, sans doute, voyaient la participation d'un moins bon œil. Nous avons obtenu qu'une grande organisation comme les Nations Unies reconnaisse comme un moyen complémentaire de sensibilisation aux problèmes des pays en voie de développement, la coopération intercommunale.

Je pense que c'est là un résultat, c'est véritablement la démonstration que la décentralisation peut apporter une meilleure connaissance des problèmes à ceux qui sont chargés d'apporter quelque chose à ceux qui sont les moins favorisés.

Si je suis favorable à une coopération culturelle bilatérale, ne serait-ce que compte tenu de l'antériorité de nos rapports linguistiques, je suis de plus en plus convaincu qu'il faut trouver un cadre multilatéral pour la coopération économique. M. le président Senghor disait récemment que les termes de l'échange entre pays développés et pas en voie de développement s'étaient tellement dégradés qu'actuellement ce sont les pays les plus pauvres qui subventionnent les plus riches. Il n'est pas loin d'avoir raison étant donné que les prix des produits et des matières premières des pays en voie de développement sont généralement décidés par les pays développés.

En voici un exemple : voilà deux ans, je crois, lorsqu'une crise se produisit, en Europe, sur les produits gras animaux, immédiatement dans les pays en voie de développement certaines taxes sur les prix des matières grasses végétales ont été répercutées. Entre autres, l'économie du Sénégal a connu un moment très difficile.

Je n'ai pas l'habitude, monsieur le ministre, d'apporter des critiques sans essayer, en regard, d'apporter aussi des suggestions. Je n'ai pas du tout, croyez-le, la prétention de détenir la science infuse. Je connais toutes les difficultés de votre tâche. Vous vous heurtez, parfois, pour aider ces pays à réussir leur « décollage » économique, à l'incompréhension de ceux qui pourraient vous aider. Je comprends que vous rencontriez des difficultés.

Cependant je mettrai au premier chef de mes préoccupations cette sensibilisation indispensable des masses aux problèmes des pays en voie de développement. Sans cette sensibilisation, sans une prise de conscience de la réalité, tous les accords que nous pourrions passer resteront lettre morte et n'aboutiront à rien.

Je voudrais également suggérer que le Gouvernement, et plus particulièrement le secrétariat d'Etat à la coopération, fasse un effort substantiel pour favoriser cette coopération intercommunale. Vous avez prévu cette année, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la première fois et je vous en remercie, une ligne budgétaire pour faciliter cette coopération intercommunale. Mais, à la vérité, je ne sais pas si je dois m'en réjouir ou m'en inquiéter. Je m'en réjouis en ce sens que la création de cette ligne budgétaire représente une certaine reconnaissance de cette forme de coopération. Mais je m'en inquiète quand je vois la somme que vous avez inscrite : 150.000 francs. C'est presque un constat d'échec. Que pourra-t-on faire avec 150.000 francs ?

Savez-vous à combien se monte l'effort que ma ville de 8.000 habitants consent, non pas par l'impôt, mais par la volonté et l'imagination des citoyens ? A 150.000 francs. La somme que nous consacrons chaque année à la coopération, c'est celle qui est inscrite sur le plan national ! Vous comprenez que je sois un peu inquiet. Je pense que vous aurez l'imagination nécessaire pour trouver des crédits substantiels supplémentaires.

Il serait également souhaitable que nous ayons en France une direction unique de la coopération. Il y a, d'une part, un secrétariat aux affaires africaines et malgache et un secrétariat d'Etat à la coopération dépendant du ministère des affaires étrangères. Je ne sais pas quels peuvent être leurs rapports, mais lorsqu'il y a plusieurs responsables, les solutions sont, sans doute, toujours plus difficiles à trouver.

Je crois également que la France pourrait défendre le principe de la garantie d'un prix minimum pour les produits des pays en voie de développement, comme le demandait M. Armengaud tout à l'heure.

Comment ces pays peuvent-ils arriver à développer leur économie, établir un budget, prévoir des investissements, quand ils risquent de voir les prix de leurs produits s'effondrer à l'exportation ?

J'évoquais ce problème avec quelques collègues des départements et des territoires d'outre-mer il y a peu de temps. Je ne voudrais pas comparer les territoires d'outre-mer avec les pays en voie de développement, mais ils ont, malheureusement, un certain nombre de points communs. Eh bien ! il y a un ou deux ans, le coprah valait onze francs, aujourd'hui il ne vaut plus que trois francs soixante-quinze. Comment mettre en œuvre une économie, assurer un développement, promouvoir un décollage économique avec ce risque permanent ?

J'ai dit également tout à l'heure qu'il serait bon de chercher à « multilatéraliser » les échanges économiques, en faisant participer davantage nos partenaires africains à la construction européenne. C'est là une voie possible qui, dans une certaine mesure, donnerait une nouvelle orientation à ces rapports économiques.

Ceux qui sont appelés à orienter la France de demain, les jeunes, doivent être sensibilisés à ces problèmes. Il est donc souhaitable de leur faciliter l'accès à ces pays en voie de développement car je suis sûr — et j'en ai fait l'expérience personnelle — que chaque fois qu'un jeune va dans ces pays, parle avec leurs habitants et essaye de comprendre leurs problèmes, il est immédiatement sensibilisé. Nous n'avons pas encore acquis la sagesse. Si nous n'avons pas fait l'effort intellectuel suffisant pour dépasser nos vieilles habitudes, je suis sûr que les jeunes sauront le faire.

Il faudra également reviser — et je crois, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous en êtes d'accord et que vous en êtes conscients — les accords, non pas globalement, mais sans doute un par un, en les adaptant au cas de chacun des pays. Plus on ira vite, plus on évitera les accidents de parcours, comme celui qui s'est produit récemment en Mauritanie, à propos de la création d'une monnaie nationale.

Il est temps de reprendre avec nos partenaires ces discussions sur des bases nouvelles pour envisager des accords nouveaux.

Je crains, en conclusion, que trop de grands responsables de notre pays ne se posent pas suffisamment le devenir de leur population. Si actuellement, environ un milliard d'habitants existent dans les pays développés et se partagent 80 p. 100 du produit mondial, trois milliards d'habitants dans les pays dits en voie de développement n'ont pour survivre que les 20 p. 100 restant.

Quand on sait que, dans ces pays, la démographie est beaucoup plus galopante, en général, que dans nos pays développés, on peut penser qu'en l'an 2050, c'est proportionnellement trois milliards d'habitants dans les pays développés qui devront faire face à la survie des douze ou treize milliards peut-être qui peupleront à cette époque les pays en voie de développement.

La tâche risque alors d'être inhumaine, impossible, et c'est pourquoi je crois à la nécessité, quelle que soit l'impopularité de certaines mesures à prendre, de traiter avec courage ces problèmes. La France a toujours été un pays généreux et elle a, dans cette voie, montré l'exemple. Il lui appartient aujourd'hui d'être à nouveau la première à proposer de nouvelles bases de coopération ayant pour but de faciliter l'auto-développement de ces populations dans la dignité et la liberté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention ne portera pas sur les détails chiffrés du budget qui est en discussion, mais sur la politique qu'il permet de mettre en œuvre.

De même que vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, je considère que deux certitudes dominent la politique étrangère de la France ; mais il ne s'agit pas des mêmes certitudes.

La première certitude, pour moi, c'est que l'évolution de la politique extérieure de la V^e République m'amène à constater qu'aux grandes orgues du passé exaltant la grandeur de la France a succédé l'usage d'un clavecin discret, une diplomatie feutrée, ondoyante, ayant volontiers recours à la dissimulation et donnant parfois l'impression d'avoir mauvaise conscience.

La seconde certitude, c'est qu'une autre politique est nécessaire à la France et que cette politique est définie par la gauche unie dans son programme commun de gouvernement.

Une phrase de M. le ministre des affaires étrangères donne tout son sens à la première certitude qui domine ce débat. C'est celle-ci : « Il va de soi que la France ne sera pas la dernière à tirer, dans ses rapports bilatéraux avec la République démocratique d'Allemagne, les conséquences de la situation nouvelle qui résulte des événements dont elle n'a cessé et ne cessera pas de favoriser et d'accélérer le cours. »

Compte tenu de la situation qui résulte de l'existence de la R. D. A. et de la garantie que son existence représente pour la sécurité de la France, nous étions en droit d'attendre du Gouvernement qu'il manifeste, dans le règlement du problème franco-allemand, une autre ambition et plus de rapidité.

L'admission de la République démocratique allemande à l'U. N. E. S. C. O., la volonté de paix et de coopération manifestée par la République fédérale allemande lors de la dernière consultation électorale, le prochain voyage à Berlin du chancelier Willy Brandt, mettent en évidence aux yeux des Françaises et des Français que, devant l'existence de nouvelles possibilités de consolidation de la paix, le Gouvernement français demeure inerte et est en retard d'une initiative diplomatique.

Pour tout Français de bon sens, il est clair que, déjà, le Gouvernement français devrait avoir engagé des négociations préalables à la reconnaissance diplomatique de la République démocratique allemande ; mais il semble que rien ne bouge au Quai d'Orsay.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Il semble !

M. Jacques Duclos. Il semble, mais peut-être allez-vous nous faire des révélations ?

Tout se passe comme si notre diplomatie était atteinte de surdité, de cécité et frappée d'immobilisme, alors que la reconnaissance diplomatique de la R. D. A. serait conforme, et l'aurait été depuis fort longtemps déjà, à l'intérêt supérieur de la France, de la paix et de la coopération en Europe.

C'est en ce sens qu'agirait un gouvernement de gauche mettant en application le programme commun qui s'exprime sans ambiguïté sur ce point. « Le gouvernement — je cite ce programme — entreprendra d'établir avec la R. D. A. des rapports nouveaux devant aboutir à la reconnaissance de cet Etat. » Il faudrait que cela soit déjà dit au passé alors que ça ne l'est encore qu'au futur.

Il est un autre domaine où la politique gouvernementale s'est illustrée récemment. Je veux parler de la saisie-arrêt d'une cargaison de cuivre chilien.

J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer ici l'opinion du groupe communiste sur cette question. Vous n'étiez pas là, monsieur le ministre des affaires étrangères, mais votre coadjuteur, M. Bet-tencourt, était présent. (*Rires.*)

Je n'en examinerai aujourd'hui que le fond politique d'autant que le tribunal saisi de cette affaire a décidé, si je suis bien informé, aujourd'hui même, la mainlevée de la saisie-arrêt, ce dont je me félicite.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Vous êtes, comme toujours, très bien informé !

M. Jacques Duclos. Au fond, dans cette question il fallait choisir entre le peuple chilien et les intérêts d'une grande compagnie nord-américaine.

Cette compagnie a extrait du Chili des centaines de millions de dollars de bénéfices. Pour acquérir 51 p. 100 de ses actions, le précédent gouvernement chilien versa la somme de 80 millions de dollars alors que la totalité des installations était officiellement estimée à 70 millions de dollars.

Aucun des investissements nouveaux prévus n'a été réalisé.

Dans ces conditions, prendre une mesure favorable à la société américaine, c'eût été se prononcer en faveur de la poursuite du pillage du Chili par les trusts étrangers et, d'une façon générale, en faveur des monopoles multinationaux contre les pays en voie de développement

Qu'auraient pu être, dans ce cas, nos relations avec tous les pays qui ont décidé ou décideront de récupérer leurs richesses naturelles ?

Toutes les déclarations d'intention sur l'aide à ces pays seraient devenues dérisoires devant la politique réelle qui aurait contribué à les priver des moyens essentiels à leur progrès économique.

Et comment qualifier une politique extérieure qui aurait tenté de s'abriter derrière des magistrats dont un gouvernement digne de ce nom ne saurait se servir pour faire prendre, sur le plan juridique, des décisions qu'il ne se sentirait pas en mesure de justifier sur le plan politique ?

Dans un tel contexte, c'est l'attitude du Gouvernement français, et non celle des magistrats, qui aurait été sévèrement jugée dans toute l'Amérique latine dont les gouvernements unanimes, vous le savez, monsieur le ministre, ont pris position en faveur du gouvernement chilien.

Le comportement du Gouvernement français serait apparu comme une manifestation de complicité réciproque entre Etats impérialistes au détriment des pays d'Amérique latine, au détriment de ce tiers-monde sur lequel on prononce de belles paroles, d'une sincérité parfois discutable, pour ne pas dire plus.

Si la France s'était faite, dans le cas du Chili, la complice des capitalistes américains, tous les discours favorables aux pays en voie de développement auraient inévitablement perdu toute crédibilité.

Les travailleurs de France, pour leur part, sont solidaires du peuple chilien qui s'est engagé sur la voie de l'indépendance économique et du développement démocratique.

Un gouvernement de gauche, en France, mettant en application le programme commun de la gauche, aurait pris d'emblée sur ce problème une position sans la moindre équivoque.

Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le ministre, vous qui avez vécu comme journaliste la période du Front populaire, qu'une situation semblable s'était produite en 1936, à propos de marchandises soviétiques.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je m'en souviens très bien !

M. Jacques Duclos. Le président du conseil fit alors prescrire aux procureurs généraux de faire appel des décisions prises par les tribunaux de première instance, de soutenir l'appel ; et le Gouvernement français obtint satisfaction.

Dans mon intervention de l'autre jour je reprochais justement à votre gouvernement de n'avoir pas fait appel de cette saisie-arrêt.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Et vous regrettez aujourd'hui de nous avoir fait ce reproche ?

M. Jacques Duclos. L'essentiel, c'est qu'un résultat satisfaisant ait été obtenu ; mais j'étais en droit de faire cette remarque.

Il ne fait pas de doute qu'une décision qui rendrait justice au peuple chilien serait favorable au rayonnement de la France et conforme à ses plus nobles traditions.

Il faut résolument faire passer les intérêts de la France avant ceux du « Shylock » américain.

C'est en ce sens qu'aurait agi un gouvernement de gauche mettant en application les orientations nouvelles définies dans le programme commun de gouvernement qui stipule que « la France soutiendra les efforts des gouvernements qui agissent pour s'assurer la maîtrise ou la récupération totale de leurs richesses nationales ».

En ce qui concerne l'Europe vous avez, monsieur le ministre des affaires étrangères, dressé ce que vous appelez le bilan européen de la législation actuelle.

Mais le plaidoyer *pro domo* que constitue ce bilan n'est pas sans taches d'ombre, tant il est vrai que les faits sont toujours plus éloquentes que les mots, autant ou plus destinés à camoufler la vérité qu'à la faire connaître.

Comme chacun le sait, les résultats du dernier référendum, par exemple, avaient donné des indications intéressantes sur l'opinion des électeurs français en ce qui concerne la politique européenne ; mais il semble bien que le Gouvernement ait tendance à n'en pas tenir compte.

Pour les travailleurs de France, l'Europe que leur présente le pouvoir actuel est avant tout l'Europe de la grande industrie et de la haute finance.

C'est l'Europe de l'acier et de la chimie.

C'est l'Europe des affaires et de la spéculation financière à grande échelle.

Il n'y est question que d'eurodollars, de marks et de livres, de devises qui flottent ou qui naviguent.

C'est l'Europe conçue comme un moyen pour les puissants d'être encore plus puissants, de se concerter et de s'associer pour consolider leurs positions.

A la vérité, tout cela est très naturel ; c'est la dynamique du capitalisme monopoliste qui se développe, écrasant tout ce qui se trouve sur son passage comme une sorte de rouleau compresseur. Dans ce système, les citoyens des pays d'Europe sont considérés comme un vaste marché de main-d'œuvre et de consommateurs. Aussi, votre Europe apparaît-elle, en premier lieu, aux yeux des travailleurs, comme l'association de leurs exploités.

Que vous le vouliez ou non, tout ce que l'on voit et entend établit que ce que vous appelez la « dimension sociale de l'Europe » n'est rien d'autre qu'une sorte de fard destiné à camoufler l'organisation de l'expansion des monopoles capitalistes.

La publication du programme commun de gouvernement n'est certainement pas étrangère à l'invention, par le Gouvernement français, de cette fameuse « dimension sociale de l'Europe », qui vaut ce que valent la « nouvelle société » de M. Chaban-Delmas et la « société nouvelle » de cet autre charlatan qui a nom Jean-Jacques Servan-Schreiber.

Cette invention tardive ne peut effacer ni dans l'histoire, ni dans l'esprit des peuples l'aspect principal que votre politique fait revêtir à l'Europe.

Elle le peut d'autant moins que les travailleurs peuvent apprécier en France même le caractère antisocial de votre politique.

Comment pourrait-il en être autrement alors que des représentants syndicaux et politiques des travailleurs sont écartés des institutions communautaires européennes ?

Un gouvernement de gauche, appliquant le programme commun, participerait à la construction de l'Europe avec la volonté de la libérer de la domination du grand capital, de démocratiser ses institutions, qui en ont bien besoin, de soutenir les revendications des travailleurs.

En plaçant les objectifs sociaux au centre de ses efforts pour l'Europe, un gouvernement de gauche répondrait à l'aspiration première des travailleurs de tous les pays européens : paix et progrès social.

Etre Européen, dites-vous, c'est d'abord faire de l'Europe un centre de décision autonome. Comment pourrait-il en être ainsi sous le régime des sociétés multinationales ?

Les liens qui se sont établis entre les grands monopoles capitalistes, la nature des relations qui se sont établies entre les Etats capitalistes d'Europe et les U. S. A. rendent bien difficile, pour ne pas dire illusoire, dans les conditions actuelles, la poursuite de cet objectif.

Même si les données politiques ne sont pas immuables il demeure que, par-delà les contradictions et les rivalités, ce sont les intérêts de l'impérialisme américain qui, sur les problèmes essentiels, l'emportent au nom de la solidarité du monde capitaliste.

Nous avons pu le vérifier lors de la crise du dollar ou encore lorsqu'à la conférence du fonds monétaire international de septembre dernier, M. Giscard d'Estaing s'est aligné sur les positions américaines.

Au fond, les difficultés américaines résultant notamment de la guerre du Viet-Nam ont été exportées vers l'Europe et vers la France.

En acceptant cela par solidarité capitaliste ou pour tout autre raison, le Gouvernement français a pris une position soulignant la priorité de l'intérêt de classe sur l'intérêt national.

A cela, je veux ajouter que l'on retrouve un état d'esprit analogue dans le comportement du Gouvernement français par rapport au problème vietnamien. Sans doute entend-t-on de temps à autre des déclarations de bonnes intentions, mais cela, à mon avis, ne suffit pas.

Voilà plus d'un mois qu'un accord qui devait être signé le 31 octobre, vous le savez, a été remis en cause par le président Nixon qui, pour cela, s'est abrité derrière des prétextes indéfendables.

Depuis, les bombardements se poursuivent sur l'ensemble du Viet-Nam et les pires exactions sont commises à l'encontre des prisonniers politiques dans les geôles de Saïgon.

L'attitude de M. Nixon est inadmissible car elle prolonge les souffrances d'un peuple qui a déjà tant et tant souffert, mais qui a prouvé héroïquement qu'il ne renoncera jamais à son droit sacré de vivre dans l'indépendance et la paix.

Le peuple vietnamien est assuré, dans son juste combat, de notre indéfectible solidarité et de celle du peuple de France dans sa grande masse, mais le Gouvernement français, que fait-il ? Que dit-il ?

Au moment où les manœuvres diplomatiques américaines suscitent dans l'opinion publique mondiale de légitimes inquiétudes, vos déclarations rassurantes et optimistes doivent certainement remplir d'aise M. Nixon.

Le problème est si grave, si angoissant que vos déclarations pourraient même sembler quelque peu déplacées ; en tout cas, elles confirment le changement de ton, l'infléchissement politique qui s'est produit depuis le fameux discours de Pnom Penh.

A cet égard, la politique d'un gouvernement de gauche serait, sans ambiguïté, favorable au « droit des peuples d'Indochine à disposer librement de leur sort, sans immixtion étrangère » ; c'est ce qui est inscrit dans le programme commun.

Il en va de la politique extérieure comme du reste : le pouvoir actuel ne peut résoudre les grands problèmes qui se posent à la France.

Une autre politique est nécessaire, qui romprait les entraves mises à notre développement par l'emprise du grand capital sur la vie nationale.

Cette politique est définie dans le programme commun aux partis de gauche rendu public depuis le mois de juillet dernier, qui a son importance, monsieur le ministre des affaires étrangères, même s'il ne semble pas vous préoccuper beaucoup.

Ce programme stipule que le gouvernement de la gauche unie se prononcerait pour la dissolution simultanée du traité de l'Atlantique Nord et du traité de Varsovie.

Il favoriserait toutes les mesures qui permettraient d'atteindre cet objectif par étapes, ce qui implique l'affaiblissement progressif et simultané des alliances politico-militaires existantes, pour aboutir à leur complète disparition.

Point n'est besoin d'être intégré à un bloc quelconque pour agir dans ce sens et en aucun cas cette action n'implique la renonciation à l'indépendance de la nation, pas plus qu'à sa sécurité.

Un gouvernement de gauche favoriserait des mesures partielles de désarmement en Europe telles que : la création de zones « dénucléarisées », le gel des armements en Europe centrale, la réduction contrôlée et équilibrée des forces et des armements en Europe.

Le programme commun indique aussi que « le développement progressif de ces mesures contribuera à créer un climat de confiance et favorisera le dépassement des blocs antagonistes ».

Une telle conception de l'action en faveur de la paix et de la sécurité est infiniment plus concrète et efficace que la politique actuelle qui, sans garantir véritablement la défense du pays, n'entrave en rien, au contraire, la course aux armements.

Si l'effort militaire de la France est véritablement, comme le prétend M. le ministre des affaires étrangères, inférieur à celui de tous les autres pays européens — ce qui reste à démontrer — alors la France n'a rien à craindre, bien au contraire, d'un effort général de désarmement.

En vérité, en ce qui concerne la défense nationale et l'indépendance à l'égard du bloc militaire à prédominance américaine, les discours ministériels en la matière sont empreints d'un esprit de dissimulation qui rappelle quelque peu une pièce de Molière intitulée *Tartuffe*.

Ce que veut le peuple de France, comme tous les peuples d'Europe, ce sont des actes précis qui écartent les risques d'une conflagration, car on ne peut raisonnablement parler de coopération et de paix au milieu d'une poudrière.

C'est pourquoi le programme commun de gouvernement prévoit que « le désarmement général, universel et contrôlé sera l'objectif principal du gouvernement ».

Cela signifie que, contrairement à ce que vous faites, la France, dirigée par un gouvernement de gauche, sera présente dans toutes les conférences où il sera question du désarmement.

Comme vous le voyez, la gauche unie propose à la France et à l'Europe une politique cohérente et conforme à l'intérêt de notre pays, à la sécurité de l'Europe et du monde.

Mais sans attendre de pouvoir mettre en application l'ensemble du programme commun après son approbation par le peuple de France, ceux qui en sont les signataires ne sauraient rester dans l'expectative.

C'est pourquoi ils ne se désintéressent pas de la paix qu'il faut rétablir au Viet-Nam, en assurant au peuple vietnamien et aux peuples d'Indochine le droit de fixer librement leur destin, leurs pays étant libérés de la présence des troupes américaines et de leurs alliés.

De même, les signataires du programme commun se déclarent solidaires de l'unité populaire du Chili et des peuples sur qui pèse la dictature du fascisme.

De cela se dégage aux yeux du peuple de France un sentiment de confiance dans la politique du programme commun de la gauche tant sur le plan extérieur que sur le plan intérieur.

Avant de conclure, je veux dire quelques mots de la conférence européenne sur la sécurité et la coopération, dont les travaux préliminaires ont commencé à Helsinki.

Sans doute ne peut-on pas encore porter un jugement valable sur le rôle que la France entend jouer dans cette conférence dont nous souhaitons qu'elle réussisse. Mais à défaut de pouvoir apprécier en ce moment votre comportement dans ce domaine, nous sommes en droit d'être réservés, si ce n'est méfiants, et c'est pourquoi nous suivrons la marche des événements avec beaucoup de vigilance, monsieur le ministre des affaires étrangères.

S'il en est ainsi, c'est parce que nous sommes soucieux de voir se créer, enfin, un climat de détente dans notre continent qui a eu tant à souffrir de la folie meurtrière des guerres.

Et pour atteindre cet objectif, il est de l'intérêt du peuple français de s'orienter vers un changement fondamental de la politique de notre pays.

C'est dans cet esprit que, monsieur le ministre, nous ne voterons pas le budget que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et sur quelques travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Croze.

M. Pierre Croze. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mes propos seront aussi brefs que possible et porteront essentiellement sur deux points.

Vous nous avez confirmé, monsieur le secrétaire d'Etat, que lors de son voyage en Haute-Volta M. le Président de la République a déclaré que la France renonçait au remboursement des prêts du F. I. D. E. S. réclamés à certains Etats africains, c'est-à-dire des prêts effectués à ces Etats à l'époque où ils étaient encore colonies ou sous tutelle française. Mais notre collègue, le président Gros, en parlera mieux que moi tout à l'heure.

Ces prêts représentent un milliard de francs environ et je voudrais faire quelques observations à ce sujet.

Tout d'abord, vous nous avez confirmé également que cette proposition serait soumise au Parlement — ce qui nous paraît d'ailleurs tout à fait normal — et j'espère que nous en serons saisis très prochainement car nous aurons ainsi l'occasion d'un nouveau débat.

Entre parenthèses, je note que M. le Président de la République est plus heureux que le Sénat — mais je n'en suis pas encore très sûr — car, pour une fois, M. le secrétaire d'Etat au budget ne pourra pas lui opposer l'article 40. (*Sourires.*)

Ma seconde observation, plus générale, sera davantage la manifestation d'une crainte qu'une observation. Ne risquons-nous pas, en effet, de voir d'autres pays — et pourquoi ne pas le dire ? Je pense plus spécialement aux pays d'Afrique du Nord — demander une mesure identique en leur faveur ? Si j'en parle, c'est parce que j'ai déjà eu certains échos à ce sujet.

Certes, je sais fort bien que la situation n'est pas comparable et que vous avez, monsieur le ministre, des arguments solides et valables.

Pour ma part, je ne suis nullement opposé, bien au contraire, à la décision envisagée, et lorsqu'elle passera devant le Parlement je la voterai. Il s'agit, en effet, d'une décision conforme à la tradition de générosité dont s'honore notre pays à l'égard de nations qui furent longtemps placées sous sa souveraineté, auxquelles ne l'oppose aucun contentieux grave et qui ne se livrent contre l'ancienne puissance coloniale ou ses ressortissants à aucune manifestation d'agressivité. Il n'est pas douteux qu'à leur égard un geste gracieux consenti à froid est bien préférable à un abandon forcé.

Par contre, je ne pourrais avoir la même attitude si un geste identique était effectué vis-à-vis de certains pays d'Afrique du Nord, sans des contreparties certaines de leur part.

En effet, ce n'est pas au moment où, dans ces pays, nos compatriotes sont l'objet d'une véritable spoliation déguisée — et je ne parle pas de la reprise des terres effectuée ou envisagée, et dont il est beaucoup question actuellement — de contrôles divers, fiscaux, douaniers — avec des méthodes qu'il est préférable de ne point qualifier et dont les buts ne sont pas très avouables — qu'il y a lieu de faire un geste de cette nature, d'autant que ce geste serait interprété, vous le savez, monsieur le ministre, comme une manifestation de faiblesse.

J'ai dit que je serai bref et je veux donc limiter mes propos, mais j'aimerais exprimer maintenant quelques réflexions sur l'évolution de la coopération.

Il est certain que, par la force des choses, par l'évolution des mentalités, par une adaptation à l'indépendance, les problèmes de coopération ne se posent plus actuellement de la même manière que voilà dix ans.

En dehors des problèmes strictement financiers et d'aides, se pose le problème des hommes. Comme vous l'avez vous-même dit, monsieur le secrétaire d'Etat, nos coopérants font tous leur travail avec cœur, avec foi, avec conscience, mais il semble qu'ils ne soient pas toujours utilisés comme il conviendrait. Il apparaît, en effet, que trop souvent de très nombreux coopérants font ce que l'on appelait jadis de la « gestion directe », à la demande d'ailleurs des états étrangers — j'insiste sur ce point que je tiens à bien préciser — au lieu de remplir un rôle d'instructeur et de conseiller.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je tenais à faire.

Je sais, pour vous avoir entendu à maintes reprises, tant vous-mêmes que M. le secrétaire d'Etat à la coopération, combien tous ces problèmes vous préoccupent. Vous avez répondu par anticipation à une partie de ces réflexions, mais je serais heureux de connaître votre opinion sur les autres. (*Applaudissements sur de nombreuses travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cette heure, étant le dernier inscrit, je me limiterai à quelques réflexions. Il me semble cependant nécessaire que j'explique, en mon nom et à celui de quelques amis membres de la commission des affaires culturelles, comment, bien qu'ayant suivi complètement le cheminement de la pensée de notre rapporteur, M. Caillavet, nous sommes arrivés à une conclusion complètement opposée.

Effectivement, nous avons eu la même approche de ce budget, c'est-à-dire que nous y avons recherché les moyens d'une politique. Seulement, au moment où il s'est agi de porter un jugement, est intervenu notre désaccord, car nous avons considéré que ce budget était bon — bien sûr, il n'existe pas de budget parfait — mais insuffisant pour poursuivre la politique qui s'impose.

On a critiqué, monsieur le ministre la part excessive faite à l'Afrique du Nord en personnel de coopération. Vous avez répondu. Permettez-moi cependant d'ajouter quelques propos à votre argumentation sur ce point.

Oui, sans doute, en Afrique du Nord, vous avez estimé qu'il fallait peu à peu dégonfler le montant de cette aide et de cette coopération, et M. Caillavet — il me dira si je me trompe — a estimé que cette opération n'allait pas assez vite, n'était pas suffisante en quantité, si l'orientation était bonne.

Je me tourne alors vers M. Caillavet et je lui dis : Etes-vous sûr que vous avez le droit d'employer l'expression dont vous vous êtes servi — qui ne figure d'ailleurs pas dans votre rapport — et de dire que cette coopération a abouti à un échec ? Vous avez tiré la conclusion du fait qu'il y avait encore trop d'enseignants et pas assez de « formateurs » préparant les futurs enseignants, ceux-ci algériens.

C'est vrai, monsieur Caillavet ; seulement, vous n'avez peut-être pas pensé, dans votre ardeur méridionale, avec ce tempérament qui est le vôtre, un peu « mousquetaire » par moment...

M. Maurice Bayrou. C'est d'Artagnan ! (*Sourires.*)

M. Henri Caillavet. Pour d'Artagnan, d'accord, mais je laisse les Don Basile à ceux qui se reconnaissent en lui !

M. Louis Gros. Vous n'avez peut-être pas pensé, dis-je, que le temps est important, et qu'il doit jouer son rôle. Depuis combien de temps avons-nous commencé cette coopération avec l'Algérie ? Cela fait dix ou douze ans, peu importe, je ne vous chicanerai pas à un an près. Alors, je me tourne, mes chers collègues, vers tous ceux qui savent combien de temps il faut pour former une génération d'enseignants, une génération de professeurs et d'instituteurs comme ceux que nous avons connus. Combien a-t-il fallu, en France, de générations, combien, dirai-je, d'humus de générations et de professeurs pour arriver à ce résultat !

Alors, ne vous étonnez pas que, dix ans après, il ne soit pas encore possible de trouver en Algérie un nombre suffisant d'enseignants et qu'il faille encore aider dans leur tâche ceux que nous avons formés.

Faites donc confiance au temps, croyez-moi, et l'évolution se fera sûrement, non pas à la cadence du rythme de vie que nous connaissons aujourd'hui, mais à la cadence normale du développement des hommes. Voilà la véritable explication de ce que vous considérez comme une lenteur, alors que ceux qui sont sur place considèrent déjà que c'est un énorme progrès.

On vous l'a dit tout à l'heure, dans les classes primaires, plus de la moitié des instituteurs ont disparu et sont aujourd'hui algériens. Ce n'est peut-être pas suffisant, mais on ne peut aller plus vite.

Il faut également, pour former des professeurs, non seulement des formateurs, mais aussi des élèves-maîtres. Or, vous le savez, la fonction enseignante n'est pas particulièrement attrayante pour les populations d'Afrique du Nord. Il faut d'abord recruter les élèves qui deviendront des maîtres. Ce recrutement est difficile. Il faut convaincre ces populations de la dignité, de la qualité du magistère que représente le professorat et cela n'est pas facile.

Telle est l'œuvre à laquelle se livrent nos coopérants. Vous ne pouvez pas dire qu'ils sont trop nombreux et que l'on gaspille les deniers publics dans cette œuvre.

Je le dis d'autant plus que nous avons beaucoup parlé de pays francophones ou devenus francophones. Il faudrait se mettre d'accord sur le terme. Regardez l'Afrique du Nord où le français n'est pas la langue officielle, je le reconnais ; on y parle cependant plus français que dans bien d'autres pays que nous qualifions de francophones. Il faut donc entretenir ce qui existe, soutenir la cause du français si vous ne voulez pas que sa place soit prise par d'autres. C'est à cela que travaille le ministère des affaires étrangères et je ne pense pas que votre critique, votre impatience, que vous dicte votre générosité, soient véritablement justifiées.

A votre critique de la politique spatiale, je ne répondrai pas parce que j'en suis incapable et M. le ministre l'a fait tellement mieux que moi que j'ai cru — j'ai pu certes me tromper —

que l'argumentation qu'il a développée vous avait à peu près convaincu (*M. Caillavet fait un geste de dénégation*) ou tout au moins vous avait donné l'espoir de voir se réaliser la politique que vous souhaitiez.

Je voudrais faire quelques autres observations et, me tournant vers M. le secrétaire d'Etat chargé de la coopération, je lui dis : Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez depuis quelques mois d'effectuer dans les territoires et dans les Etats qui sont de votre compétence de nombreux voyages. Vous venez d'en effectuer un avec M. le Président de la République. Vous vous êtes aperçu que cette coopération dans les Etats francophones et malgache qui, aujourd'hui, a dix, onze ou douze ans, ne présentait pas de signes de vieillissement — dix ans ce n'est pas assez — mais qu'elle présentait peut-être des signes d'inadaptation, qu'il n'y avait pas eu non pas des erreurs commises, mais une inadaptation à la vie en 1972. Cela vous l'avez senti, nous l'avons senti, et nous avons très bien compris que c'était aujourd'hui le moment de prendre un tournant, j'allais presque dire un virage, car rien n'est compromis, au contraire tout est promis dans un avenir qui se dessine maintenant avec des pays et des Etats devenus majeurs.

Ce qu'il faut maintenant, c'est que cette coopération soit assurée dans les conditions qui ont déjà été exposées à différentes reprises, c'est-à-dire qu'il faut apporter aux Etats ce qu'ils souhaitent recevoir. On a signé cette année, le 13 janvier, une convention qui a consacré un principe excellent : la coopération se fera sur des programmes librement discutés au sein de commissions entre la France et les Etats intéressés.

Là est la véritable solution, car chacun a alors le sentiment de son indépendance et de sa liberté de décision, par conséquent du choix de son avenir. De cela, je vous félicite.

Si vous le permettez, monsieur le ministre, j'évoquerai brièvement la question de l'indemnisation et des transferts. Nous nous en sommes entretenus tant de fois, monsieur le ministre, que je sais ce que vous en pensez et que vous savez parfaitement ce que j'en pense.

Permettez-moi cependant, en constatant que l'action que vous poursuivez produit peu à peu ses effets, de regretter une certaine lenteur qui n'est d'ailleurs pas de votre fait puisque, dans toute négociation, il faut être deux.

Certains de nos compatriotes, dans d'autres territoires, risquent un jour, dans un avenir assez proche peut-être, de vous réclamer le bénéfice de la loi du 26 décembre 1961. Il s'agit de Français placés sous votre tutelle. Il convient que vous soyez prêt à leur répondre.

Vous avez dit que le problème des transferts avait été sensiblement amélioré, notamment en ce qui concerne la Tunisie et le Maroc. C'est vrai, mais je vais vous citer un cas qui montre qu'il y a encore beaucoup à faire.

Une entreprise importante installée au Maroc s'est vue dans l'obligation de congédier vingt salariés. Cette entreprise a cotisé à l'A. S. S. E. D. I. C. Ces salariés congédiés sont rentrés en France où ils ne peuvent pas toucher les prestations qui leur sont dues parce que le transfert des cotisations qui ont été versées au Maroc a été refusé. Vous savez à quel cas je fais allusion. Il y a donc vingt chômeurs en France qui ne peuvent pas toucher les prestations de l'A. S. S. E. D. I. C., alors que les cotisations patronales ont été versées, parce que le transfert est refusé.

C'est là un exemple et en même temps un cas humain. Il faut obtenir que tous les transferts concernant les cotisations sociales se fassent sans aucune discussion, sans ce marchandage perpétuel qui est irritant.

Ainsi que l'a fait M. Croze, je voudrais, mes chers collègues, relever une erreur courante. Monsieur Giraud, j'ai cru comprendre que vous pensiez que ce que vous appelez « le don d'un milliard de francs » du Président de la République était une remise de dette contractée par les Etats devenus indépendants. Cela a été écrit dans les journaux. Il faut que tout soit bien clair dans l'esprit de chacun ; chacun ensuite jugera selon son propre sentiment.

J'ai assisté, sur la place de l'Indépendance de Ouagadougou, à la déclaration faite par M. le président de la République en présence de milliers de personnes. En quelques mots, par conséquent sans pouvoir véritablement s'étendre sur la procédure, il a dit qu'on ferait remise, à l'Etat voltaïque en l'espèce, de ce qu'il devait en remboursement des dotations du fonds d'investissements pour le développement économique et social. Voilà ce qui a été dit. La procédure suivra normalement son cours ; M. le secrétaire d'Etat l'a dit tout à l'heure...

M. Pierre Giraud. Il est temps ! C'est contre ce retard que nous avons protesté et non pas sur le fond de l'affaire.

M. Louis Gros. Je sais que c'est pour cette raison que vous avez protesté et que notre collègue Caillavet a déposé une question orale.

M. Henri Caillavet. Je n'en ai pas honte, en dépit des propos tenus par M. le Président de la République.

M. Louis Gros. Je ne veux pas m'immiscer dans cette querelle. Je suis parlementaire depuis presque aussi longtemps que vous ; je comprends votre réaction de parlementaire, gardien du budget et contrôleur des dépenses de l'Etat, qui demande une explication à ce sujet. Elle vient de vous être donnée. Un traité international interviendra. Et comme il touchera aux finances publiques, la Constitution exige...

M. Henri Caillavet. En ce qui concerne le traité, nous en discuterons sur le plan juridique.

M. Louis Gros. ... que le Parlement ratifie le traité. Il viendra en discussion, monsieur Giraud, mais il ne s'agit pas de toute façon de fonds versés aux Etats devenus indépendants, car la création du F. I. D. E. S. date d'une loi de 1946. Cette somme, dont le remboursement ne sera pas réclamé, correspond à une avance faite par le F. I. D. E. S. Lorsque ces Etats sont devenus indépendants, on leur a dit : « Vous avez bénéficié des crédits du fonds d'investissement qui vous ont servi à construire des ponts, des routes, des palais, etc ; maintenant il va falloir rembourser le fonds d'investissement. » Voilà de quoi il s'agit.

Nous verrons, au moment de la discussion, quel est l'avis de la majorité du Parlement et s'il convient véritablement de remettre ces sommes ou d'en exiger le remboursement.

En conclusion, je voulais demander à M. le ministre des affaires étrangères, dont mes amis et moi-même voterons le budget, de ne pas perdre de vue le sort que les Français de l'étranger risquent de connaître à la suite de certaines accisions à l'indépendance. L'indépendance, c'est très bien, en tout cas c'est inévitable, mais il ne faut pas que nos compatriotes soient lésés par cette politique qui est l'œuvre de la France.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez aussi, dans la mouvance de vos préoccupations, un certain nombre de Français. Vous les avez souvent reçus et j'ai eu l'honneur de les accompagner parfois auprès de vous. Ils vous ont tous dit la confiance qu'ils avaient dans le ministère des affaires étrangères, dans le secrétariat d'Etat, mais ils vous ont tous dit aussi leurs inquiétudes. Leurs inquiétudes, ce ne sont pas toujours des inquiétudes d'ordre financier, mais plus souvent des inquiétudes pour leur famille, pour la scolarisation de leurs enfants, leur avenir, pour la prévoyance sociale.

L'un d'eux me disait : « Voyez-vous, les trois grandes questions qui nous préoccupent, c'est d'abord la scolarisation de nos enfants » — il pensait à l'avenir — « c'est ensuite la garantie de la justice » — cela peut paraître ridicule en France, mais, si l'on habite certains Etats éloignés, l'assurance, en cas de conflit, de trouver une juridiction qui applique le droit est une garantie que l'on peut exiger — « c'est enfin la possibilité d'être soigné en bénéficiant de la prévoyance sociale. »

Ces Français vous ont fait confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous en prie, ne les décevez pas ! Avec le budget qui vous est alloué, vous agirez au mieux, mais j'espère que, dans un prochain budget, vous obtiendrez davantage, car l'œuvre que vous devez accomplir ne le sera certainement pas avec les moyens que l'on vous donne et qui doivent être largement dépassés. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Monsieur Giraud, j'ai pris bonne note de vos préoccupations en ce qui concerne la coopération.

Vous demandez, par exemple, que nos méthodes évoluent, que nous allions davantage vers une africanisation de l'emploi et de l'enseignement, c'est ce que nous essayons de faire ; mais, comme l'ont dit d'autres orateurs à cette même tribune, nous sommes deux dans cette affaire et nous avons beau essayer de faire comprendre à nos interlocuteurs l'intérêt d'africaniser davantage, ils ont quelquefois des difficultés à l'admettre et nous n'allons pas toujours aussi vite que nous le voudrions.

Monsieur Armengaud, il est vrai que la France, depuis longtemps, cherche le consensus le plus large sur la fameuse question de la stabilité des cours, des débouchés et des prix en matières pre-

nières, mais ce n'est pas une chose simple et il y a des années — vous l'avez dit vous-même monsieur Armengaud — vous vous êtes heurté, ici et là, à des difficultés venant notamment de pays du Marché commun.

Monsieur Monory, vous avez raison, l'idée du jumelage des villes est bonne et mérite d'être développée ; elle est l'occasion de bons contacts humains et de mélanges de populations qui s'ignorent. Vous n'êtes pas le seul à l'avoir reconnu, vous avez donné un exemple et j'ai moi-même assisté récemment à un jumelage. Effectivement, il faut faire plus que par le passé. J'ai pris bonne note de votre demande, ainsi que de l'idée que vous nous avez soumise et à laquelle j'avais répondu en partie.

Vous avez posé la question de la multilatéralisation des échanges et nous voulons y arriver, bien entendu.

Vous avez aussi parlé d'une plus grande sensibilisation du plus grand nombre de personnes, donc d'échanges, de jeunes notamment, et c'est ce que nous essayons de faire.

Vous nous avez parlé de la révision des accords et, sur ce point, je vous ai également répondu.

A MM. les sénateurs Croze et Gros — en remerciant M. Gros de ses explications et de ses clarifications sur la remise d'une dette, dont on a parlé beaucoup ce soir — je dirai qu'en effet la coopération — et nous étions ensemble récemment en Afrique — est à un tournant et que nous voudrions prendre celui-ci dans les meilleures conditions possibles, comme nous l'avons longuement exposé tout à l'heure.

Nous ferons le maximum pour essayer de faire comprendre à nos interlocuteurs l'intérêt qu'ils ont, et que nous avons, par exemple, de « programmer » sur plusieurs années leurs besoins, de façon qu'ils y voient, et nous aussi, plus clair que par le passé.

J'ai noté également les préoccupations des Français établis dans les pays au Sud du Sahara ; d'ailleurs, nous les avons reçus ensemble et je leur répondrai bientôt pour prendre des engagements vis-à-vis d'eux.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, si tardive que soit l'heure, je porte au Sénat trop de respect pour ne pas répondre aussi précisément que possible à toutes les questions qui m'ont été posées.

M. Giraud ne m'en voudra pas de lui dire que son intervention m'a semblé être, quelle qu'ait été sa conclusion, une des plus compréhensives par rapport à la politique gouvernementale et une des moins éloignées de certaines de nos positions essentielles qu'il m'ait été donné d'entendre tombant de sa bouche.

En ce qui concerne la question qui a été abordée il y a un instant par le président Gros, la remise des dettes aux Etats africains, je voudrais, après M. Billecocq, souligner d'abord qu'il s'agit de dettes antérieures à l'indépendance, ensuite que cette mesure sera, bien entendu, soumise à l'approbation du Parlement lorsqu'elle aura fait l'objet d'un accord international.

Qu'il me soit permis tout de suite de dire à M. le sénateur Croze qu'une mesure de cet ordre ne saurait à aucun égard être considérée comme un précédent, pour la raison bien simple qu'elle répond à une situation qui n'a sa pareille nulle part ailleurs dans le monde, et surtout pas dans certains pays d'Afrique du Nord auxquels M. Croze songe plus particulièrement.

Les développements européens de M. Giraud m'ont très vivement intéressé. Il a reconnu avec beaucoup de bonne foi l'aspect positif des résultats du sommet de Paris, après quoi il a estimé que, dans le domaine institutionnel, les résultats étaient infiniment plus décevants. Je n'ai pas ici, bien entendu, à plaider la cause de M. Habib-Deloncle, qui est bien assez grand pour se défendre en présence de M. Giraud, lorsqu'il le rencontrera de nouveau au Parlement européen.

Si mes souvenirs sont exacts, et ils le sont me semble-t-il, M. Habib-Deloncle ne s'en est nullement pris à M. Giraud, il ne lui a nullement reproché les idées qu'il avait défendues ; il a simplement voulu souligner que la thèse de M. Giraud était inconciliable avec celle qui venait d'être défendue au Palais-Bourbon par le porte-parole du parti communiste.

M. Pierre Giraud. Pas du tout ! Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Telle était la signification de l'intervention de M. Habib-Deloncle et, si je me trompe, je veux bien être interrompu.

M. le président. La parole est à M. Giraud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Giraud. Comme je l'ai dit tout à l'heure, dans le programme commun de la gauche, nous demandons la représentation proportionnelle des groupes dans la mesure où ce système est conservé.

M. Henri Caillavet. C'est exact.

M. Pierre Giraud. Par conséquent, si l'on continue à faire désigner les représentants au Parlement européen par le Parlement français, nous demandons que les groupes de l'Assemblée nationale et ceux du Sénat — et pour le Sénat c'est déjà fait — soient représentés, y compris le groupe communiste, plus qu'ils ne le sont.

Mais cela ne retire rien à ce qui est affirmé dans le programme du parti socialiste, que j'avais apporté à votre intention, et dont je n'ai nullement trahi les positions, et ce d'autant moins, je le répète, puisque j'ai été mis en cause personnellement, qu'au parlement de Strasbourg j'interviens au nom d'un groupe international, qui a repris textuellement sur cette question l'attitude du parti socialiste.

Pour l'immédiat, c'est la représentation proportionnelle, et je ne pense pas que mes collègues du groupe voisin y soient opposés puisque ce sont eux qui l'ont demandée plus spécialement.

Mais je vais plus loin qu'eux puisque je demande ensuite l'élection des représentants au suffrage universel.

De toute façon, je ne me suis jamais mis en contradiction avec les termes du chapitre 5 du programme commun, selon lesquels les représentants sont désignés conformément à l'importance des groupes dans le nouveau parlement européen.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Pardonnez-moi, mais je ne vois pas la moindre contradiction entre vos propos, que je ne conteste nullement, et ceux que j'ai tenus à la tribune. Je voulais simplement dire — et vous me pardonnez, monsieur Giraud — que si dans les propos que vous avez tenus ce soir à la tribune j'ai trouvé en effet le fidèle reflet de votre thèse constante et de la thèse du parti socialiste, je n'ai, en revanche, rien trouvé qui m'apparaisse comme compatible avec la conception de l'avenir de l'Europe occidentale qui a toujours été défendue par M. Jacques Duclos et qu'il a encore défendue ce soir au cours de sa brillante intervention.

C'est ainsi, par exemple, que vous voulez qu'un pouvoir de codécision soit créé en Europe, et vous nous dites très exactement qu'un des griefs que vous retenez à l'encontre du Gouvernement français, c'est qu'il n'accepte pas vraiment une politique communautaire définie par la commission.

Or, je me souviens parfaitement des arguments qui ont été développés à cette même tribune par le porte-parole du groupe communiste le jour où le Sénat, dans sa très grande majorité, avec le concours du groupe socialiste et avec votre propre concours, a approuvé le traité du 22 avril 1970, traité que l'on appelle communément le « traité d'achèvement de la Communauté économique européenne ». Ce jour-là, M. Duclos s'est opposé à cette atteinte, qu'il jugeait scandaleuse, à la souveraineté nationale, à cette concession, qu'il jugeait très excessive, à la supranationalité, et je me demande en vérité ce que pourrait bien être la politique européenne d'un gouvernement dit de la « gauche unie ».

M. Jacques Duclos. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Dans une minute, monsieur Duclos, dès que je serai au bout de mon argumentation concernant l'Europe, je vous écouterai volontiers une nouvelle fois.

Je me pose exactement la même question, monsieur Giraud, à propos du secrétariat politique. Lorsqu'un jour, à la commission des affaires étrangères du Sénat, j'ai déclaré que nous étions en principe partisans d'un secrétariat politique, mais que nous ne voulions pas — et je vous expliquerai tout à l'heure pourquoi — le voir installer à Bruxelles, M. Duclos — et il ne me démentira pas — s'est élevé contre cette seule idée, contre le principe de ce secrétariat dans lequel il voyait encore un risque d'aliénation de notre souveraineté.

Or, vous, monsieur Giraud, vous êtes non seulement favorable à ce secrétariat, mais encore vous voulez le voir s'installer à Bruxelles.

Et, si nous ne voulons pas que ce secrétariat soit à Bruxelles, c'est pour la raison suivante. Il y a dix ans, tout le monde était d'accord pour que ce secrétariat fût installé ailleurs et lorsque en 1962, dans des conditions dont j'ai de bonnes raisons de me souvenir, le plan Fouchet a échoué, il n'a nullement échoué à cause du lieu d'implantation géographique du secrétariat, sur lequel tout le monde était d'accord, mais sur tout autre chose. Nos amis hollandais et belges estimaient que de deux choses l'une : ou bien on admettait la Grande-Bretagne dans la Communauté et, dans ce cas, on pouvait s'accommoder d'une conception apparentée à celle de l'Europe des Etats, ou bien on ne l'admettait pas et il fallait aller au bout de la supranationalité.

Que s'est-il passé depuis dix ans ? D'une part, la Grande-Bretagne est entrée dans la Communauté et, d'autre part, l'organisation atlantique est allée à Bruxelles et, pour les motifs que j'ai exposés cet après-midi en répondant à l'éloquente et brève intervention de M. Lecanuet, il n'est pas conforme à notre conception de l'avenir européen de créer ce secrétariat en lui faisant suivre le même cheminement que l'O. T. A. N. et en admettant qu'il se déplace en même temps que le siège de l'O. T. A. N. Telle est notre conception.

Maintenant, c'est avec plaisir que j'entendrai M. Duclos m'expliquer comment les conceptions très légitimes éloquentement présentées par M. Giraud sont conciliables avec celles que nous l'avons si souvent entendu lui-même développer avec son habituel talent.

M. le président. La parole est donc à M. Duclos, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duclos. Monsieur le ministre, j'aimerais vous dire d'abord que vous essayez de mettre en contradiction des représentants de partis qui ont ensemble signé un programme commun, ensuite que vous voulez donner l'impression d'avoir toujours une politique qui n'a jamais varié quant aux problèmes européens.

Mais je me souviens d'un moment où vous avez quitté le Gouvernement...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je viens d'y faire allusion.

M. Jacques Duclos. ...précisément parce qu'il avait été question d'un certain volapük.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je viens d'y faire allusion, je vous le répète.

M. Jacques Duclos. Peut-être, mais de telle manière que personne n'y a rien compris. *(Rires.)*

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Vous voyez bien que si ! *(Nouveaux rires.)*

M. Jacques Duclos. Ce que je retiens, c'est que votre conception de l'Europe, à l'époque, était assez distincte de celle des hommes qui font partie, avec vous, du Gouvernement actuel.

Par conséquent, n'essayez pas de trouver des failles chez les autres, cherchez-les chez vous ! Ne voyez pas la paille dans l'œil du voisin pour vous dissimuler la poutre qui est dans le vôtre. *(Exclamations sur les travées de l'U. D. R. et à droite.)*

A la vérité, nous avons combattu la conception de la Communauté européenne et, si nous en avons tenu compte, non seulement dans le programme commun mais dans notre propre programme, c'est qu'il s'agit d'une réalité qu'on ne peut ignorer et pour laquelle nous proposons une politique qui tend à libéraliser et à démocratiser cette institution européenne. Par exemple, des camarades communistes italiens sont membres du Parlement de Strasbourg, tandis que vous, vous vous êtes toujours employés à empêcher les communistes français d'y siéger.

Pourquoi vous opposez-vous à la présence des communistes français ? Parce que vous ne voulez pas que la voix des travailleurs se fasse entendre au Parlement européen. Des forces économiques se manifestent dans les organismes de la Communauté ; nous pensons que des représentants des masses ouvrières devraient y défendre les intérêts des travailleurs.

Aujourd'hui, en Europe, les travailleurs doivent se retrouver sur un plan multinational pour organiser leurs luttes car ils sont exploités par des sociétés multinationales détentrices d'usines dans différents pays d'Europe. Aussi tenons-nous compte de tout cela.

Ce n'est pas dans le même esprit que vous que nous entendons participer à la construction d'une Europe qui ne sera pas le domaine des monopoles capitalistes, mais qui sera une Europe des travailleurs.

L'essentiel, pour nous, communistes et socialistes, est d'être d'accord sur le programme commun qui a défini ce que doit être la politique de construction de l'Europe. Nous approuvons cette définition, tandis que je n'accorde aucun crédit à votre politique, à propos de laquelle on peut penser que vous ne savez peut-être pas très bien vous-mêmes où vous entendez aller. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Cher monsieur Duclos, il y a un point au moins sur lequel vous tombez mal ! J'ai été ministre d'Etat, chargé des affaires sociales, et, en cette qualité, j'ai pris la responsabilité d'introduire dans les organismes de Bruxelles, à la faveur d'une conférence qui s'est tenue à Rome, la confédération générale du travail française et son homologue italienne. C'est d'ailleurs une des rares circonstances dans lesquelles j'ai lu mon éloge très fugitivement exprimé dans un quotidien qui vous est cher et que je n'ai pas besoin de désigner avec plus de précision. *(Sourires.)*

M. Jacques Duclos. Cela vous prouve que nous avons le sens de l'objectivité.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je vous demande d'en manifester autant ce soir.

J'ajouterais que, contrairement à ce que vous pourriez croire, il ne me déplaît pas du tout de rencontrer, sur les bancs de telle ou telle assemblée, et notamment sur ceux de l'Assemblée parlementaire européenne, des représentants de la famille politique à laquelle vous appartenez. J'ai même été frappé de voir que les représentants communistes italiens étaient peut-être à Strasbourg les plus assidus.

M. Jacques Duclos. Et les plus Européens !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. J'ai pris position en 1950 ou 1951 — vous devriez vous en souvenir car nous siégeons alors dans la même assemblée — en faveur de la représentation à Strasbourg de toutes les familles politiques, sans en excepter une seule, et je n'ai pas changé d'avis. Cela tient à ce que j'ai une conception pluraliste de la vie politique.

Vous avez évoqué tout à l'heure les conditions dans lesquelles nous avons été amenés, mes amis et moi, en 1962, à quitter le Gouvernement, ce qui ne m'a pas empêché, je tiens à le dire, de rester, à l'Assemblée nationale, le porte-parole de la majorité, en tant que président de la commission des affaires étrangères, sur tous les grands problèmes de politique internationale. Je considérais en effet qu'un désaccord fugitif sur un point déterminé ne changeait rien au sentiment de solidarité que j'éprouvais et que je manifestais sur l'ensemble de cette politique.

En vous entendant rappeler ces faits, je me disais : dans quel esprit M. Duclos invoque-t-il ce précédent ? Veut-il dire par là que si, demain, un gouvernement de la gauche unie se constituait, les désaccords en matière européenne seraient vite si profonds que l'un des deux partis devrait quitter les affaires dans les délais les plus brefs ? Je me demandais si, dans cette hypothèse, ce seraient les socialistes ou les communistes qui démissionneraient. Tous les précédents me portent à croire que, lorsque les communistes ont pris le pouvoir dans un pays, il leur arrive de forcer les autres à démissionner, mais il ne leur arrive pratiquement jamais de s'en aller. *(Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., au centre et à droite.)*

M. Jacques Duclos. Vous savez bien que ce que vous dites n'est pas vrai.

M. Henri Caillavet. La campagne électorale est ouverte !

M. Maurice Bayrou. C'est vous, monsieur Caillavet, qui politisez le débat !

M. Henri Caillavet. Quand et comment ?

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas sérieux, monsieur Schumann !

M. le président. Monsieur Duclos, vous n'avez pas la parole.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, veuillez continuer vos réponses aux questions.

M. Jacques Duclos. J'ai simplement voulu vous montrer qu'il y avait une certaine sinuosité dans votre position politique par rapport à l'Europe. Vous avez changé d'opinion, c'est tout. (*Exclamations sur les travées de l'U. D. R.*)

M. le président. Monsieur Duclos, monsieur Bayrou, monsieur Caillavet, vous n'avez pas la parole !

Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Dans la suite de son intervention, M. Giraud a souligné, en revanche, un certain nombre de points sur lesquels nous sommes d'accord. C'est ainsi, par exemple, que, sur l'*Ost-politik*, la doctrine qu'il a développée est beaucoup moins éloignée de celle de M. Duclos que sur le point précédent. Elle n'est pas non plus très éloignée de la mienne ; à l'inverse, elle l'est assez de celle qu'a défendue M. le président Lecanuet cet après-midi.

Le Gouvernement n'est étranger, en effet, comme M. Lecanuet l'a reconnu avec sa loyauté habituelle, ni à la réunion de la conférence préliminaire à la conférence sur la sécurité et la coopération dans toute l'Europe, ni aux premiers succès que cette conférence a d'ores et déjà remportés.

Comme je l'ai dit cet après-midi, la phase procédurière de cette conférence parlementaire est maintenant achevée. Dès demain, nous allons pouvoir entendre un certain nombre d'interventions essentielles et, en particulier, une intervention du représentant de la France dont je réserverai au Sénat la primeur du passage essentiel en réponse au discours de M. Duclos.

Monsieur Giraud, pour ce qui est de la réduction mutuelle et équilibrée des forces, nous n'avons pas changé d'avis. Il est vrai qu'entre 1968 et 1971 cette doctrine était défendue par les occidentaux. Elle procédait d'un signal lancé de Reykjavik par une réunion du conseil atlantique. L'Union soviétique s'y était montrée hostile. Puis, en 1971, au signal de Reykjavik a répondu celui de Tbilissi aux termes duquel l'Union soviétique s'est ralliée à la formule.

Ce ralliement soviétique n'a pas changé notre méfiance. Pourquoi ? Parce que nous pensons que, pour l'Europe de 1972 et 1973, le problème principal est la recherche et la consolidation de la détente. Dans cette voie, nous avons marqué de très grands progrès. Mais la détente doit commencer par la concertation des nations, de nations placées sur un pied d'égalité, quelle que soit leur importance numérique, quelle que soit leur puissance, quel que soit le système d'alliance auquel elles participent, quelle que soit l'idéologie dont elles se réclament, quelle que soit même leur politique de non-appartenance à un bloc militaire ou à un système d'idéologie politique.

Si nous commençons par mettre face à face les blocs entre lesquels l'Europe s'est cassée au moment de la tension, par la force des choses, nous irons à l'encontre de l'esprit de détente.

Une autre difficulté se présente, et elle est importante. Normalement, à l'intérieur d'un bloc militaire, la puissance qui fait entendre sa voix le plus fort, qui la fait retentir le plus haut et le plus loin, est celle qui est dotée des moyens les plus grands.

Par conséquent, alors que la conférence sur la sécurité et la coopération regroupe un ensemble d'Etats dont les droits sont égaux, lors de la négociation dite « sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces », vous aurez essentiellement, l'un en face de l'autre, les Etats-Unis d'Amérique et la Russie soviétique.

Vous risquez alors de substituer à la tension ou à la confrontation, non pas seulement la concertation — ce qui est en soi une chose excellente — mais une sorte d'hégémonie partagée, même si cette tendance n'entre dans l'esprit d'aucune des deux super-puissances qui seront en présence.

Ces arguments ne sont pas les seuls. On peut souligner — M. Lecanuet l'a fait cet après-midi — le péril qu'il y a à mettre face à face, à inclure dans une seule et même zone, soumise au même régime militaire, les deux Allemagnes.

Je n'insiste pas sur ce point. Je veux dire simplement qu'il y a dans l'argumentation développée par M. le président de la commission des affaires étrangères des éléments susceptibles de nous faire longuement méditer.

M. Giraud a approuvé notre politique de paix au Viet-Nam. Cette politique de dialogue avec tous nous a permis, vous pouvez m'en croire, de faire progresser la recherche de la paix, et même de suggérer certaines formules que l'on retrouvera dans l'accord final, si, comme nous le souhaitons de tout cœur, il est bientôt signé.

M. Giraud nous a dit : « Pourquoi ne pratiquez-vous pas la même politique au Moyen-Orient ? » En somme, il nous a implicitement reproché, mais plus modérément qu'à l'ordinaire, une politique de partialité au détriment d'Israël. Je voudrais l'adjurer de tenir compte de deux facteurs. En premier lieu, pendant longtemps, on a parlé, ici-même, de l'embargo unilatéral appliqué par la France. J'avais beau protester contre cette expression, elle revenait comme une sorte de *leitmotiv*.

Qui pourrait aujourd'hui articuler contre nous le même grief ? M. Sadate a, dans un discours récent, reproché à la France de traiter, a-t-il dit, sur le même pied l'agresseur et la victime, en refusant de vendre des armes à tous les pays du théâtre d'opérations.

Vous savez aussi que nous sommes les seuls à pratiquer cette politique et que certains gouvernements européens — je n'ai pas besoin de les nommer — vendent des armes à l'Égypte, à la Libye, sans assortir leurs contrats d'aucune clause de non-réexportation. Ces gouvernements n'appliquent pas cette politique d'embargo à l'égard de tous les pays du théâtre d'opérations dont nous persistons à penser qu'elle constitue — mais il faut beaucoup de patience pour parvenir au but — une préfiguration de la situation dans laquelle se trouvera l'Europe le jour où elle pourra faire entendre sa voix pour rapprocher les parties en présence.

Car tel est bien, monsieur Giraud, soyez-en sûr, notre but. Nous y avons songé il y a quelque temps lorsque nous avons secondé les projets, dont certains avaient été conçus par le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en faveur d'une conférence internationale qui aurait mis les principales parties en cause en présence dans un cadre tel qu'elles s'y fussent senties à l'aise.

J'en arrive à ma deuxième considération : pourquoi, progressivement, nos partenaires européens se sont-ils rapprochés de nos positions ? Je ne dis pas qu'ils les ont entièrement épousées, je constate seulement que, dans tous les grands débats à l'Organisation des Nations Unies, que ce soit à l'assemblée générale ou au Conseil de sécurité, au cours des derniers mois et même des dernières années, les Européens ont voté ensemble.

Ce fut le cas, en particulier, au moment d'une certaine incursion à l'intérieur du territoire libanais où les deux membres permanents du Conseil de sécurité, la Grande-Bretagne et la France et, plus récemment, deux membres non permanents de ce même conseil, l'Italie et la Belgique, ont voté la même résolution. Pourquoi ? Parce que le caractère équilibré de notre politique moyen-orientale leur est apparue beaucoup plus clairement à la lumière de leur propre expérience.

Vous avez dit, monsieur Giraud, avec raison, que notre politique devait tendre à apaiser « les plus excités des gens du Moyen-Orient » ; l'expression est familière mais je l'adopte entièrement et sans réserve. Certes, nous essayons d'exercer une influence modératrice sur ceux qui en ont besoin.

Vous ne voterez pas notre budget. C'est votre droit et vous savez combien je respecte votre opinion, surtout étant donné la manière courtoise et équilibrée dont vous la défendez et la présentez. J'ai cependant l'impression totale, après vous avoir entendu, qu'entre nous les points d'accord sont plus nombreux que les points de désaccord.

J'ai écouté avec le plus grand intérêt, comme de coutume, M. Armengaud. J'essaierai de répondre aux trois questions qu'il m'a posées.

La première portait sur l'application de la loi du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer. Vous m'avez demandé, monsieur Armengaud, si j'étais favorable à une interprétation — intelligente avez-vous dit — de la loi. J'imagine que vous entendez par là une application extensive de cette loi.

M. André Armengaud. Le respect de la loi !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. J'accepte votre exégèse.

Une commission interministérielle consultative, qui siège au ministère de l'intérieur et qui est composée de représentants de mon département, de celui des finances et de l'intérieur, examine essentiellement s'il ressort de l'attestation consulaire que la notion de contrainte politique puisse être considérée comme ayant motivé le départ, ce qui est, en réalité, le fond de la question que vous m'avez posée.

Les critères retenus par la commission pour accorder le bénéfice de la loi étaient, jusqu'en 1966, vous le savez, les suivants : expulsions pour motif politique, troubles locaux de l'ordre public mettant en danger la sécurité de nos compatriotes, nationalisation des emplois dans les administrations et les services publics. A la fin de l'année 1966, mon prédécesseur, M. Couve de Murville, avait obtenu que la commission interministérielle dont je viens de parler fût invitée à prendre en considération aussi les demandes de nos compatriotes qui se trouvaient dans l'impossibilité de continuer à exercer leur profession en raison de discriminations résultant des dispositions législatives ou réglementaires prises par le gouvernement du pays de leur résidence.

Cette mesure a pu permettre notamment aux transporteurs français — je prends cet exemple — empêchés de poursuivre leur activité du fait des mesures d'africanisation de la profession au Sénégal et au Cameroun, d'obtenir le bénéfice de la loi.

Il m'apparaît que, conformément au vœu que vous avez exprimé aujourd'hui même, comme précédemment au cours de la dernière session du conseil supérieur des Français de l'étranger, il est souhaitable de franchir une nouvelle étape sur la voie de la libéralisation. Il faut libéraliser davantage les conditions de la loi du 26 septembre 1961, en admettant désormais au bénéfice de celle-ci nos compatriotes installés avant l'indépendance dans les pays africains francophones et à Madagascar, ainsi que dans les pays d'Indochine et contraints d'abandonner leur profession dans ces pays du fait des conséquences économiques de leur accession à l'indépendance. C'est votre conception, c'est la mienne et je la défendrai.

En deuxième lieu, vous m'avez posé une question à propos des sinistrés de l'Égypte. Il est à souhaiter, en effet, que la commission mixte prévue par la convention du 28 juillet 1966 et dont la réunion ne saurait tarder, mette enfin un terme à une situation qui n'est pas satisfaisante. En effet, 900 requêtes avaient été déposées à l'origine. A l'heure actuelle, 574 des dossiers ont été traités, ce qui est déjà appréciable. Il a fallu seize séances entre le 31 juillet 1971 et le 31 juillet 1972 pour examiner 169 dossiers. Il est bien évident que tout cela est trop long et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons continué à verser des acomptes aux bénéficiaires dans les mêmes conditions que les années précédentes, au prorata du montant des pertes subies, ce qui n'empêche pas qu'une solution de fond doit être trouvée dans les meilleurs délais.

Enfin, à propos du Chili, je tiens à vous rassurer. Je suis au courant de la situation à laquelle vous avez fait allusion et des mesures qui ont été prises à l'égard de certaines entreprises — ou qui les ont menacées. Nous avons procédé à des interventions directes et pressantes qui, en raison des bons rapports que nous entretenons avec le Chili, ne sont pas demeurées, loin de là, sans effet.

A propos de l'Algérie, j'ai remarqué avec satisfaction que vous aviez relevé l'amorce d'un désir de règlement. J'avais tout à l'heure employé une expression analogue. Je ne reviens pas en-deçà et je ne vais pas en-delà. Je vois que, sur ce problème social et humain, nos directions de recherche et nos impressions sont similaires.

Pour ce qui est des atteintes aux droits de la personne, je tiens à vous exprimer mes remerciements pour m'avoir signalé deux cas particuliers très précis et qui ont pu, comme vous le savez, au moins pour l'un d'eux faire l'objet d'une solution satisfaisante, grâce à la haute intervention d'une personnalité que je préfère ne pas nommer mais qui, dans la circonstance, a fait la preuve de sa générosité et de sa hardiesse.

Je tiens à remercier M. Monory de l'excellent travail qu'il a accompli l'année dernière à l'Organisation des nations unies et bien que notre dotation budgétaire consacrée aux subventions ne soit pas en augmentation pour 1973, je veux lui dire que la dotation des affaires étrangères à la fédération mondiale des villes jumelées sera considérablement augmentée compte non tenu de la contribution du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères.

J'ajoute d'ailleurs que l'U. N. E. S. C. O. vient d'adopter une résolution semblable à celle qui a été retenue l'an dernier par l'O. N. U. et favorable à la coopération entre les villes.

C'est toujours avec plaisir que j'entends M. Jacques Duclos et c'est toujours avec quelque surprise que je sens, dans les discours éloquentes des représentants du parti communiste, une sorte de nostalgie du temps où le général de Gaulle dirigeait la politique extérieure de la France.

Je dois dire à M. Duclos que la discrétion de mon clavecin n'est pas le reproche majeur que l'on a coutume d'articuler envers nous. On me reprocherait plus volontiers d'utiliser trop fréquemment les cuivres et d'emboucher — vous-même l'avez fait tout à l'heure — la trompette de la renommée. (*Sourires.*)

Soyez assuré que, claveciniste ou trompettiste, je n'ai pas mauvaise conscience. Franchement, je ne vois pas, après vous avoir entendu, sur quel point il pourrait en être ainsi.

Vous avez parlé des relations entre la France et la R. D. A. ; vous avez fait allusion à son admission à l'U. N. E. S. C. O. ; en oubliant au passage que nous nous étions prononcés en faveur de cette admission, à la suite de laquelle d'ailleurs il y a désormais un observateur de la R. D. A. à l'Organisation des nations unies.

M. Jacques Duclos. Ce n'est qu'un début.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Bien entendu ce n'est qu'un début. Je vais le confirmer dans un instant.

Si les quatre puissances qui exercent des responsabilités particulières en la matière ont publié une déclaration aux termes de laquelle elles patronneront l'admission simultanée de la R. D. A. et de la R. F. A. aux Nations unies, c'est bien qu'elles reconnaissent l'existence de la R. D. A. Si nous avons voté pour l'admission de la R. D. A. à l'U. N. E. S. C. O., c'est bien que nous reconnaissons son existence. On n'introduit pas dans un organisme international un fantôme ou un Etat qu'on ignore. Le problème est donc maintenant de savoir à quelle date cette reconnaissance prendra pleinement effet, c'est-à-dire à quel moment seront nouées des relations diplomatiques.

M. Jacques Duclos. Voilà le problème.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Il y a plusieurs dates possibles. On peut songer au lendemain de l'admission des deux Allemagnes aux Nations unies. On peut songer aussi à la ratification du traité fondamental par le Bundestag. On peut songer enfin au lendemain de la signature de ce traité. Alors laissez-moi vous dire, monsieur Duclos, que la France, comme elle l'a prouvé d'ailleurs à la récente réunion de la Haye où se sont trouvés réunis les neuf ministres des affaires étrangères des pays membres de la communauté élargie, n'est certainement pas favorable à la date la plus éloignée.

Bien sûr, je vous ai compris tout à l'heure. Vous souhaiteriez sans doute que nous prenions dans ce domaine des initiatives de caractère absolument individuel, sans aucun égard pour nos partenaires européens, sans aucun égard pour ceux qui partagent, avec nous, des responsabilités communes pour le destin futur de l'Allemagne et sans aucun égard aussi pour le gouvernement de la République fédérale allemande, dont vous avez cependant fait l'éloge.

Si nous manquions à ce point d'esprit européen, si nous manquions autant d'esprit de solidarité avec certains de nos amis et alliés dont, au demeurant, nous approuvons et même, semble-t-il, vous approuvez la politique, M. Giraud serait le premier à nous le reprocher et il aurait parfaitement raison. Le véritable problème, en effet, ce n'est pas seulement de normaliser les rapports entre la R. D. A. et la France, c'est de faire entrer la R. D. A. dans la communauté internationale.

Voilà comment raisonnent selon moi, cher monsieur Duclos, ceux qui se préoccupent avant tout non pas d'un succès de prestige, mais d'un progrès de la détente.

En tout état de cause, je crois pouvoir vous dire que bientôt si vous tenez absolument à critiquer notre politique internationale, il vous faudra chercher un autre cheval de bataille car de celui-là, fort heureusement — et vous vous en félicitez — vous allez être privé. (*Sourires.*)

En ce qui concerne le Chili, d'ores et déjà je me suis rendu compte en vous écoutant tout à l'heure, ne serait-ce que par l'usage raffiné que vous avez fait du conditionnel, que vous

avez perdu un second cheval de bataille. L'hypothèse que vous avez envisagée n'est pas fondée, ce qui, par antiphrase, signifie que vous n'avez rien à nous reprocher.

Je vous précise que très récemment j'ai reçu un aide-mémoire relatif à la nationalisation des mines de cuivre chiliennes et au litige auquel est partie une société américaine touchée par cette mesure, des mains d'un homme auquel m'unissent des liens d'amitié personnels — nous l'avons d'ailleurs rencontré ensemble au Sénat — et qui n'est autre que le grand poète Pablo Neruda, lauréat du prix Nobel et ambassadeur du Chili à Paris.

Comme je l'ai rappelé lors de mon entretien avec M. Neruda, qui ne m'a pas contredit, il serait difficilement concevable, pardonnez-moi de vous le dire, qu'en régime démocratique l'exécutif, quel que soit l'intérêt qu'il porte à une affaire de ce genre, intervint dans une instance en cours devant un tribunal. Et s'il est un pays qui en aucun cas ne pourrait nous le reprocher, c'est bien le Chili, démocratie authentique, où le judiciaire constitue un troisième pouvoir aux côtés de l'exécutif et du législatif. En France, nous n'allons pas jusque-là : le judiciaire n'est pas un troisième pouvoir, mais le respect de son indépendance s'impose à tous, et en premier lieu au Gouvernement. Mais je suis parfaitement à l'aise, après la décision que vient de prendre dans l'affaire de la saisie-arrêt sur le prix du cuivre chilien le tribunal de Paris statuant en référé, pour dire que je suis profondément conscient du rôle essentiel tenu par le cuivre dans l'économie chilienne.

Je sais également la haute signification que revêt, non seulement sur le plan pratique, mais encore sur celui des principes, la décision par laquelle le Chili a assumé la gestion directe de ses mines de cuivre et, si vous voulez que j'aie au fond de ma pensée, je vous dirai que la France ne peut considérer qu'avec une vive sympathie les efforts entrepris par ce pays pour mettre en valeur ses richesses nationales et pour mener dans le plein exercice de sa souveraineté une politique extérieure de son choix. Il s'agit d'ailleurs d'une sympathie agissante, puisque nos industriels participent de manière accrue et avec l'accord des autorités chiliennes au développement du pays, ce qui, soit dit entre parenthèses, justifie la mise en garde que vient de nous faire M. André Armengaud.

De son côté, le Gouvernement français par son action, tant sur le plan multilatéral, par exemple, au sein du club de Paris pour l'échelonnement de la dette extérieure, que sur le plan bilatéral, notamment par la récente signature d'un protocole financier, entend faciliter de manière concrète l'effort que fournit le Chili dans le domaine économique.

Sur l'Europe, monsieur Duclos, je ne veux pas rouvrir la querelle, d'ailleurs amicale et courtoise, qui nous a opposés tout à l'heure. Cependant, quand vous évoquez le référendum, je voudrais bien savoir à qui vous faites allusion. Faites-vous allusion à ceux qui ont répondu non ? Faites-vous allusion à ceux qui ont voté blanc en précisant qu'ils ne voulaient pas avoir l'air de donner au Gouvernement un *satisfecit* global, mais que, pour ce qui concernait le traité d'élargissement que vous condamnez pour votre part, ils l'approuvaient et n'auraient pas manqué de l'approuver de leur vote comme sénateurs ou comme députés s'il avait été soumis à l'approbation du Parlement ?

Vous voulez que nous tenions compte des résultats du référendum ? Mais, pardonnez-moi, nous ne pouvons pas tenir compte à la fois de toutes les réponses, ni tenir compte dans le même sens de votre réponse et de celle de M. Giraud puisque vous et M. Giraud avez fait au référendum des réponses différentes et mêmes opposées.

En ce qui concerne la vocation sociale de l'Europe — voilà un point sur lequel, en revanche, M. Giraud et moi-même sommes pleinement d'accord — nous n'avons pas attendu, soyez-en sûr, le programme commun de la gauche pour prendre à cet égard des initiatives — il n'existait pas de programme commun de la gauche au mois de mars 1970 quand j'ai déposé à cet égard un premier memorandum — qu'il s'agisse de l'égalité des salaires masculins et féminins, qu'il s'agisse de relever les bas salaires ou d'améliorer la satisfaction des besoins collectifs, la formation professionnelle ou la formation syndicale, les conditions de travail ou les conditions de vie. Le plan tout récemment défendu à Bruxelles par M. Edgar Faure, ministre d'Etat chargé des affaires sociales, découle tout naturellement des perspectives ouvertes par le sommet — c'est parfaitement vrai — sur l'initiative de la France...

M. Pierre Giraud. Avec l'Allemagne ! Il ne faut pas toujours tirer la couverture à soi !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. C'est exact, monsieur Giraud, vous avez parfaitement raison.

... sur l'initiative de la France, disais-je, fidèle en cela à l'exemple qu'elle avait donné, dès le mois de mars 1970, et aussi — je suis prêt à le reconnaître et à m'en féliciter — sur l'initiative de la République fédérale d'Allemagne : vous songez très certainement au premier memorandum déposé en 1969 par le chancelier Brandt à la conférence de La Haye.

Quand j'entends, à propos de notre politique vietnamienne, parler de notre docilité à l'égard des Etats-Unis d'Amérique, je me sens quelque peu rassuré ; « rassuré », oui, le mot n'est pas choisi au hasard.

Tout récemment, j'ai lu dans un hebdomadaire un article, que n'a pas manqué d'ailleurs de relever M. le Président de la République, d'où il ressortait que j'étais un adversaire des Etats-Unis et que le gouvernement américain avait même demandé au gouvernement français de m'expulser de son sein. (*Sourires.*)

J'ai été un peu surpris parce que j'avais eu avec le président Nixon — je l'ai appelé cet après-midi — une conversation de plus d'une heure et que j'avais rencontré quatre fois M. Kissinger. Je n'ai nullement l'impression d'être un adversaire des Etats-Unis d'Amérique. Comment le serais-je d'ailleurs au moment où la politique générale de détente qui tend à se consolider dans le monde entraîne, par exemple, un voyage comme celui de M. Nixon à Moscou, un développement des échanges et des contacts entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, dont je me félicite — je tiens à le dire — dans la mesure où, comme je le crois, cette substitution de la concertation à la confrontation n'entraîne à aucun titre une tentative d'hégémonie partagée dans le monde ?

Or, voici que maintenant on m'accuse d'être non plus un adversaire des Etats-Unis d'Amérique, mais presque un satellite de ce pays !

Fort heureusement, la vérité est également éloignée de ces deux extrêmes et, au fond de lui-même, M. Duclos le sait bien. Peut-être est-ce la rançon normale de ceux qui pratiquent une politique d'indépendance que d'être ainsi l'objet d'un double feu. Encore une fois, cela me rassure.

Pour ce qui est de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, M. Duclos se montre moins sévère. Il est vigilant, méfiant, mais il consent à ne pas me condamner sans appel dès ce soir.

Pour le remercier de sa bienveillance relative et pour remercier le Sénat de la sienne qui, elle, n'est pas relative, je vais me permettre de vous donner la primeur d'un passage du discours que prononcera demain à Helsinki le représentant de la France. Je suis convaincu que l'unanimité du Sénat peut se faire sur des principes comme ceux qui seront développés en notre nom.

« Pour le Gouvernement français... » — dira le chef de notre délégation — « ...le processus de discussion, qui commence aujourd'hui et qui se poursuivra à la table de conférence, n'aura sa pleine valeur que dans la mesure où tous les Etats représentés ici feront entendre leur voix propre dans des conditions de complète égalité à chacune des étapes que nous serons amenés à parcourir. La conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ne doit pas être une rencontre de blocs, mais la grande table ronde de tous les Etats intéressés, préparée par une discussion égale entre tous. Chacun de nous ne représente que son propre gouvernement. Aucun de nos gouvernements n'est engagé par d'autres que lui-même. » (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R.*)

Voilà bien — n'est-il pas vrai ? — l'éthique constante de la politique française depuis un certain nombre d'années et voilà bien, j'ose le dire, le commun dénominateur entre tous les hommes de bonne volonté qui restent fidèles aux trois principes essentiels que j'avais définis au cours du débat de politique étrangère de l'Assemblée nationale et que je vous demande la permission de rappeler : « D'abord, substituer le dialogue des peuples à l'affrontement des blocs ; ensuite, pour pouvoir nous rapprocher de ce but, préserver notre indépendance ; enfin, inciter et aider l'Europe à faire entendre une voix distincte afin que, comme la France tente de le faire pour son propre compte, l'Europe soit de plus en plus un lien et de moins en moins un enjeu ».

Il me reste à remercier M. le président Gros et à lui dire que je m'efforcerai de mériter sa confiance en montant la garde la plus vigilante possible sur le double plan de l'indemnisation et du transfert. Nous sommes sensibles à son appel et souscrivons

à son propos. Quand il nous saisit d'un cas typique comme celui qu'il a évoqué tout à l'heure à propos de l'Assedic, l'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, il sait que nous ne restons pas sourds à ses indications et que nous nous efforçons, dans toute la mesure du possible, de faire obtenir satisfaction aux victimes d'une injustice ou d'une discrimination. J'ai compris, monsieur le président Gros, vos allusions très précises à certains de nos compatriotes. Je voudrais que vous leur disiez de ma part que nous comprenons leur inquiétude, que nous la partageons et qu'ils ne seront pas seuls dans la défense de leurs droits, comme ils ne seront ni seuls, ni abandonnés dans leurs épreuves.

Vous avez parlé de la garantie de la justice. Oui, voilà bien une devise que peut reprendre à son compte un gouvernement dont la seule ambition dans le domaine de la politique internationale est de redoubler d'efforts au service de la paix entre les peuples par la paix entre les Français. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite et sur diverses autres travées.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires étrangères, section I (Affaires étrangères) et section II (Coopération) figurant aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 22 et 23.

ETAT B

I. — Affaires étrangères.

M. le président. « Titre III, plus 15.655.781 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Jacques Duclos. Le groupe communiste vote contre ce titre ainsi que contre tous les autres titres des deux sections.

M. Pierre Giraud. Le groupe socialiste aussi.

M. le président. Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 119.313.900 francs. »

Je mets ce titre aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 16 :

Nombre des votants	277
Nombre des suffrages exprimés	271
Majorité absolue des suffrages exprimés..	136

Pour l'adoption	180
Contre	91

Le Sénat a adopté.

II. — Coopération.

M. le président. « Titre III, plus 94.201.593 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ce titre.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 79.882.000 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

I. — Affaires étrangères.

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 42.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 28.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 33.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de paiement, 13.545.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — Coopération.

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 4.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de paiement, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 436.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 114.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Dailly une proposition de loi tendant à interdire la publication et la diffusion de certains sondages d'opinion en période électorale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 83, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 30 novembre 1972 à dix heures trente minutes :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 65 et 66 (1972-1973). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Affaires culturelles** (arts et lettres, cinéma, théâtres nationaux, monuments historiques) :

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial (rapport n° 66, tome III, annexe n° 1) ;

MM. Jean de Bagnaux, Georges Lamousse et Michel Miroudot, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 67, tomes I, II et III).

— **Affaires sociales et santé publique :**

— **Santé publique :**

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial (rapport n° 66, tome III, annexe n° 6) ;

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 70, tome I).

Article 51.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 30 novembre 1972, à une heure trente-cinq minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 23 novembre 1972.

INTERVENTION DE M. HUBERT GERMAIN,
MINISTRE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Page 2270, 1^{re} colonne, 4^e alinéa de l'intervention :

Au lieu de : ... et sur une prétendue « privation ».
Lire : ... et sur une prétendue « privatisation ».

Page 2271, 2^e colonne, 10^e alinéa :

Au lieu de : « ... appareils trop anciens de l'aérospatiale... ».
Lire : « ... appareils trop anciens de l'aéropostale... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 NOVEMBRE 1972

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Transports scolaires.

1302. — 29 novembre 1972. — M. Pierre Schiélé demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle est sa position en ce qui concerne les conclusions et suggestions contenues dans l'avis émis par le Conseil économique et social en matière de transports scolaires (séance du Conseil du 24 octobre 1972). Cet avis, en effet, constate que l'Etat est loin de répondre à ses engagements initiaux et rappelle aussi que, conformément aux options fondamentales du VI^e Plan, l'objectif à atteindre est la gratuité complète des transports scolaires. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que l'Etat honore les obligations qui lui ont été assignées à ce titre par le législateur.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 NOVEMBRE 1972

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Polynésie française : publication des informations officielles.

12266. — 29 novembre 1972. — M. Pierre Schiélé demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, s'il n'envisage pas de donner toutes instructions utiles pour que les informations officielles publiées dans le Message (Polynésie française) le soient en français et en langue tahitienne, à l'exemple de ce qui est fait dans certaines régions métropolitaines.

Militaires : exercice du droit de vote.

12267. — 29 novembre 1972. — M. Pierre Schiélé demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir préciser dans quelles conditions les militaires peuvent exercer leur droit de vote. Il lui demande en particulier si les jeunes gens incorporés peuvent s'inscrire pour exercer leur droit de vote dans les localités où ils effectuent leur service militaire.

Sécurité sociale : majorations pour retard dans le paiement des cotisations.

12268. — 29 novembre 1972. — M. Jean Cluzel expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales qu'aux termes du décret n° 72-230 du 24 mars 1972, « un minimum de majorations de retard, fixé à 1 p. 100 des cotisations arriérées par mois ou fraction de mois de retard doit obligatoirement être laissé à la charge du débiteur ». Par dérogation à cette disposition, les organes compétents des unions pour le recouvrement des cotisations de la sécurité sociale et des allocations familiales (U.R.S.S.A.F.) (selon le montant des majorations, la commission de recours gracieux ou le directeur de l'organisme de recouvrement) peuvent décider la remise intégrale des majorations, mais après approbation conjointe du trésorier payeur général et du directeur régional de la sécurité sociale. Ces dispositions sont beaucoup plus sévères que celles du décret n° 61-100 du 25 janvier 1961. C'est pourquoi il leur demande : 1° quelles sont les raisons qui ont conduit à leur instauration ; 2° si le minimum de majoration de retard non exonérable sans l'accord du trésorier payeur général et du directeur régional de la sécurité sociale ne pourrait être ramené de 1 p. 100 à 0,5 p. 100, ce qui permettrait une liberté plus grande des organes normalement compétents des U.R.S.S.A.F.

Statut des sociétés commerciales.

12269. — 29 novembre 1972. — M. Yves Estève demande à M. le ministre de l'économie et des finances : 1° si les dispositions de l'article 101 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales sont applicables à l'augmentation du salaire d'un administrateur lié par un contrat de travail antérieur à son entrée au conseil d'administration ; 2° si les dispositions de l'article 103 de la loi précitée sont applicables aux décisions fixant : a) la rémunération du président directeur général ; b) les salaires d'un administrateur lié par un contrat de travail.

Paris : réalisation d'un ensemble sportif.

12270. — 29 novembre 1972. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, de bien vouloir lui faire connaître si dans le budget 1973 de l'Etat une participation au titre de son ministère a été fixée pour la réalisation par la ville de Paris d'un ensemble sportif sur l'îlot 24, boulevard Lannes, et quel est le montant de ce crédit.

Fonctionnaires occupant des fonctions électives publiques : autorisations d'absence.

12271. — 29 novembre 1972. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'intérieur d'envisager d'uniformiser les autorisations spéciales d'absence accordées aux fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives sans tenir compte du nombre d'habitants de la commune intéressée. Les communes les moins peuplées sont, pour la plupart, éloignées du chef-lieu et les élus, toujours moins nombreux, doivent pouvoir accomplir correctement leurs tâches.

Statut des personnels de la police municipale.

12272. — 29 novembre 1972. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'intérieur quels sont les projets du Gouvernement sur le projet de statut particulier des personnels de la police municipale, déposé le 14 septembre 1968. Il souhaite que tout soit mis en œuvre pour que les légitimes et justifiées revendications de ces personnels reçoivent la solution logique qu'elles méritent.

Personnels des corps autonomes.

12273. — 29 novembre 1972. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information** s'il envisage toujours de reconsidérer par la voie législative, comme il lui avait été répondu le 8 décembre 1967, en réponse à la question écrite n° 4146, qu'il avait posée le 10 octobre 1967 à l'Assemblée nationale, la situation des personnels des corps autonomes dont les mérites semblent peu reconnus et qui pourtant ont accompli et accomplissent leurs diverses tâches avec dévouement et efficacité et dont l'action outre-mer a servi et, de toute évidence, sert encore notre pays.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE*Rapatriés (indemnisation).*

11554. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'application des articles 31 à 48 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale en faveur de certains Français rapatriés d'outre-mer. Il lui demande quel est, à la date du 1^{er} avril 1972 et pour chaque département métropolitain : 1° le nombre de dossiers déposés auprès des centres départementaux ou interdépartementaux de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer ; 2° le nombre de dossiers examinés par les commissions paritaires départementales ; 3° le nombre de dossiers définitivement liquidés ; 4° le délai qui s'écoule entre le dépôt du dossier et son examen par la commission paritaire départementale. (*Question du 31 mai 1972 transmise pour attribution par M. le ministre des affaires étrangères à M. le Premier ministre.*)

Réponse. — Le Gouvernement a proposé, par deux fois au Parlement, à l'occasion du projet de loi de finances pour 1972, puis lors de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, un report du délai des demandes d'indemnisation pour ne pas léser les intérêts des rapatriés qui n'avaient pas pu faire valoir leurs droits dans les délais. A la fin du mois de septembre 1971, en effet, seize mois après la publication de la loi du 15 juillet 1970, 75.000 dossiers seulement avaient été déposés. Grâce au report des délais de forclusion, ce nombre atteignait 117.500 à la fin du mois d'octobre, 152.000 à la fin du mois de décembre, 164.600 à la fin du mois de mars 1972 et 177.000 au 31 juillet 1972, deux ans après le vote de la loi. Ces dossiers concernent dans la proportion de 91 p. 100 des biens situés en Algérie, 6 p. 100 des biens situés en Tunisie et 3 p. 100 des biens situés au Maroc. Les listes de classement arrêtées par les commissions paritaires départementales pour déterminer l'ordre d'instruction des demandes par l'agence, regroupaient 33.400 dossiers à la fin du mois de juillet 1972. Elles sont aujourd'hui exhaustives. Ainsi que l'honorable parlementaire pourra le remarquer à la lecture des éléments statistiques ci-dessus, les dépôts de dossiers ont été essentiellement concentrés sur une période de 6 mois postérieurement au mois de septembre 1971. L'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer s'est trouvée alors dans l'obligation d'affecter l'essentiel de ses moyens disponibles aux tâches matérielles de réception et d'enregistrement des dossiers, au détriment des opérations d'instruction des demandes. Au 30 avril 1972 cependant le nombre des règlements effectifs avait triplé par rapport au résultat obtenu à la fin de l'année 1971. Le délai de dépôt des dossiers étant définitivement expiré depuis le 30 juin, l'agence, désormais libérée des opérations matérielles liées au dépôt des demandes, a pu consacrer l'intégralité de ses moyens à l'instruction des dossiers et à la liquidation des indemnités. L'agence s'efforce de respecter une répartition quantitative équitable entre les départements. Elle s'est fixée pour règle de liquider les dossiers au prorata du nombre de dossiers déposés, seul élément objectif disponible. Avant la fin de la présente année, le nombre de dossiers liquidés devrait être de l'ordre de 10.000 et atteindre 14.000 à 15.000 dossiers environ pour la seule année 1973, grâce aux importants moyens nouveaux en personnel et en matériel qui ont été mis à la disposition de l'A. N. I. F. O. M. Le délai qui s'écoulait entre le dépôt d'un dossier et son examen par la commission paritaire départementale ne pouvait être déterminé avec précision. Il variait suivant les départements et pour un même département en fonction de la périodicité des réunions de la commission. Mais les listes de classement portant désormais sur la totalité des dossiers déposés ne feront plus l'objet de d'un examen annuel pour tenir compte de l'évolution de la situation de certains rapatriés justifiant des modifications de leur rang de classement.

Indemnisation des rapatriés.

11866. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le Premier ministre** s'il compte prévoir au budget de 1973 les crédits nécessaires pour une réelle indemnisation des rapatriés, la loi d'aide actuelle n'ayant pas réglé les douloureux problèmes qui continuent à se poser, avec toujours plus d'acuité, dix ans après les accords d'Evian. (*Question du 25 août 1972.*)

Réponse. — Conformément aux engagements que le Gouvernement a pris en toute clarté devant le Parlement, le projet de budget pour 1973 prévoit les crédits nécessaires pour assurer l'application de la loi du 15 juillet 1970. Lors des débats sur la déclaration de politique générale, le Premier ministre a annoncé, le 5 octobre dernier, l'institution d'une avance sur indemnisation. Les modalités en ont été précisées. Cette avance, d'un montant de 5.000 francs par dossier dans la très grande majorité des cas, et de 2.000 francs dans le cas de pertes limitées au seul mobilier familial, sera versée dès les prochains jours, aux rapatriés âgés d'au moins 65 ans au 1^{er} octobre 1972 ainsi qu'à tous ceux qui figurent parmi les 15 premiers pour cent d'une liste départementale de classement. Cette mesure permettra de venir immédiatement en aide aux personnes les plus âgées et à celles qui sont les plus démunies. D'autre part, différentes mesures ont été prises ou interviendront prochainement pour, d'une part élargir les effets de la loi d'amnistie du 31 juillet 1968, d'autre part, apporter des facilités de crédits aux agriculteurs rapatriés. Enfin, un groupe de travail, comprenant des représentants de l'administration et des actuaire choisis par les organisations de rapatriés, étudie la délicate et complexe question des régimes privés complémentaire de retraite. L'ensemble de ces mesures doit apporter aux rapatriés une aide immédiate et sensible. Par ailleurs, un renforcement important des moyens en personnel et en matériel de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-Mer (A. N. I. F. O. M.) permettra à cet organisme d'assurer l'instruction et la liquidation des dossiers d'indemnisation à un rythme correspondant aux engagements pris par le Gouvernement devant le Parlement lors des débats sur le texte devenu la loi du 15 juillet 1970.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME*Statut des dessinateurs d'exécution.*

12129. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** quelles dispositions il compte prendre pour que les dessinateurs d'exécution et catégories assimilées du ministère de l'équipement puissent bénéficier d'un statut comparable (promotion et niveau de rémunération) à celui accordé au corps de dessinateurs du ministère des finances. (*Question du 2 novembre 1972.*)

Réponse. — Le corps des dessinateurs d'exécution (service de l'équipement) est classé, depuis le 1^{er} janvier 1970, dans le groupe V institué par le décret n° 70-78 du 27 janvier 1970. L'échelle indiciaire qui lui a été accordée est celle qui a été retenue pour l'ensemble des personnels des services du dessin par la commission chargée de la mise en œuvre de la réforme des catégories C et D. Cependant, pour tenir compte du niveau des fonctions exercées par certains dessinateurs, il a été proposé aux départements de l'économie et des finances et de la fonction publique de créer un grade de dessinateur principal réservé, dans la limite de 20 p. 100 de l'effectif total du corps, à l'avancement des dessinateurs et qui constituerait pour les meilleurs d'entre eux un débouché au niveau du groupe VI. Par ailleurs, en vue de favoriser la promotion interne, des dispositions particulières ont déjà été prises pour faciliter le passage des dessinateurs d'exécution dans le corps des techniciens des travaux publics de l'Etat. C'est ainsi que le concours interne d'assistant technique est ouvert à raison de 15 p. 100 des emplois à pourvoir aux fonctionnaires âgés de quarante ans au plus et justifiant de quatre ans de services. En outre, 10 p. 100 des emplois à pourvoir sont offerts par la voie d'un examen professionnel aux fonctionnaires âgés de quarante ans au moins et comptant dix années de services effectifs dans un emploi de la catégorie C. Les dessinateurs d'exécution ont donc la possibilité d'accéder à un corps de catégorie B pendant toute la durée de leur carrière. Ceci étant, une étude comparative des dispositions statutaires applicables aux personnels des services de dessin des différentes administrations est en cours. C'est à partir des conclusions qui en résulteront que pourra être examinée la possibilité d'aménager les conditions actuelles d'accès des dessinateurs à la catégorie B, notamment par la voie de l'examen professionnel.

**SECRETARIAT D'ÉTAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SER-
VICES DE L'INFORMATION**

Fonctionnaires : remboursement de frais médicaux.

11998. — M. André Méric rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information, que lorsqu'un fonctionnaire est victime d'un accident ou d'une maladie imputable au service, son administration lui rembourse les frais des soins divers et la sécurité sociale n'intervient pas. Il lui indique que cette règle qui paraît normale et équitable provoque des modalités de remboursement qui sont loin de donner satisfaction aux intéressés en raison des nombreuses formalités nécessaires avant le règlement de ces frais, soit par l'intervention des comités médicaux locaux et nationaux qui se prononcent sur l'imputabilité, soit par les modes de remboursement. Le fonctionnaire intéressé se trouve dans l'obligation de procéder à des avances souvent importantes qu'il ne récupère qu'après de nombreux mois. Il ressort de cet état de fait que le fonctionnaire est défavorisé par rapport au salarié. Il lui demande s'il ne serait pas utile de modifier le système actuel et de faire intervenir la sécurité sociale et les mutuelles qui seraient remboursées à la fin de la maladie par l'administration. (*Question du 3 octobre 1972.*)

Réponse. — Lorsqu'un fonctionnaire est victime d'un accident ou d'une maladie imputable au service, l'administration rembourse les frais des soins qu'il a exposés sans intervention de la sécurité sociale. L'honorable parlementaire fait observer que cette règle, justifiée dans son principe, peut aboutir à des retards dans le remboursement de ces frais, obligeant ainsi le fonctionnaire intéressé à procéder à des avances parfois importantes. Le Gouvernement est conscient des difficultés que cette situation peut créer dans certains cas. Il va procéder à une étude afin de voir quels aménagements au système actuel peuvent atténuer, sinon supprimer, cet inconvénient pour les victimes.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Anciens déportés ou internés : dépôt des dossiers.

12145. — M. Marcel Souquet attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les graves conséquences découlant des forclusions pour de nombreux ressortissants des statuts de la guerre 1939-1945. Dans l'attente d'une décision qui rendrait possible la présentation des dossiers pour les personnes qui ne l'ont pas fait jusqu'alors, il lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait de considérer un certain nombre de cas de force majeure. Par exemple, celui d'anciens déportés ou internés qui, très gravement malades en conséquence des épreuves subies, n'ont pas eu la possibilité d'apprécier convenablement leurs droits et se voient opposer la forclusion. (*Question du 7 novembre 1972.*)

Réponse. — Soucieux à la fois de conserver aux divers titres attribués toute leur valeur morale et de tenir compte de certaines situations qui, particulièrement dignes d'intérêt, ne peuvent être prises en compte actuellement, en raison des règles de la forclusion, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a décidé de saisir de cette question un groupe d'études composé de représentants des intéressés et de l'administration, en vue de dégager les divers aspects d'éventuelles levées de forclusion.

INTERIEUR

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12136 posée le 7 novembre 1972 par M. Marcel Gargar.

SANTE PUBLIQUE

M. le ministre de la santé publique fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12109 posée le 26 octobre 1972 par M. Marcel Lucotte.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du 29 novembre 1972.

SCRUTIN (N° 16)

Sur les crédits concernant les affaires étrangères et figurant au titre IV de l'état B annexé à l'article 22 du projet de loi de finances pour 1973.

Nombre des votants..... 275
Nombre des suffrages exprimés..... 269
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 135

Pour l'adoption 179
Contre 90

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Ahmed Abdallah. Hubert d'Andigné. André Armengaud. Jean Auburtin. Jean de Bagneux. Octave Bajoux. Pierre Barbier. Hamadou Barkat Gourat. Edmond Barrachin. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Jean-Pierre Blanc. Jean-Pierre Blanchet. Maurice Blin. Raymond Boin. Georges Bonnet. Roland Boscary-Monsservin. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Philippe de Bourgoing. Jean-Éric Bousch. Robert Bouvard. Jacques Boyer-Andrivet. Jacques Braconnier. Martial Brousse (Meuse). Pierre Brun (Seine-et-Marne). Raymond Brun (Gironde). Robert Bruyneel. Pierre Carous. Maurice Carrier. Charles Cathala. Jean Cauchon. Marcel Cavallé. Léon Chambaretaud. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Pierre de Chevigny. Jean Cluzel. André Colin (Finistère). Jean Collery. Francisque Collomb. Jacques Coudert. Louis Courroy. Pierre Croze. Etienne Dailly. Roger Deblock. Claudius Delorme. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. Gilbert Devèze. André Diligent. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Baptiste Dufeu.	Charles Durand (Cher). Hubert Durand (Vendée). Yves Durand (Vendée). François Duval. Fernand Esseul. Yves Estève. Charles Ferrand. Jean Fleury. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean Francoeur. Henri Fréville. Pierre Garet. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). Jacques Genton. Jean-Marie Girault (Calvados). Victor Golvan. Jean Gravier (Jura). Louis Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Baudouin de Haute-cloque. Léopold Heder. Jacques Henriët. Gustave Héon. Roger Houdet. Alfred Isautier. René Jager. Pierre Jourdan. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Michel Kauffmann. Alfred Kieffer. Michel Kistler. Pierre Labonde. Jean de Lachomette. Henri Lafleur. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Emmanuel Lartigue. Charles Laurent-Thouvery. Arthur Lavy. Jean Lecanuet. Jean Legaret. Modeste Legouez. Edouard Le Jeune. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Robert Liot. Georges Lombard. Marcel Lucotte. Pierre Maille (Somme). Paul Malassagne. Pierre Marcilhacy. Georges Marie-Anne. Louis Martin (Loire). Pierre Marzin.	Jean-Baptiste Mathias. Michel Maurice-Bokanowski. Jacques Maury. André Messenger. Jean Mézard. André Mignot. Paul Minot. Michel Miroudot. Max Monichon. René Monory. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. Lucien de Montigny. André Morice. Jean Natali. Marcel Nuninger. Pouvanaa Oopa Tetuaapua. Louis Orvoen. Dominique Pado. Francis Palmero. Sosefo Makape Papilio. Henri Parisot. Paul Pelleray. Guy Petit. André Picard. Jean-François Pintat. Jacques Piot. Roger Poudouson. Henri Prêtre. Pierre Prost. André Rabineau. Joseph Raybaud. Georges Repiquet. Paul Ribeyre. Victor Robini. Eugène Romaine. Jacques Rosselli. Maurice Sambron. Jean Sauvage. Pierre Schiélé. François Schleiter. Robert Schmitt. Henri Sibor. Albert Sirgue. Michel Sordel. Robert Soudant. Jacques Soufflet. Pierre-Christian Taittinger. Bernard Talon. Henri Terré. René Tinant. René Touzet. René Travert. Raoul Vadepiéd. Amédée Valeau. Jacques Vassor. Jean-Louis Vigier. Joseph Voyant. Raymond de Wazières. Michel Yver. Joseph Yvon. Charles Zwickert.
---	---	---

Ont voté contre :

MM.
 Charles Alliès.
 André Aubry.
 Clément Balestra.
 Jean Bardol.
 André Barroux.
 Jean Bénard
 Mousseaux.
 Aimé Bergeal.
 Auguste Billiemaz.
 Serge Boucheny.
 Pierre Bourda.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Pierre Brousse
 (Hérault).
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 Marcel Champeix.
 Fernand Chatelain.
 Félix Ciccolini.
 Georges Cogniot.
 Antoine Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Georges Dardel.
 Marcel Darou.
 Michel Darras.
 Léon David.
 Roger Delagnes.
 Emile Didier.
 Emile Dubois (Nord).
 Jacques Duclos.
 Emile Durieux.

Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.
 Pierre de Félice.
 Jean Filippi.
 Marcel Gargar.
 Roger Gaudon.
 Abel Gauthier
 (Puy-de-Dôme).
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Pierre Giraud (Paris).
 Mme Marie-Thérèse
 Goutmann.
 Edouard Grangier.
 Léon-Jean Grégory.
 Marcel Guislain.
 Raymond Guyot.
 Henri Henneguella.
 Maxime Javelly.
 Jean Lacaze.
 Robert Lacoste.
 Mme Catherine
 Lagatu.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.
 Robert Laucournet.
 Edouard Le Bellegou.
 Fernand Lefort.
 Jean Lhospied.
 Ladislas du Luart.
 Pierre Mailhe (Hautes-
 Pyrénées).

Marcel Martin (Meur-
 the-et-Moselle).
 Marcel Mathy.
 Jacques Ménard.
 André Méric.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Gaston Monnerville.
 Gabriel Montpied.
 Louis Namy.
 Jean Nayrou.
 Gaston Pams.
 Guy Pascaud.
 Paul Pauly.
 Albert Pen.
 Jean Périquier.
 Raoul Perpère.
 Jules Pinsard.
 Auguste Pinton.
 Fernand Poignant.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Edouard Soldani.
 Marcel Souquet.
 Edgar Tailhades.
 Louis Talamoni.
 Henri Tournan.
 Fernand Verdeille.
 Maurice Vérillon.
 Hector Viron.
 Emile Vivier.

Se sont abstenus :

M. Jean Colin (Essonne), Mme Suzanne Crémieux, MM. André Dulin, Lucien Grand, Jacques Pelletier et Jacques Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto, René Rollin et Roland Ruet.

Excusés ou absents par congé :

MM. Robert Gravier, Lucien Perdereau et Maurice Pic.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	271
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	136

Pour l'adoption	180
Contre	91

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.